

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 17 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 17.12.2024-01

URBANISME ET HABITAT

**OBJET – Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) »
- période 2023-2027 avec la Commune de Vieillevigne : avenant n°1**

Nombre de membres :

↔ En exercice : 15
↔ Présents : 12
↔ Représentés : 0
↔ Votants : 12

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quinze heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle du conseil en mairie de GORGES, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU - Président.

Date de la convocation :

11 décembre 2024

Etaients présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

CLISSON	M. Xavier BONNET
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU

**Décision n °B 17.12.2024-01****URBANISME ET HABITAT**

**OBJET – Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) »
- période 2023-2027 avec la Commune de Vieillevigne : avenant n°1**

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT, Vice-Président délégué à l’Urbanisme - Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Par convention signée en date du 15 février 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo, d’une part, et la commune de Vieillevigne, d’autre part, ont défini les modalités de création, de fonctionnement et de financement du service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol délivrés au nom de la commune de Vieillevigne.

La commune de Vieillevigne sollicite le service commun ADS afin que celui-ci assure à compter du 1^{er} janvier 2025 le contrôle de la conformité des constructions.

La signature d’un avenant n°1 est donc nécessaire afin de modifier et compléter la convention de service commun ADS signée le 15 février 2023, et ainsi préciser le domaine d’intervention du service ADS, les responsabilités de la commune, d’une part, et du service ADS, d’autre part, dans l’exercice de cette mission. Cet avenant doit également préciser la durée et la date d’application de l’exercice de ce service supplémentaire par le service ADS.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.5211-4-2, et l’article L. 5211-10,

VU le Code de l’urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°13.12.2022-13 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols », prenant effet à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de quatre ans,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d’attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant la possibilité pour les communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de créer, en dehors des compétences transférées, un service commun pour l’exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la possibilité de modifier par voie d’avenant les dispositions de la convention de service commun, conformément à l’article 11 de ladite convention,

Considérant le projet d’avenant n°1 à la convention de service commun ADS de la commune de Vieillevigne, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l’avenant n°1 à la convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols » de la commune de Vieillevigne tel qu’annexé, qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du service commun, portant sur la réalisation par le service commun ADS du service supplémentaire relatif au contrôle de la conformité des constructions.

PRECISE que le présent avenant à la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 044-200067635-20241217-B_171224_01-DE



AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la commune de Vieillevigne.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CONVENTION DE SERVICE COMMUN

SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Jean-Guy CORNU, dûment habilité par le Bureau communautaire à signer la présente convention, ci-après dénommée 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

et,

La commune de Vieillevigne, représentée par son Maire Nelly SORIN, agissant en application d'une délibération en date du ... ci-après dénommée 'la commune',

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo';

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 actant la création du « service commun d'instruction ADS »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vieillevigne en date du 10 novembre 2022 approuvant l'adhésion au « service commun ADS »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vieillevigne en date du ... approuvant l'avenant n°1 à la convention de service commun ADS,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du ... approuvant l'avenant n°1 à la convention de service commun ADS,

Vu la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) en date du 15 février 2023,

Il est convenu ce qui suit :

A compter du 1^{er} janvier 2025, le service commun ADS assure le service supplémentaire relatif au contrôle de la conformité des constructions. Cette mission assurée depuis le 1^{er} avril 2023 (convention de service commun ADS) par la commune de Vieillevigne est donc transférée au service ADS.

Le présent avenant modifie et complète la convention de service commun ADS signée le 15 février 2023, en précisant le domaine d'intervention du service ADS, les responsabilités de la commune d'une part et du service ADS d'autre part dans l'exercice de cette mission. Il précise également la durée et la date d'application de l'exercice de ce service supplémentaire par le service 'ADS'.

ARTICLE 1 – Domaines d'intervention du service commun

⇒ Le socle commun

Les missions du socle commun réalisées par le service 'ADS' et prévues par la convention demeurent inchangées.

⇒ Les services supplémentaires

▪ **Contrôle de la conformité des constructions (récolement)**

Le 'service ADS' procède au contrôle de la conformité des constructions ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire, suite au dépôt des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) par les bénéficiaires des permis de construire.

Le contrôle est effectué par un agent du 'service ADS' accompagné d'au moins un représentant de la commune (élu ou agent), pendant une demi-journée de 3h30 maximum (permettant le contrôle de 3 à 5 dossiers en fonction de leur importance)

Nombre demi-journée de contrôles de conformité des constructions par an :

- 5 demi-journées maximum par an

ARTICLE 2 – Responsabilités de la commune

Les responsabilités prévues par la convention demeurent inchangées et sont complétées par éléments suivants :

⇒ Contrôle de la conformité des constructions (récolement)

Un représentant de la commune (élu ou agent) accompagne l'agent du 'service ADS' lors de chaque visite de conformité.

La commune établit la liste des dossiers de permis de construire (de 3 à 5 pour une demi-journée) devant faire l'objet d'une visite de contrôle de la conformité des constructions (dossiers dont la DAACT a été déposée depuis moins de 3 mois). Elle peut solliciter le 'service ADS' qui fournira une proposition de liste de dossiers.

En cas de non-conformité de la construction, la commune décide de la suite à donner à la constatation : dépôt d'un permis de construire modificatif, constatation de l'infraction, sans suite...

ARTICLE 3 – Responsabilités du 'service ADS' de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'

Les responsabilités prévues par la convention demeurent inchangées et sont complétées par éléments suivants :

⇒ Contrôle de la conformité des constructions (récolement)

Le 'service ADS' procède au contrôle de la conformité des constructions ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire, suite au dépôt des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) par les bénéficiaires des permis de construire.

- Après transmission par la commune de la liste des dossiers devant faire l'objet d'un contrôle
- Envoi d'un courrier ou d'un mail (au moins 10 jours avant le contrôle) informant le pétitionnaire et lui demandant de donner son accord pour accéder à sa propriété par écrit. En l'absence de réponse du pétitionnaire, envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception,
 - Réalisation du contrôle de la conformité au regard du permis de construire délivré, en présence d'un représentant de la commune (élu ou agent),
 - Rédaction du procès-verbal de récolement et enregistrement dans le logiciel Cart@DS.
 - En cas de constatation d'éléments de la construction en non-conformité avec le permis de construire, envoi d'un courrier informant le pétitionnaire et l'invitant à déposer un dossier de permis de construire modificatif.

ARTICLE 4 – Durée et date de prise d'effet de la convention de service commun

Le présent avenant à la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 5 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent avenant à la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application du présent avenant à la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le présent avenant à la convention est établie en deux exemplaires originaux (un pour chacune des parties).

A CLISSON,

Le Président de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',
Jean-Guy CORNU

Le Maire de Vieillevigne,
Nelly SORIN

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 17 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 17.12.2024-02

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

OBJET – Demande de dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo

Nombre de membres :

↔ En exercice : 15
↔ Présents : 12
↔ Représentés : 0
↔ Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quinze heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle du conseil en mairie de GORGES, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU - Président.

Date de la convocation :

11 décembre 2024

Etaients présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

CLISSON	M. Xavier BONNET
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU

Décision n °B 17.12.2024-02

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

OBJET – Demande de dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo

Rapporteur : Danièle GADAIS – Vice-Présidente en charge de la prévention et la Gestion des Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les ordures ménagères résiduelles (OMR) sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) sont collectées une fois tous les 15 jours (fréquence C0.5). Cette fréquence déroge à l'article R.2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose une collecte hebdomadaire dans les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants.

Cette dérogation, accordée par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2017 pour une durée de six ans, est arrivée à échéance le 21 décembre 2023. À titre exceptionnel, une prolongation temporaire de cette dérogation a été obtenue par arrêté préfectoral du 7 mai 2024, pour une durée maximale de six mois, afin de permettre l'instruction d'une nouvelle demande.

Les motivations de la demande de renouvellement sont les suivantes :

- Économiques :
 - o La collecte bimensuelle génère une optimisation significative du service, permettant de limiter l'augmentation des coûts supportés par les usagers, notamment face à la hausse continue de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)
- Environnementales :
 - o Cette fréquence contribue à la réduction globale des déchets collectés, en complément des actions menées par la collectivité dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- Techniques :
 - o Les taux de présentation des bacs à la collecte ont nettement diminué depuis 2018, tout comme les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées
- Comportements des usagers :
 - o Les habitants se sont bien adaptés à ce rythme de collecte et ont adopté des pratiques vertueuses, comme le compostage individuel et le tri renforcé des déchets

En revanche, afin de garantir des conditions de salubrité optimales, une collecte hebdomadaire sera maintenue pour :

- Les gros producteurs de déchets : établissements scolaires, restaurants scolaires, établissements médico-sociaux, métiers de bouche, crèches, installations touristiques.
- Les immeubles collectifs nécessitant une prise en charge adaptée.

Conformément à l'arrêté préfectoral, CSMA s'engage à transmettre un rapport d'évaluation détaillant les effets de cette dérogation sur la gestion des déchets, incluant :

- L'évolution des tonnages collectés
- L'adoption des pratiques de réduction des déchets par les usagers
- Les impacts environnementaux et financiers du dispositif

Cette demande s'inscrit dans une démarche équilibrée visant à conjuguer efficacité économique, protection de l'environnement, et adéquation aux besoins spécifiques des usagers, tout en respectant les engagements réglementaires et les attentes des acteurs locaux.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et R.2224-24 à R.2224-29,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant sur la dérogation relative à la fréquence de collecte des ordures ménagères,

VU le courrier du 5 avril 2024 sollicitant le Préfet pour obtenir une prolongation de la dérogation, à titre exceptionnel, durant le temps de l'instruction de la demande de dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles,

VU l'arrêté du 7 mai 2024 portant dérogation, pour une durée maximale de six mois, à l'obligation de collecte hebdomadaire des OMR sur les communes membres de CSMA,

Considérant le bilan de la demande de dérogation à la fréquence minimum hebdomadaire de collecte des ordures ménagères résiduelles et la demande de renouvellement de cette dérogation ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du Conseil d'exploitation Prévention et Gestion des Déchets en date du 11 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

EMET un avis favorable à la demander d'une nouvelle dérogation préfectorale pour une collecte bimensuelle des OMR à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément à l'article R.2224-29 du CGCT, pour une durée de six ans.

EMET un avis favorable au maintien d'une collecte hebdomadaire pour les gros producteurs et certains immeubles collectifs, en complément des mesures prévues.

AUTORISE le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 044-200067635-20241217-B_171224_02-DE



**BILAN DE LA DEMANDE DE DEROGATION A LA FREQUENCE MINIMUM
HEBDOMADAIRE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES**

&

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CETTE DEROGATION

Clisson Sèvre et Maine Agglomération
13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

Rapport établi le 27/11/2024
conformément à l'arrêté du 22 juin 2017
de la préfecture de la Région Pays de la
Loire

SOMMAIRE

Table des matières	page 1
Préambule	page 2
Introduction	page 3
Bilan de la dérogation 2018-2024	pages 4 à 9
Demande de renouvellement de la dérogation	pages 10 à 12
Conclusion	page 13

Préambule

Par arrêté du 18 mai 2017, la Préfète de la Région Pays-de-la-Loire accordait une dérogation temporaire à la fréquence minimale hebdomadaire de collecte des ordures ménagères, visées par l'article R2224-24 du code général des collectivités territoriales, à Clisson Sèvre et Maine Agglomération (CSMA) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. La dérogation est arrivée à échéance le 21 décembre 2023.

Par courrier en date du 5 avril 2024, le Président de CSMA a sollicité le Préfet pour obtenir une dérogation, à titre exceptionnel, durant le temps de l'instruction de la demande de dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles.

Par arrêté en date du 7 mai 2024, le Préfet de Loire Atlantique a pris un arrêté portant dérogation, pour une durée maximale de six mois, à l'obligation de collecte hebdomadaire des OMR sur les communes membres de CSMA.

Ce rapport a pour objet de faire :

- Dans une première partie : le rapport d'évaluation de cette dérogation.
- Dans une seconde partie : la demande de renouvellement.

INTRODUCTION

CSMA est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes Sèvre Maine Goulaine et de la Vallée de Clisson, est un territoire de 16 communes regroupant au total 58 565 habitants au 1^{er} janvier 2024 (population INSEE).



Située au sud-est de la métropole nantaise, son territoire est caractérisé par un habitat de type « mixte à dominante rurale » avec une superficie de 309.60 Km², soit une densité 190 hab/km².

Nombre d'habitants par commune en 2024

• Aigrefeuille-sur-Maine	4 199
• Boussay	2 772
• Château-Thébaud	3 343
• Clisson	7 752
• Gétigné	3 834
• Gorges	5 307
• Haute-Goulaine	6 115
• La Haye-Fouassière	4 807
• La Planche	2 815
• Maisdon-sur-Sèvre	3 066
• Monnières	2 377
• Remouillé	1 986
• Saint-Fiacre-Sur-Maine	1 260
• Saint-Hilaire-de-Clisson	2 372
• Saint-Lumine-de-Clisson	2 185
• Vieillevigne	4 114

1. Bilan de la dérogation 2018-2024

1.1 Organisation générale de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire de CSMA

CSMA exerce la compétence « Collecte » des déchets en régie. Dans ce cadre, elle met en œuvre des équipements et les services liés à la collecte des déchets des ménages mais aussi des déchets assimilés à ceux des ménages. Il s'agit alors des déchets provenant d'autres producteurs (entreprises, professionnels, administrations, associations...) et qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

CSMA adhère au Syndicat Valor3e pour le traitement des déchets ménagers depuis janvier 2006.

Valor3e est composé des établissements publics de coopération intercommunales suivants :

- La CA Cholet Agglo
- La CA CSMA
- La CA Mauges Communauté
- La CC Sèvre et Loire

Les bennes d'ordures ménagères et d'emballages de CSMA vont déposer leurs déchets au centre de transfert de Saint-Germain-Sur-Moine géré par Valor3e.

Les déchets ainsi récupérés sont ensuite transférés vers différents lieux de traitement en fonction de la nature des flux.

1.2 Evolution des flux collectés

1.2.1 Catégories de déchets collectés

Les flux collectés sur le territoire sont les suivants :

	Organisation en place entre 2018 et 30 avril 2023		Organisation à partir du 1 ^{er} mai 2023	
Ordures ménagères	Porte à porte en bacs individuels	Fréquence C0.5 pour les particuliers C1 pour les immeubles et les professionnels (métiers de bouche, établissements scolaires, établissements médico sociaux, crèches).	Porte à porte en bacs individuels.	Fréquence C0.5 pour les particuliers C1 pour les immeubles et les professionnels (métiers de bouche, établissements scolaires, établissements médico sociaux, crèches).
Emballages recyclables	Porte à porte en sacs jaunes	Fréquence C0.5 pour tous les usagers	Porte à porte en bacs jaunes	Fréquence C0.5 pour tous les usagers
Verre	Evolution progressive		Apport volontaire sur 129 colonnes	Fréquence en fonction du taux de remplissage
Papiers			Apport volontaire sur 132 colonnes	
OMR			Apport volontaire sur 80 colonnes	

Apparaissent en **bleu et gras** les modifications d'organisation prévues à partir du 1^{er} juin 2023.

A ces flux s'ajoutent les déchets collectés en déchèterie accessibles uniquement aux ménages depuis le 1^{er} mai 2023.

CSMA dispose d'un réseau de 4 déchèteries :

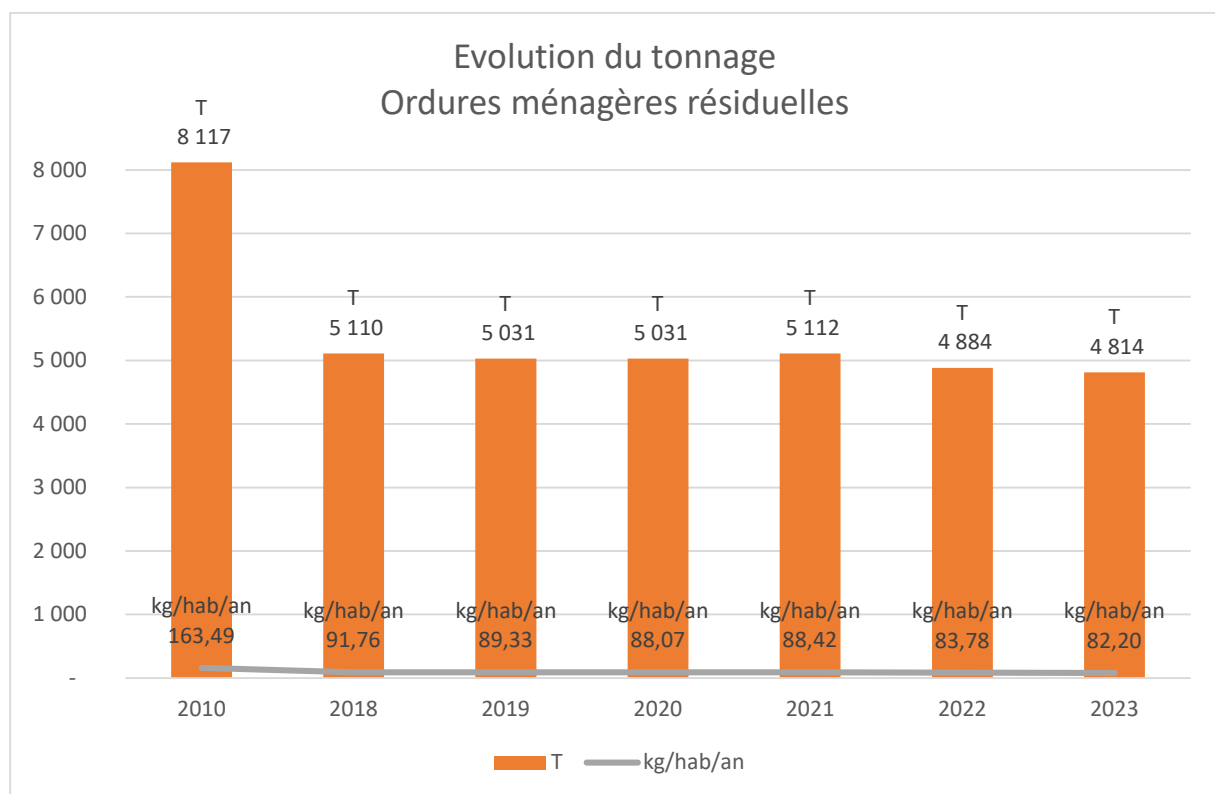
- Halte Eco Tri de Remouillé
- Halte Eco Tri de La Haye-Fouassière
- Déchèterie de Clisson
- Déchèterie de Gétigné

Au cours de la période 2018-2023, les évolutions majeures sur le réseau de déchèterie sont :

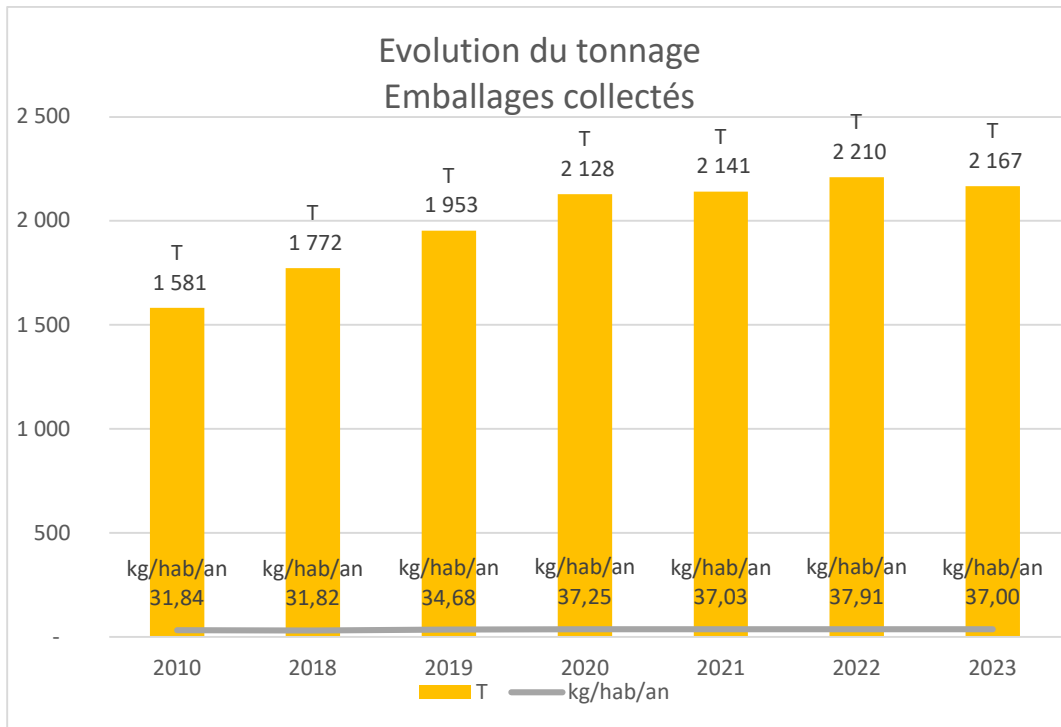
- La fermeture de la déchèterie de Gorges en avril 2020
- L'ouverture de la Halte Eco Tri de Remouillé en novembre 2020
- Le nouveau règlement de déchèterie en mai 2023 qui prévoit :
 - o L'interdiction d'accès aux professionnels
 - o La limitation de 12 accès par an pour les ménages dans le cadre de la part forfaitaire de leur abonnement. Au-delà, tout passage supplémentaire est facturé 12 Euros.

1.2.2 Evolution en volume et tonnages

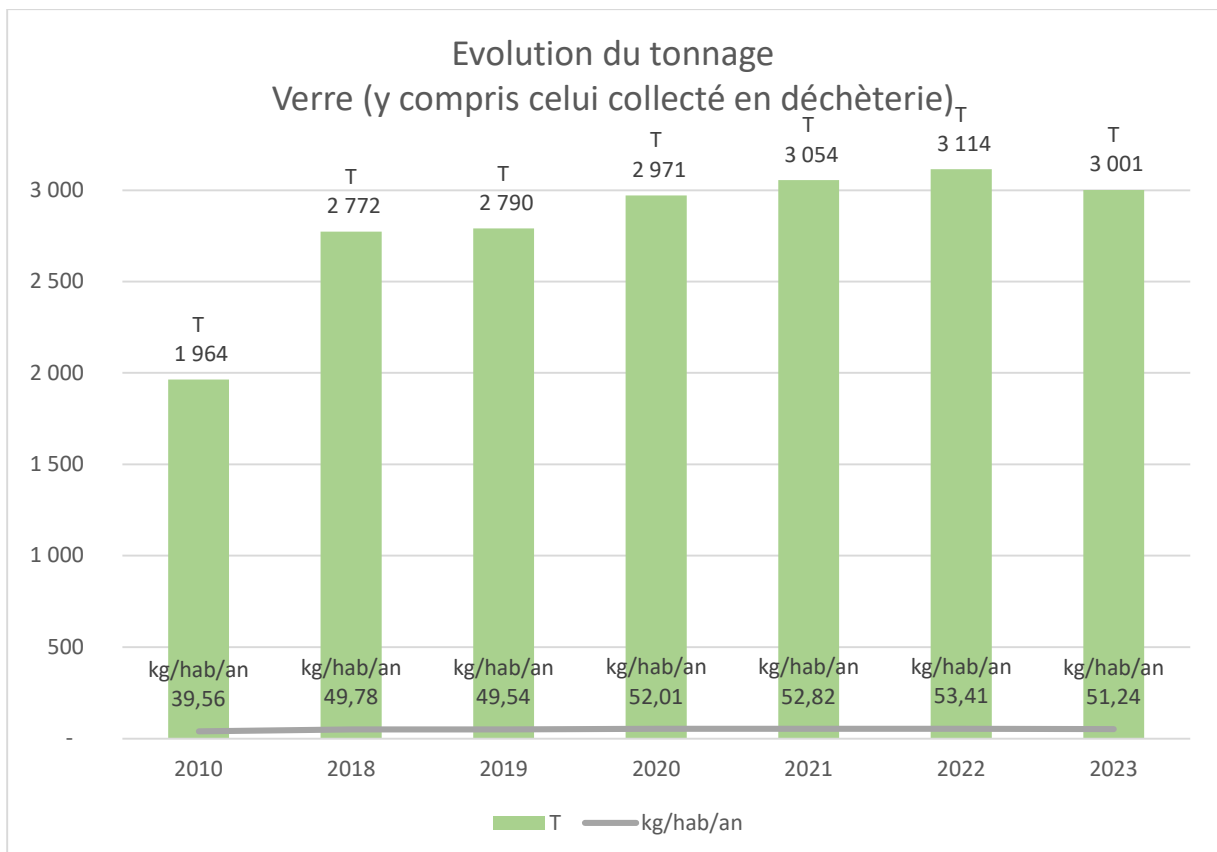
Graphique 2 : Evolution tonnage ordures ménagères résiduelles



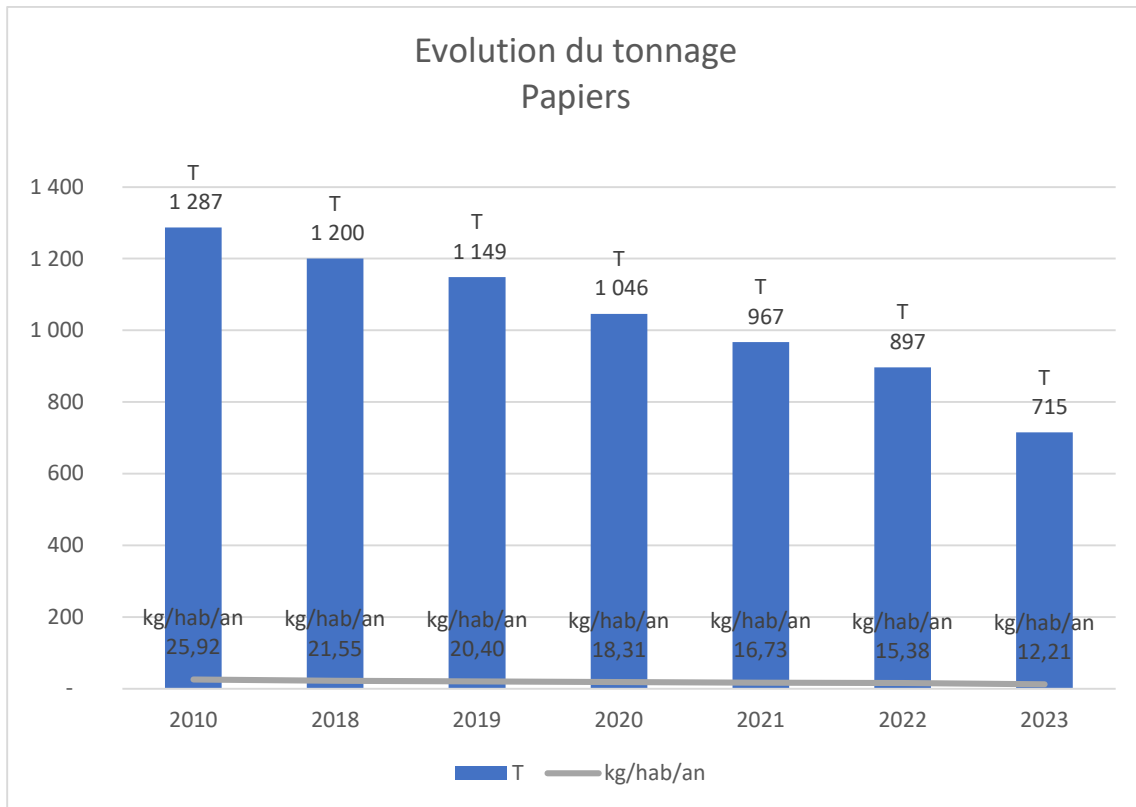
Graphique 3 : évolution du tonnage emballages collectés



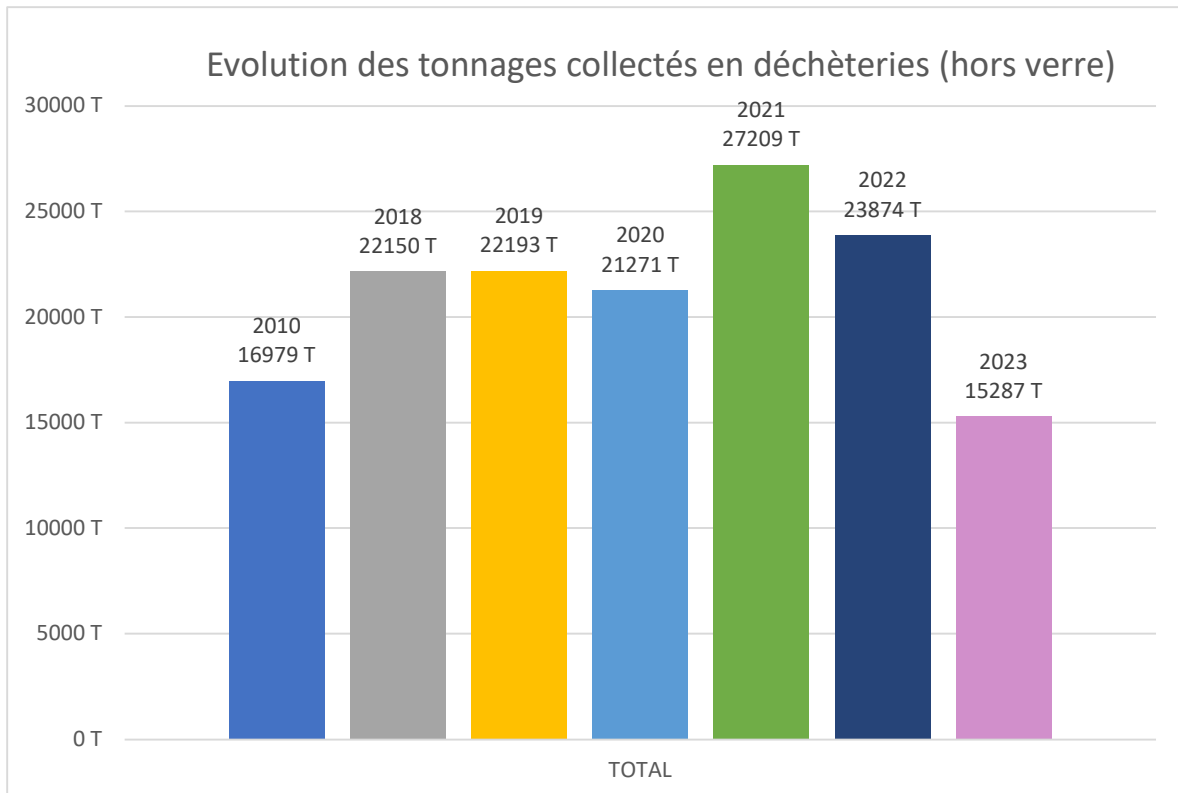
Graphique 4 : évolution du tonnage verre



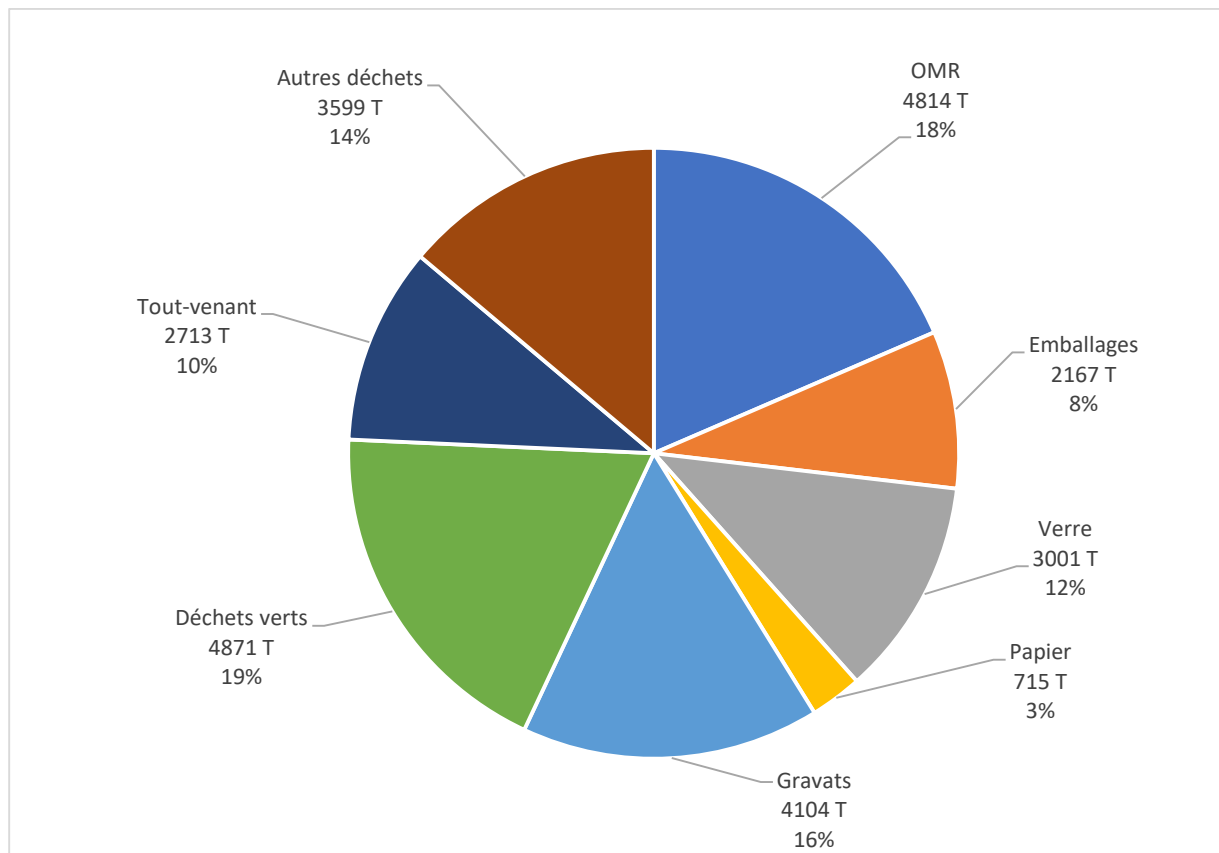
Graphique 5 : évolution du tonnage papiers



Graphique 6 : évolution tonnage en déchèteries



Graphique 7 : répartition des flux collectés



En 2023, 25 984 tonnes de déchets collectés par le service public de CSMA soit un ratio de 444kg/habitant/an, très bas par rapport à la moyenne nationale.

L'année 2023 est marquée par une forte diminution des tonnages collectés du fait de la fermeture des déchèteries aux professionnels avec une baisse de 45% des apports par rapport à 2022 tout flux confondu.

La politique de redevance incitative menée depuis 10 ans par CSMA continue à porter ces fruits avec un ratio de 82 kg/habitant/an sur les OMR et 37 kg/habitant/an sur les emballages très faibles par rapport aux moyennes nationales.

1.2.3 Evolution en proportion

En 2020 Valor3e a caractérisé les gisements d'OMR.

En 2020, la répartition était la suivante pour un tonnage moyen par habitant de 82 kg.

- 8,3% de gaspillage alimentaire
- 30,8% de gisements compostables
- 23,4% de collectes sélectives
- 3,3% d'autres collectes
- 34,1% de déchets résiduels

Par ailleurs, une enquête réalisée auprès des habitants montre que 75% composte.

CSMA poursuit ses actions en matière de prévention des déchets. Mais au vu des faibles quantités d'OMR/habitant, la marge de progression a diminué. Néanmoins, le retour à une collecte hebdomadaire n'irait pas dans le sens des faibles quantités collectées par habitant.

1.3 Evolution des tournées de collecte

1.3.1 Evolution du nombre de kilomètres parcourus

La concomitance de la fusion de la communauté de commune Sèvre Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson avec une extension progressive de la régie sur le territoire et le passage en 2017 d'une fréquence de collecte tous les 15 jours ne permettent pas d'évaluer en termes de km son impact. Depuis 2019, le nombre de km s'est stabilisé entre 167 000 km et 170 000 km/an.

Année	Nombre de km porte à porte
2017	120 899
2018	151 614
2019	168 240
2020	169 260
2021	168 358
2022	167 572
2023	169 143

1.3.2 Evolution du taux de présentation des bacs ordures ménagères

Avec le passage à la redevance incitative depuis 2011, le taux de présentation des bacs OMR est très faible depuis 10 ans. Il s'établit en moyenne à 6 fois par an et justifie parfaitement la dérogation demandée.

1.4 Evolution des coûts de collecte

Compte tenu de la concomitance de la fusion des 2 EPCI au 1^{er} janvier 2017, de la montée en puissance de la régie la même année et le passage en C0.5, il est très difficile de pouvoir établir des comparaisons chiffrées. Néanmoins, le passage en C1 pour les OMR et les emballages doubleraient le nombre de kilométrages avec le carburant, les moyens humains et l'usure des bennes associées avec un coût important et non justifié pour la collectivité.

1.5 Plaintes relatives à la fréquence de C0.5 depuis 2017

Nous n'avons jamais eu de plainte sur ce sujet

CONCLUSION DU BILAN : le bilan est positif car cette dérogation a permis de limiter la hausse des coûts du service pour les habitants. Les habitants limitent fortement la présentation des bacs à ordures ménagères et un retour à un passage hebdomadaire ne serait pas compris et interprété comme une gabegie.

2. Demande de renouvellement de la dérogation

2.1 Programme local de prévention des déchets et assimilés (PLPDMA)

Le PLPDMA doit être approuvé fin 2024. Le PLPDMA prévoit de déployer des actions visant l'accompagnement au changement de comportement tout en poursuivant la concertation avec les habitants.

L'élaboration du programme s'articule avec un plan de 17 actions autour de 3 axes transversaux décrits dans le tableau suivant :

Axe	Actions du PLPDMA de CSMA	Orientations stratégiques	Démarrage de l'action
Eco-exemplarité	1 – Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction des déchets	n°7	2025
Sensibilisation des publics	2 – Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets (Projet innovant)	n°2, 3 & 8	2029
	3 – Adaptation de la stratégie de communication	n°1	2025
	4 – Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets	n°2, 3 & 4	2025
Sensibilisation des publics	5 - Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets	n°3 & 4	2025
Biodéchets et déchets verts	6 – Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels	n°2 & 4	2025
	7 – Sensibilisation aux pratiques de valorisation in situ des végétaux	n°2 & 4	2025
	8 – Démonstrations de broyage des végétaux des ménages dans les communes	n°2 & 4	2025
	9 – Soutien à l'achat de broyeurs par des collectifs d'habitants ou des associations	n°2 & 4	2025
	10 – Exemplarité des collectivités en matière de gestion des espaces verts	n°4 & 7	2025
Lutte contre le gaspillage alimentaire	11 - Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective	n°3 & 4	2026
Augmentation de la durée de vie	12 – Qualification des partenariats avec les recycleries du territoire	n°5	2025

Axe	Actions du PLPDMA de CSMA	Orientations stratégiques	Démarrage de l'action
des produits	13 – Organisation d’ateliers et d’évènements autour du réemploi	n°2 & 3	2025
Consommation responsable	14 – Réflexion sur la pertinence de créer d’autres de subventions pour la réduction des déchets à l’attention des ménages (Projet innovant)	n°2, 4 & 8	2030
	15 – Réflexion sur le développement du recours à la consigne des emballages en verre (Projet innovant)	n°5 & 8	2025
Déchets des entreprises	16 – Accompagnement des organisateurs d’évènements dans la prévention des déchets	n°6	2025
Déchets du BTP	17 - Réflexion-test sur la création d’une matériauthèque (Projet innovant)	n°6 & 8	2025

2.2 Actions de réduction des déchets et indicateurs associés en 2023

Clisson Sèvre et Maine Agglo poursuit les actions en faveur de la réduction des déchets, engagées dans le cadre du précédent Plan local de prévention des déchets :

Actions	Résultats 2023	Moyens associés	Commentaires
Vente de composteurs aux particuliers (coût aidé par la collectivité)	344 composteurs vendus (bio-seau et guide du compostage inclus)	Mise à disposition des composteurs par l’Agglo (stockage, permanence, SAV)	- Composteurs subventionnés à 70% par l’Agglo - Retrait des composteurs au Pôle Déchets sur les horaires d’ouverture au public
Actions de sensibilisation	Foire commerciale de Château-Thébaud (Octobre 2022)	- Stand service Déchets - 1 conseiller prévention	Présence d’un conseiller Prévention pour animer le stand sur les 2 jours
Animations scolaires	- 44 animations (1/2 journée) - Intervention dans 11 écoles (1/3 des écoles du territoire)	- Convention avec La Cicadelle - Budget : 7200 € -	- 5 thématiques proposées - Public cible : CP au CM2
Subvention à l’achat de gobelets réutilisables	2 demandes de subventions	Montant accordés : - 267,19€ - 259,50€	
Conventions avec des acteurs du réemploi	- Le Grand Détournement - La Récupérette - Patmouille	- Autorisation d’accès en déchèteries - Subventions - Partenariat	
Distributions d’autocollants « STOP PUB »	Environ 5000 autocollants distribués	Mise à disposition dans les accueils des mairies et à l’Agglo	

2.3 Passage de la collecte des emballages de sacs à bacs

En 2023 les contenants pour la collecte des emballages ont évolué de sacs à bacs. Ce choix a été justifié à plusieurs titres puisque le changement de type de contenant pour la collecte permet de :

- Améliorer les conditions de travail des agents de collecte en limitant le risque d'apparition de troubles musculosquelettiques
- Eviter les dépenses régulières d'achat de sacs à usage unique (1 900 000 de sacs distribués annuellement avant le déploiement des bacs).
- Faciliter le geste de tri pour l'habitant et de manière induite améliorer les performances de collecte et de valorisation.
- 23 113 bacs jaunes ont été distribués en 2023.

2.4 Politique de lutte contre les dépôts sauvages

Même s'il apparaît que l'évolution des volumes de dépôts sauvages est décorrélée de la réduction de fréquence de collecte et que cette problématique concerne principalement les communes en tant que gestionnaires des voiries et titulaires du pouvoir de police, celle-ci est prise en compte par la Direction Générale des Services Techniques de CSMA et pas par son service Prévention et Gestion des Déchets en charge uniquement de la collecte des OMR.

Pour l'année 2024, il est envisagé que la CSMA conventionne, au nom de 13 communes de son territoire, sur un appel à projet lancé par l'éco-organisme CITEO qui a pour thématique les déchets abandonnés. Les collectivités retenues dans cet appel à projet bénéficient d'un dispositif permettant de lutter efficacement contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers, notamment financier pour mobiliser différents leviers (préventifs et curatifs) et parties prenantes au niveau local.

2.5 Les conteneurs enterrés

Depuis quelques années, des conteneurs enterrés sont mis en place dans des quartiers d'habitat dense sur le territoire de CSMA. Ainsi, 80 conteneurs pour les ordures ménagères sont aujourd'hui en fonctionnement pour 3 200 habitants environ. 129 aériens pour le verre, 132 aériens pour le papier et 63 aériens le textile. CSMA envisage de déployer des colonnes enterrées pour les emballages dès 2025. Ces conteneurs sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les colonnes enterrées OM sont accessibles avec une carte spécifique.

2.6 Locations de bacs

En cas de surproduction anticipée de déchets (ex : évènement, réunion de famille...), une mise à disposition de bac supplémentaire est également possible, moyennant une tarification spécifique.

CONCLUSION

Le bilan de fonctionnement du service sur la période 2018-2023 à la suite de la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères est globalement positif. Il en ressort que le passage à une fréquence de collecte tous les 15 jours est pertinent pour plusieurs raisons :

- Economiquement car cette réduction de fréquence permet une optimisation importante du service et limite la hausse des coûts subis par, notamment la forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes.
- En termes de réduction des quantités de déchets car la réduction de fréquence est complémentaire à l'ensemble des actions mise en œuvre par la collectivité autour de la réduction des déchets et du tri des déchets.
- Techniquement puisque l'on constate de manière très nette une réduction très importante du taux de présentation des bacs à la collecte ainsi qu'une baisse des ordures ménagères.
- En termes d'habitudes et comportements des usagers, car les habitants se sont bien adaptés à la réduction de fréquence tout en adoptant des pratiques de réduction des déchets, notamment le compostage individuel.

En ce sens, Clisson Sèvre et Maine Agglo sollicite une nouvelle dérogation auprès de la préfecture pour le maintien de la fréquence de collecte des OMR une fois tous les 15 jours au moins jusqu'à la fin de l'année 2030, permettant ainsi de maintenir l'organisation de la collecte ancrée dans les habitudes des habitants du territoire.

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 17 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 17.12.2024-03

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

OBJET – Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - période 2025 à 2030

Nombre de membres :

↔ En exercice : 15
↔ Présents : 12
↔ Représentés : 0
↔ Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quinze heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle du conseil en mairie de GORGES, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU - Président.

Date de la convocation :

11 décembre 2024

Etaients présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

Absents excusés :

CLISSON	M. Xavier BONNET
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU

Décision n °B 17.12.2024-03**PREVENTION ET GESTION DES DECHETS****OBJET – Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - période 2025 à 2030**

Rapporteur : Danièle GADAIS – Vice-Présidente en charge de la prévention et la Gestion des Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

L'élaboration de programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis 2012 en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II ». Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA. Les PLPDMA sont élaborés pour 6 ans.

La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) fixe des objectifs de réduction des Déchets ménagers et assimilés (DMA) à l'échelle nationale. Des objectifs équivalents ou plus ambitieux peuvent être fixés aux échelles régionales et locales :

- Loi AGEC : objectif de - 15% de ratio DMA (en kg/hab.) entre 2010 et 2030 ;
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Pays de la Loire : -15 % de ratio DMA d'ici 2031 par rapport à 2010.

En faisant la synthèse de ces objectifs, on estime que le PLPDMA devra intégrer un objectif de réduction des DMA au moins aussi ambitieux que -15 % soit -84 kg/hab. entre 2010 et 2030. Il est à noter que le ratio de DMA estimé pour 2024 serait à 403 kg/hab., soit 177 kg/hab. en-dessous du ratio de 557kg/hab. de DMA en 2010, diminution qui est déjà nettement supérieure à celle imposée par la loi AGEC.

Les potentiels de réduction ont été estimés pour 13 des 17 actions du PLPDMA. Leur potentiel de réduction cumulé est estimé à 23kg/hab., ce qui permet d'atteindre l'objectif fixé de 380kg/hab. en 2030.

Le périmètre d'intervention des PLPDMA correspond principalement au périmètre d'intervention du Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD). Cela englobe l'ensemble des Déchets ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets produits par les usagers ménages et professionnels qui sont collectés par le SPPGD :

- Les Ordures ménagères et assimilées (OMA), qui étaient la cible des objectifs quantitatifs des anciens Programmes Locaux de Prévention : ce sont les déchets produits « en routine » par les ménages. Cela englobe les ordures ménagères résiduelles (OMR), les collectes sélectives et le verre. Dans le cas de CSMA cela comprend les biodéchets déposés dans les bacs d'apport volontaire installés dans l'espace public ;
- Les déchets dits « occasionnels », c'est-à-dire les déchets collectés dans les déchèteries et haltes éco-tri (tous les flux collectés sont en théorie inclus).

Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA. Ainsi, celui-ci doit notamment inclure un état des lieux, des objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), un programme d'actions permettant d'atteindre ces objectifs et des indicateurs de suivi.

En outre, en application de l'article R.541-41-22 du Code de l'environnement, une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) a été constituée par délibération en septembre 2024. Elle a pour mission de donner son avis sur le projet de PLPDMA et se réunir de nouveau tous les ans pour suivre la mise en œuvre du programme et émettre un avis. Une consultation citoyenne a eu lieu du 7 au 28 octobre 2024 comme précisé dans les articles L. 123-19-1 et R. 541-41-24 du Code de l'Environnement (CE). Cette consultation n'a pas engendré de modification du PLPDMA.

17 actions ont été retenues par le COFIL du PLPDMA et la CCES afin d'atteindre les objectifs quantitatifs fixés. Ces actions s'inscrivent dans les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du PLPDMA, ainsi que dans 9 des 10 axes de prévention définis par l'ADEME :

Axe 1 - Eco-exemplarité des acteurs publics

- Action 1 - Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction de leurs déchets

Axe 2 – Sensibilisation des publics

- Action 2 – Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets (Projet innovant)
- Action 3 – Adaptation de la stratégie de communication
- Action 4 – Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets
- Action 5 – Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets

Axe 3 – Biodéchets et déchets verts

- Action 6 – Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels
- Action 7 – Sensibilisation aux pratiques de gestion in situ des Végétaux
- Action 8 – Démonstrations de broyage des végétaux dans les communes
- Action 9 – Soutien à l'achat de broyeurs par des collectifs d'habitants ou des associations
- Action 10 – Exemplarité des collectivités en matière de gestion in situ des espaces verts

Axe 4 – Lutte contre le gaspillage alimentaire

- Action 11 – Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration Collective

Axe 5 – Augmentation durée de vie des produits

- Action 12 – Qualification des partenariats avec les recycleries du Territoire
- Action 13 – Organisation d'ateliers et d'évènement autour du réemploi et de la réparation

Axe 6 – Consommation responsable

- Action 14 – Réflexion sur la pertinence de créer d'autres subventions pour la réduction des déchets à l'attention des ménages (Projet innovant)
- Action 15 – Réflexion sur le développement du recours à la consigne des emballages alimentaires en verre (Projet innovant)

Axe 7 – Déchets des entreprises

- Action 16 – Accompagnement des organisateurs d'évènements dans la prévention des déchets

Axe 8 – Déchets du BTP

- Action 17 – Réflexion-test sur la création d'une matériauthèque (Projet innovant)

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-11 à L.541-15-2 et R.541-41-19 à R.541-41-28,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération n°24.09.2024-11 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 portant sur la constitution de la CCES au 1^{er} septembre 2024,

VU l'arrêté n°2024-32 du 3 octobre 2024 du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo arrêtant le projet de PLPDMA et prévoyant sa mise à disposition du public conformément aux dispositions du Code de l'environnement,

Considérant la mise à disposition du public qui s'est effectuée du 7 au 28 octobre inclus,

Considérant les observations du public émises par des formulaires accessibles sur le site de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Considérant la synthèse de la consultation du public sur le PLPDMA, ci-annexée,

Considérant le rapport du programme d'actions du PLPDMA, ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la CCES le 24/09/2024 et au conseil d'exploitation Déchets en date du 20/11/2024,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

ADOpte le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre du PLPDMA.

Precise que le présent PLPDMA sera mis à disposition du public au siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo et transféré au préfet de région, au Conseil régional des Pays de la Loire ainsi qu'à l'ADEME dans un délai de deux mois.

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 044-200067635-20241217-B_171224_03-DE



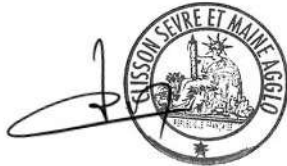
DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 19/12/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 20/12/2024
Jean-Guy CORNU
Président





Synthèse de la consultation du public sur le PLPDMA : avis et motifs de prise en compte des avis

 05/11/2024

1. Contexte et cadre réglementaire

Cette consultation du public a eu lieu dans le cadre de l'élaboration du **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** de CSMA. Celui-ci vise à définir les actions et les moyens à mettre en œuvre pour que la collectivité réduise la production de déchets sur son territoire. Ce programme est établi sur 6 ans (2025 - 2030).

La Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine a opté pour un **objectif de réduction de plus de 30 %** de DMA à l'issue du PLPDMA fin 2030 par rapport à 2010, soit un objectif plus ambitieux que les 15% de réduction fixés par la loi AGECL (loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) sur la même période.

Le PLPDMA de CSMA comprend 17 actions réparties sur 9 axes (parmi les 10 axes proposés par l'ADEME).

Tableau 1. Les 17 actions retenues pour le projet de PLPDMA de CSMA.

Actions	Axes de l'ADEME
Action n°1 : Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction des déchets	Eco-exemplarité
Action n°2 : Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets (Projet innovant)	Sensibilisation des publics
Action n°3 : Adaptation de la stratégie de communication	Sensibilisation des publics et déchets sauvages
Action n°4 : Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets	Sensibilisation des publics
Action n°5 : Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets	
Action n°6 : Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels	Biodéchets et déchets verts

Actions	Axes de l'ADEME
Action n°7 : Sensibilisation aux pratiques de gestion in situ des végétaux	
Action n°8 : Démonstrations de broyage des végétaux des ménages dans les communes	
Action n°9 : Soutien à l'achat de broyeurs par des collectifs d'habitants ou des associations	
Action n°10 : Exemplarité des collectivités en matière de gestion des espaces verts	
Action n°11 : Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective	Lutte contre le gaspillage alimentaire
Action n°12 : Harmonisation des partenariats avec les recycleries du territoire	Augmentation de la durée de vie des produits
Action n°13 : Organisation d'ateliers et d'évènements autour du réemploi et de la réparation	
Action n°14 : Réflexion sur la pertinence de créer d'autres soutiens financiers pour la réduction des déchets à l'attention des ménages (Projet innovant)	Consommation responsable
Action n°15 : Réflexion sur le développement du recours à la consigne des emballages en verre (Projet innovant)	
Action n°16 : Accompagnement des organisateurs d'évènements dans la prévention des déchets	Déchets des entreprises
Action n°17 : Réflexion-test sur la création d'une matériauthèque (Projet innovant)	Déchets du BTP

Ce document a fait l'objet d'une consultation du public, en vertu de l'article R 541-41-24 du Code de l'Environnement.

Le présent document retrace la **synthèse** de cette consultation et les **motifs de traitement des avis** du public recueillis.

2. Objectifs

Cette consultation du public a pour objectif :

- De recueillir les observations, commentaires et propositions des citoyens sur le contenu du projet de PLPDMA ;
- D'amorcer le travail de sensibilisation sur la prévention des déchets ;
- Et de respecter la réglementation (démarche régie par l'article L123-19 II du Code de l'Environnement, alinéa 7).

3. Organisation de la consultation

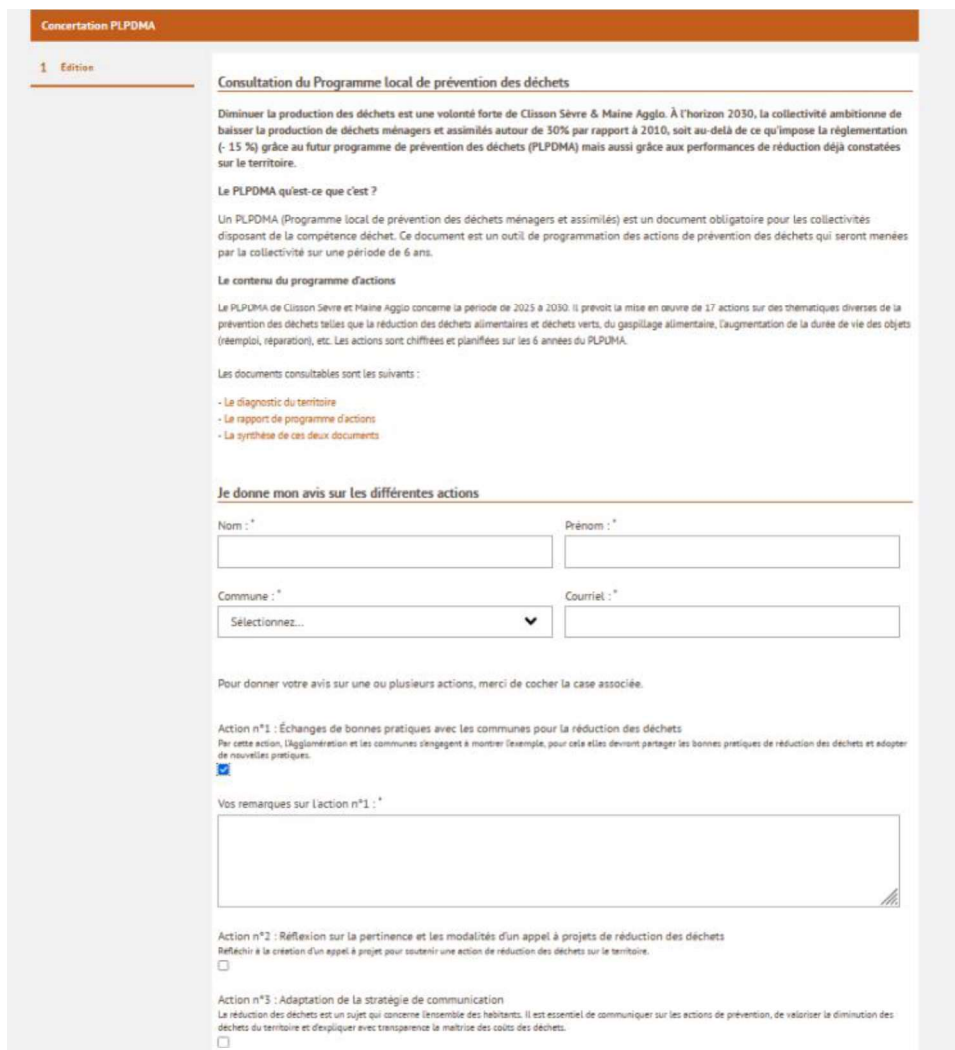
3.1. Calendrier et modalités de consultation du PLPDMA

Dans un premier temps, un diagnostic de la production de déchets sur le territoire a été réalisé par CSMA. Sur la base de ce diagnostic, le projet de PLPDMA a été élaboré, en co-construction avec différents acteurs. La résultante de ce travail de concertation a été présentée au public, pour consultation, entre le 7 et le 28 octobre 2024 inclus, soit 22 jours.

Le **projet du PLPDMA a été mis en ligne sur le site internet de CSMA** sur la durée de la consultation du public. Le projet de PLPDMA comprend le diagnostic du territoire, le rapport du **programme d'actions** et leur synthèse. Une explication générale de la démarche présentait le contexte de l'élaboration du PLPDMA et de la consultation du public.

3.2. Dépôt des contributions

Pendant la période de consultation, le public a été invité à formuler ses observations par voie électronique via un formulaire en ligne.



Concertation PLPDMA

1 Édition

Consultation du Programme local de prévention des déchets

Diminuer la production des déchets est une volonté forte de Clisson Sèvre & Maine Agglo. À l'horizon 2030, la collectivité ambitionne de baisser la production de déchets ménagers et assimilés autour de 30% par rapport à 2010, soit au-delà de ce qu'impose la réglementation (- 15 %) grâce au futur programme de prévention des déchets (PLPDMA) mais aussi grâce aux performances de réduction déjà constatées sur le territoire.

Le PLPDMA qu'est-ce que c'est ?

Un PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) est un document obligatoire pour les collectivités disposant de la compétence déchet. Ce document est un outil de programmation des actions de prévention des déchets qui seront menées par la collectivité sur une période de 6 ans.

Le contenu du programme d'actions

Le PLPDMA de Clisson Sèvre et Maine Agglo concerne la période de 2025 à 2030. Il prévoit la mise en œuvre de 17 actions sur des thématiques diverses de la prévention des déchets telles que la réduction des déchets alimentaires et déchets verts, du gaspillage alimentaire, l'augmentation de la durée de vie des objets (réemploi, réparation), etc. Les actions sont chiffrées et planifiées sur les 6 années du PLPDMA.

Les documents consultables sont les suivants :

- Le diagnostic du territoire
- Le rapport de programme d'actions
- La synthèse de ces deux documents

Je donne mon avis sur les différentes actions

Nom : * Prénom : *

Commune : * Courriel : *

Pour donner votre avis sur une ou plusieurs actions, merci de cocher la case associée.

Action n°1 : Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction des déchets
Par cette action, l'agglomération et les communes s'engagent à montrer l'exemple, pour cela elles devront partager les bonnes pratiques de réduction des déchets et adopter de nouvelles pratiques.

Vos remarques sur l'action n°1 : *

Action n°2 : Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets
Réfléchir à la création d'un appel à projet pour soutenir une action de réduction des déchets sur le territoire.

Action n°3 : Adaptation de la stratégie de communication
La réduction des déchets est un sujet qui concerne l'ensemble des habitants. Il est essentiel de communiquer sur les actions de prévention, de valoriser la diminution des déchets du territoire et d'expliquer avec transparence la maîtrise des coûts des déchets.

Figure 1. Formulaire de consultation du public.

3.3. Outils de communication pour informer le public

Différents supports de communication ont été employés durant la campagne de consultation du public.

- Annonce de la consultation du public sur la page du PLDPMA de CSMA avec mise à disposition d'un formulaire (voir **Figure 1**) pour recueillir les avis par fiche action ;



Figure 2. Page du site internet de CSMA dédiée au PLPDMA.

- Une date dans l'agenda visible sur le site internet de la collectivité ;
- Une brève dans le magazine d'octobre de la collectivité ;

leQUIZZ

Comment appelle-t-on l'offre de mobilité déployée par Clisson Sèvre et Maine Agglo ?

Répondez sur [lequizz.clissonsevremaine.fr](https://www.clissonsevremaine.fr/lequizz)

Trois gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

La réponse au quizz du magazine 24 était : « **L'objectif annuel de construction de logements sociaux fixé par le Programme local de l'habitat est de 75 logements.** »

Les gagnants sont : **Annie SHEIRMANN, Michel RIVOAL et Véronique FAGUET**

Ils gagnent tous les trois

PRÉVENTION DES DÉCHETS : CONSULTEZ LE PLAN D' ACTIONS

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est la feuille de route pour mener des actions de réduction des déchets sur le territoire pour la période 2025-2030. Le plan d'actions s'articule autour de plusieurs thématiques :

- sensibiliser le grand public et les scolaires à la prévention des déchets,
- développer les actions sur les biodéchets (compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire),
- travailler sur cette thématique avec les acteurs locaux et les organisateurs d'événements,
- être exemplaire dans la réduction des déchets.

Les actions sont consultables par tous, avant son adoption par le Bureau communautaire. Vous pouvez transmettre vos remarques jusqu'au 28 octobre :

concertationplpdma.clissonsevremaine.fr

Après la consultation, une synthèse des observations sera publiée. Le PLPDMA pourra être modifié avant d'être validé.

BLOC-NOTES

VIBRATIONS EST NÉE

Les écoles de musique Artissimo et Sol en Vigne ne forment aujourd'hui plus qu'une. De leur fusion, accompagnée par l'Agglomération, est née en juin dernier *Vibrations, Pôle musical Sèvre et Maine*.

Forte de 5 lieux d'enseignement, de 31 professeurs et de plus de 400 élèves, la nouvelle entité ambitionne de développer son offre (musique assistée par ordinateur, chœur ados, ...), d'élargir ses publics et de développer les partenariats avec des acteurs locaux.

Renseignements et inscriptions sur :

- www.artissimo-musique.org
- <https://solenvignesecreter.wixsite.com/solenvigne> (dans l'attente d'un nouveau site internet)

Figure 3. Information dans le magazine de l'agglomération paru pendant la consultation du public.

- Une publication sur Facebook dans les premiers jours de la consultation du public ;
- Une information dans l'Infocale ;
- Un mail envoyé aux communes pour leur proposer de relayer l'information auprès de leurs administrés.

4. Synthèse des avis

4.1. Synthèse des participations

La consultation du public a enregistré le retour de 5 personnes via le formulaire en ligne, soit 9 avis répartis sur plusieurs fiches actions. Les demandes d'information des répondants ne sont pas retranscrites puisqu'elles ne constituent pas des avis sur le PLPDMA. A titre d'information, ces questions avaient leur réponse dans les fiches actions détaillées mises à disposition pendant la durée de la consultation du public sur la même page internet (rapport de programme d'actions).

Les avis portent sur des modifications d'actions soit déjà prévues dans le PLPDMA, soit sur des modifications qui ne relèvent pas du PLPDMA ou encore sur des modifications sur lesquelles les élus de CSMA avaient déjà été consultés et les avaient rejetées.



4.2. Détails des contributions

Tableau 2. Détail des avis exprimés.

Action concernée	Avis exprimé	Réponse de la collectivité
N°1 : Echanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction de leurs déchets	Inciter les communes, dans les lieux fréquentés comme les cœurs de bourgs, à proposer plusieurs poubelles de rue : jaune pour les emballages en plastique, vert pour les déchets ménagers non-recyclables, marron pour les biodéchets alimentaires... Ou alors, a minima, des poubelles avec deux compartiments (pour trier le recyclable et le non recyclable). IL FAUT MONTRER L'EXEMPLE ! :)	Cet avis traite du tri des déchets mais pas de la prévention des déchets. Il ne concerne donc pas le PLPDMA.
N°2 : Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projet de réduction des déchets	Pourquoi pas des projets portés par la communauté d'agglo ? en plus	Les actions du PLPDMA sont portées par CSMA, avec éventuellement la mobilisation de partenaires et/ou de prestataires.
N°3 : Adaptation de la stratégie de communication	Plus que de la communication, des actions : la redevance incitative n'est pas équitable car elle ne prend pas en compte le revenu des foyers. De nombreux dépôts sauvages sont constatés, mettre en place un plan d'actions pour y faire face.	La réussite d'un programme d'actions nécessite un couplage de la communication et de la mise à disposition d'outils concrets de réduction des déchets. En effet, pour observer une réelle baisse de la production des déchets, la plupart des ménages de CSMA devront changer des habitudes et être sensibilisés. Une communication claire et centralisée permet de transmettre les informations utiles aux habitants (aides financières, événements, trucs et astuces pour éviter le gaspillage, alternatives zéro déchet, ...) et d'illustrer la faisabilité et l'intérêt de la mise en place de nouvelles habitudes par l'exemple d'utilisateurs les ayant déjà intégrées. La modalité de financement alternative à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) serait la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi). Les deux dispositifs ont leurs avantages et inconvénients. La TEOMi prend en compte la valeur locative du logement qui permet d'intégrer pour partie le niveau de vie des foyers. Suite à une étude d'optimisation du service déchets en début de mandat, les élus de CSMA ont voté en

Action concernée	Avis exprimé	Réponse de la collectivité
		<p>majorité contre la proposition de basculer la REOMi en TEOMi.</p> <p>La fiche action prévoit de sensibiliser les usagers à la problématique des déchets sauvages (impact sur l'environnement, nuisances de voisinage, coût supplémentaire pour la collectivité, contrevenance à la réglementation ou au règlement de collecte de CSMA). Par ailleurs et en-dehors du PLPDMA puisqu'il ne s'agit pas de prévention des déchets, une prise en charge du nettoyage des dépôts sauvages est déjà en cours d'application avec une répartition des opérations entre communes adhérentes et CSMA. Les communes ont en effet la compétence pour gérer les déchets abandonnés sur leur territoire. D'ailleurs, elles seules ont un pouvoir de police pour faire respecter l'interdiction d'abandonner des déchets dans l'espace public. De plus, un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) sera mis en place dès la fin de l'année 2024 à ce sujet avec l'éco-organisme CITEO.</p>
N°4 : Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets	Il serait pertinent de prévoir sur le territoire de l'agglo des ateliers visant à faire la promotion des couches lavables pour bébés. Les couches jetables sont une énorme source de déchets, et donc un énorme gisement d'évitement, et vous n'en parlez quasiment pas dans le PLPDMA. Dans le cadre du programme de prévention des déchets, il pourrait être intéressant, par exemple, d'équiper une dizaine de bébés témoins de couches lavables financées par l'agglo, pour avoir un retour sur leur utilisation et les économies générées grâce aux couches.	Il est prévu d'utiliser la fiche n°14 « Réflexion sur la pertinence de proposer d'autres subventions pour la réduction des déchets à l'attention des ménages » pour proposer un soutien financier à l'achat de couches lavables. La fiche n°3 « Adaptation de la stratégie de communication » inclura également des publications de sensibilisation à l'utilisation des couches lavables.
N°6 : Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels	Sans oublier de mettre à disposition pour les personnes sans jardin, des bacs de collectes de biodéchets accessibles 24/24, et de capacité suffisante pour l'ensemble des habitants.	Les bacs d'apport volontaire des biodéchets actuellement en place sur l'espace public dans des zones à forte densité d'habitation doivent être complétés par de nouveaux sites. Ce déploiement n'est pas intégré dans le projet de PLPDMA car il ne s'agit pas de prévention des déchets mais d'une collecte et d'un traitement des déchets. Il fait partie des actions prévues par CSMA hors budget PLPDMA. Les points d'apport déjà existants sont accessibles pour la plupart jour et nuit sans restriction d'horaire. Certains points d'apport sont quant à eux ouverts lors de permanences ou sur demande auprès de leur

Action concernée	Avis exprimé	Réponse de la collectivité
		réfèrent. Cela permet de garantir la bonne utilisation des points d'apport afin d'éviter les erreurs de tri et donc par extension leur fermeture.
N°7 : Sensibilisation aux pratiques de gestion in situ des végétaux	Sans oublier de rappeler les périodes propices aux coupes, pour ne pas nuire à la biodiversité. Par exemple en période de nidification des oiseaux, il est fortement recommandé de ne pas tailler les haies du 16 mars au 15 août.	Cette donnée est mentionnée au verso de la fiche n°9. Il est prévu qu'elle soit mentionnée sur les supports de communication lors de la mise en œuvre des actions relative à la gestion des végétaux de jardin. Les opérations de broyage organisées dans le cadre de la fiche n°9 seront notamment organisées en-dehors de cette période.
N°10 : Exemplarité des collectivités en matière de gestion des espaces verts	Il faut arrêter de couper des arbres, d'arracher des haies, de faucher les espaces enherbés avant l'été. C'est super de planter des arbres mais il faut les planter au bon moment et les entretenir sinon ils meurent et l'histoire se répète.	Cette remarque ne concerne pas la prévention des déchets. Cependant, lors des sessions prévues avec les services techniques de gestion des espaces verts des communes, des sujets tels que la protection de la biodiversité (faune, flore) pourront être greffés en coordination avec le service en charge du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
N°12 : Qualification des partenariats avec les recycleries du territoire	Soutien aux recycleries : subventions	Il est prévu une rémunération des prestations des recycleries effectuées pour le compte de CSMA dans le cadre de la prévention des déchets.
N°13 : Organisation d'ateliers et d'évènement autour du réemploi et de la réparation	Donner les adresses et contacts des associations déjà opérationnelles / diffuser les contacts afin que nous puissions faire appel à eux	Il est prévu dans le cadre de la fiche n°3 « Adaptation de la stratégie de communication » et notamment l'adaptation des pages internet de CSMA consacrées à la prévention d'indiquer les coordonnées de ces structures.

4.3. Conclusion et motifs de traitement des avis

À l'aune de l'étude des avis soumis par le public, il ressort que ces derniers portent soit sur des éléments déjà prévus au projet de PLPDMA, soit ne concernent pas le PLPDMA ou encore sur des modifications sur lesquelles les élus de CSMA avaient déjà été consultés et les avaient rejetées. CSMA n'a donc pas modifié le projet de PLPDMA avant sa présentation pour adoption en Conseil Communautaire.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sera soumis pour adoption au bureau décisionnel le 17 décembre 2024.

Clisson Sèvre et Maine Agglomération remercie les personnes qui se sont exprimées au cours de cette consultation du public.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

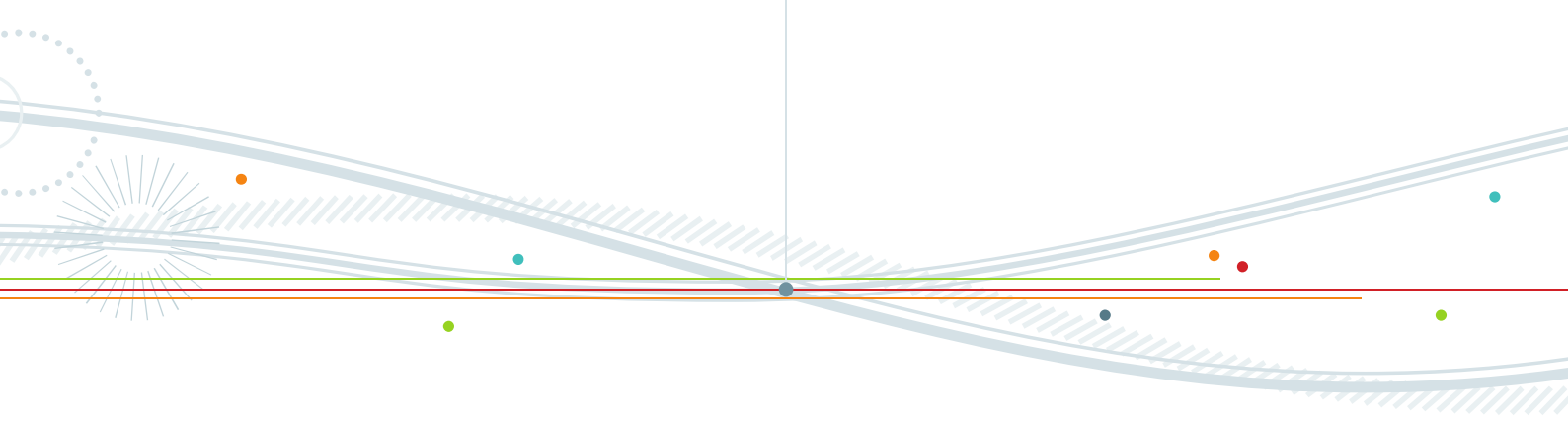
Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 044-200067635-20241217-B_171224_03-DE



*Accompagnement à la finalisation
du PLPDMA de Clisson, Sèvre et
Maine Agglo*



Rapport du programme d'actions du PLPDMA

Septembre 2024



ecogeos
environnement & territoires

Fiche de suivi



Intitulé de l'étude

Accompagnement à la finalisation du PLPDMA de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (CSMA)

Mission suivie par

CSMA

Danièle GADAIS – Vice-présidente en charge de la gestion et de la prévention des déchets

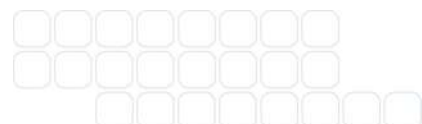
Bernard AUDRIC – Directeur Général des Services Techniques

Cheffe de projet

Rédaction

Révision	Date	Modifications • observations
R0	30/07/2024	Etablissement du rapport de programme d'action du PLPDMA
R1	02/09/2024	Modifications CCES (historique, qualité des membres, ...)
R2	20/09/2024	Modifications suite à la CCES (précisions sur certaines fiches)

N° d'affaire	Nombre de pages	Nombre d'annexes
24019	64	0



SOMMAIRE

1.	Lexique des sigles	5
2.	Contexte du PLPDMA	6
2.1.	Contexte national	6
2.2.	Contexte du programme de prévention des déchets de CSMA	6
2.3.	Périmètre des déchets ciblés par les PLPDMA	7
3.	Gouvernance du PLPDMA	9
3.1.	Instances de gouvernance mises en place	9
3.2.	Le COPIL	9
3.3.	La CCES	10
4.	Méthodologie d'élaboration du PLPDMA	13
4.1.	Les deux phases de l'élaboration du PLPDMA	13
4.2.	Les réunions organisées pour l'élaboration du PLPDMA	14
5.	Objectifs du PLPDMA	15
5.1.	Objectifs quantitatifs du PLPDMA	15
5.1.1.	Éléments pris en compte pour fixer l'objectif de réduction des DMA	15
5.1.2.	Présentation de 3 prospectives	16
5.1.3.	Choix du scénario par le COPIL	17
5.2.	Orientations stratégiques du PLPDMA	17
5.2.1.	Visée globale des orientations stratégiques	17
5.2.2.	Liste des orientations stratégiques retenues par CSMA	18
6.	Programme d'actions	19
6.1.	Processus d'élaboration du programme d'actions	19
6.1.1.	Organisation de temps de travail en concertation	19
6.1.2.	Réalisation de fiches action et d'un cadre d'évaluation et de suivi	19
6.2.	Bilan des actions retenues pour le PLPDMA	19
6.2.1.	Couverture des 10 axes des PLPDMA identifiés par l'ADEME	19
6.2.2.	Liste des 17 actions	20
6.3.	Action de prévention des déchets prise en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo, hors budget PLPDMA	22
6.4.	Fiches action détaillées	23
6.4.1.	Fiche action n°1 : Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction des déchets	23
6.4.2.	Fiche action n°2 : Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets (Projet innovant)	25
6.4.3.	Fiche action n°3 : Adaptation de la stratégie de communication	27
6.4.4.	Fiche action n°4 : Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets	29
6.4.5.	Fiche action n°5 : Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets	31
6.4.6.	Fiche action n°6 : Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels	33
6.4.7.	Fiche action n°7 : Sensibilisation aux pratiques de valorisation in situ des végétaux	35
6.4.8.	Fiche action n°8 : Démonstrations de broyage des végétaux des ménages dans les communes	37
6.4.9.	Fiche action n°9 : Soutien à l'achat de broyeurs par des collectifs d'habitants ou des associations	39
6.4.10.	Fiche action n°10 : Exemplarité des collectivités en matière de gestion des espaces verts	41
6.4.11.	Fiche action n°11 : Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective	43
6.4.12.	Fiche action n°12 : Qualification des partenariats avec les recycleries du territoire	45
6.4.13.	Fiche action n°13 : Organisation d'ateliers et d'évènements autour du réemploi et de la réparation	47
6.4.14.	Fiche action n°14 : Réflexion sur la pertinence de créer d'autres de subventions pour la réduction des déchets à l'attention des ménages (Projet innovant)	49
6.4.15.	Fiche action n°15 : Réflexion sur le développement du recours à la consigne des emballages en verre (Projet innovant) 51	49
6.4.16.	Fiche action n°16 : Accompagnement des organisateurs d'évènements dans la prévention des déchets	53
6.4.17.	Fiche action n°17 : Réflexion-test sur la création d'une matériauthèque (Projet innovant)	55

6.5.	Éléments de synthèse sur le plan d'action	57
6.5.1.	Potentiels de réduction estimés	57
6.5.2.	Estimation des moyens humains et financiers	58
7.	Bibliographie	63
7.1.	Textes réglementaires	63
7.2.	Guides et études nationales	63
7.3.	Documents produits par CSMA	64
7.4.	Autres documents concernant le territoire de CSMA	64



1 • Lexique des sigles

Sigle	Signification
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFOM	Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces
AGEC (loi)	Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi)
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CCES	Commission consultative d'élaboration et de suivi
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CMA	Chambre des métiers et de l'artisanat
COFIL	Comité de pilotage
DMA	Déchets ménagers et assimilés
ETP	Equivalent Temps-Plein
LTECV	Loi de transition énergétique pour la croissance verte
OMA	Ordures ménagères et assimilés
OMR	Ordures ménagères résiduelles
PLP	Programme local de prévention
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
SPPGD	Service Public de Prévention et Gestion des Déchets



2. Contexte du PLPDMA

2.1. Contexte national

L'élaboration de **programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) est **obligatoire depuis 2012** en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II ». Auparavant, les programmes de prévention étaient une démarche volontaire. Les collectivités qui se lançaient bénéficiaient d'un soutien technique et financier de l'ADEME.

Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le **décret du 10 juin 2015** relatif aux PLPDMA. Ainsi, celui-ci doit notamment inclure un **état des lieux**, des **objectifs** de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), un **programme d'actions** permettant d'atteindre ces objectifs et des **indicateurs de suivi**. En outre, une **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES) doit être constituée, donner son avis sur le projet de PLPDMA et se réunir de nouveau tous les ans pour suivre la mise en œuvre du programme et émettre un avis.

Les PLPDMA sont élaborés pour **6 ans**. Ils doivent inclure un **objectif de réduction des DMA** compatible avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et tenant compte de l'objectif de réduction de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010, inscrit dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

L'ADEME offre un soutien technique à l'élaboration de ces programmes à travers son *Guide pour l'élaboration et la conduite des PLPDMA* (décembre 2016).

2.2. Contexte du programme de prévention des déchets de CSMA

Clisson, Sèvre et Maine Agglo (CSMA) exerce la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés » transférée par ses **16 communes** adhérentes. La compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » a été transférée dans sa totalité au **syndicat de traitement Valor3e** le 1^{er} juillet 2024. Le territoire recense environ **59 000 habitants**.

CSMA a conduit un programme local de prévention (PLP) de 2011 à 2016 dont l'objectif de réduction était de 7% des OMA sur la durée du programme et a été largement dépassé puisqu'une réduction de 15% du flux a été observée. Certaines actions de prévention ont été poursuivies à l'issue du PLP avec la continuation de la vente de composteurs individuels, l'organisation d'animations en direction du grand public et des scolaires, la subvention à l'achat de gobelets réutilisables, la distribution d'autocollants « Stop Pub », ...

Dans le cadre du nouveau contexte réglementaire, la collectivité a décidé de formaliser son programme de prévention à travers un PLPDMA. Elle a réalisé :

- La phase de diagnostic territorial en 2022 qui fait l'objet d'un rapport distinct ;
- La partie amont de la concertation avec les acteurs du territoire en 2023 comprenant une mini-enquête en ligne pour connaître les pratiques et attentes des usagers en matière de tri et de

prévention des déchets et des ateliers de travail pour contribuer à la construction du programme d'actions.

CSMA a mandaté le bureau d'études Ecogeos pour l'accompagner dans la finalisation de sa démarche de construction du PLPDMA, comprenant notamment l'élaboration du programme d'actions et de l'animation des réunions de consultation en CCES.

2.3. Périmètre des déchets ciblés par les PLPDMA

Le périmètre d'intervention des PLPDMA correspond principalement au **périmètre d'intervention du Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)**.

Cela englobe l'ensemble des **Déchets ménagers et assimilés (DMA)**, c'est-à-dire les déchets produits par les usagers ménagers et professionnels qui sont collectés par le SPPGD :

- Les **Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)**, qui étaient la cible des objectifs quantitatifs des anciens PLP : ce sont les déchets produits « en routine » par les ménages. Cela englobe les ordures ménagères résiduelles (OMR), les collectes sélectives et le verre. Dans le cas de CSMA cela comprend également la collecte des biodéchets déposés dans les bacs d'apport volontaire installés dans l'espace public ;
- Les **déchets dits « occasionnels »**, comme par exemple les végétaux de jardin, le mobilier ou certains déchets dangereux, sont collectés en déchèterie ou halte éco-tri. Ils comprennent également les bornes de collecte de textile.

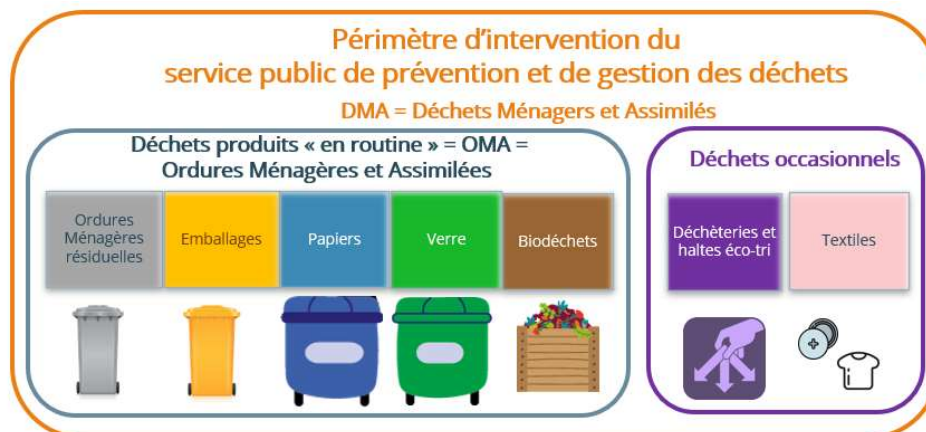


Figure 1. Périmètre d'intervention du SPPGD.

Toutefois, deux autres flux de déchets qui ne relèvent pas du SPPGD sont susceptibles d'être pris en compte dans les PLPDMA. Ces deux flux font l'objet d'axes développés dans le *Guide pour l'élaboration et la conduite des PLPDMA de l'ADEME* (2016). Il s'agit des **déchets d'activités économiques (DAE)** non collectés par le SPPGD (les déchets d'entreprises collectées par le SPPGD étant considérés comme des déchets « assimilés » et inclus par hypothèse dans le champ d'intervention central des PLPDMA) et des **déchets du BTP**.

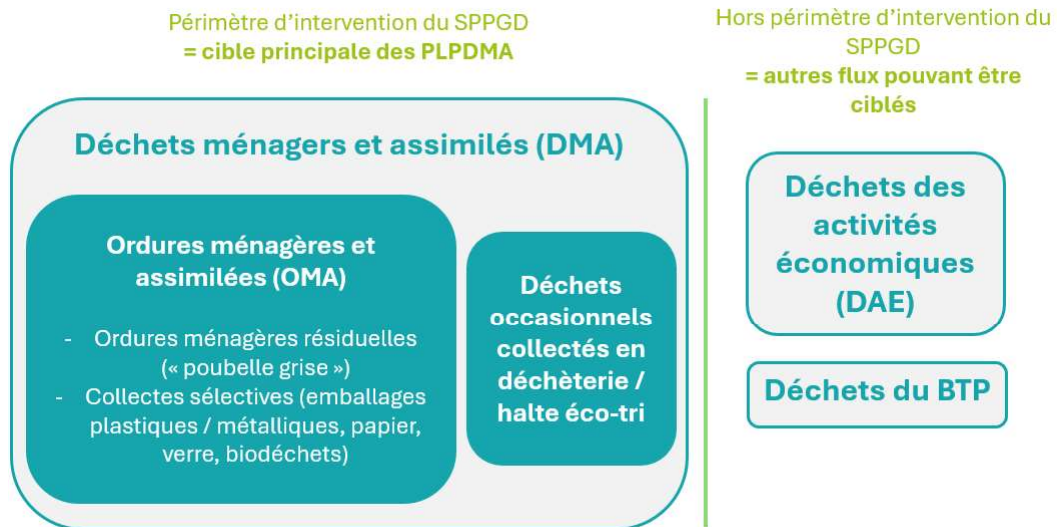


Figure 2. Flux ciblés par les PLPDMA



3. Gouvernance du PLPDMA

3.1. Instances de gouvernance mises en place

Deux instances clés interviennent à différents moments dans l'élaboration du PLPDMA : le **Comité de pilotage** (COPIL) et la **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES). Se sont ajoutés dans le cas de CSMA l'enquête téléphonique pour connaître les pratiques et attentes des usagers en matière de prévention et de tri des déchets et les ateliers de travail d'acteurs réalisés en concertation.

La gouvernance de l'élaboration du PLPDMA est schématisée ci-après. Le rôle et la composition du COPIL et de la CCES sont ensuite détaillés. Enfin, les moments d'intervention de ces instances au cours de l'élaboration du PLPDMA sont précisés plus loin.

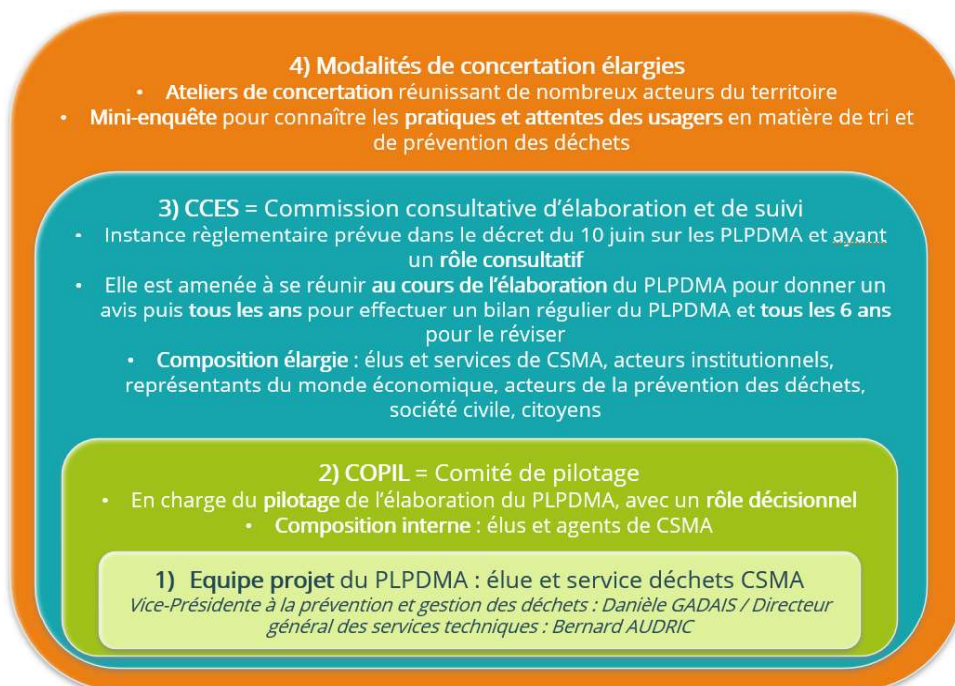


Figure 3. Schéma de la gouvernance de l'élaboration du PLPDMA

3.2. Le COPIL

Le COPIL est **l'instance décisionnelle** dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA. Il est notamment amené à valider ses objectifs et son programme d'actions.

Le COPIL est **interne à CSMA**. Il est constitué d'élus et de services de CSMA et d'élus de communes membres faisant partie du Conseil d'Exploitation de CSMA. Les membres du COPIL sont les suivants :

- Danièle GADAIS, Vice-présidente de CSMA déléguée à la prévention et la gestion des déchets ;
- Didier MEYER, Vice-président de CSMA délégué au climat et à la transition énergétique ;
- Xavier BONNET, Vice-président de CSMA délégué à l'attractivité économique ;
- Suzanne DESFORGES, élue CSMA, membre du Conseil d'Exploitation de CSMA ;
- Sophie PACÉ, élue de la commune de Vieillevigne, membre du Conseil d'Exploitation de CSMA ;
- Philippe BRETEAUDEAU, élu de la commune de Clisson, membre du Conseil d'Exploitation de CSMA ;
- Yves MIGNOTTE, élu CSMA ;
- Bernard AUDRIC, directeur général des services techniques ;
- Guillaume CORDIER, responsable du service prévention et gestion des déchets ;
- Le ou la responsable adjoint.e tri et prévention des déchets (en cours de recrutement) ;
- Jérémy BORDIER, responsable communication ;
- Delphine GRAVEL, chargée de mission PCAET – Transition énergétique.

3.3. La CCES

● Rôle de la CCES

La constitution de la CCES est imposée par l'article R. 541-41-22 CE.

Contrairement au COPIL qui a un rôle décisionnel, la CCES n'a qu'un **rôle consultatif** au sens de la réglementation. De plus, contrairement au COPIL qui est interne à CSMA, la CCES **intègre des acteurs extérieurs** dans une logique d'ouverture et pour apporter un regard extérieur.

● Moments d'intervention de la CCES

La réglementation impose a minima à la commission de se réunir :

- **Tous les ans** pour émettre un avis sur le PLPDMA en cours ;
- **Tous les 6 ans** pour procéder à l'évaluation du PLPDMA.

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, **la CCES** a été sollicitée lors d'une réunion pour **avis sur le projet complet** de PLPDMA.

● Composition de la CCES

La CCES est présidée par **l'élue référente** du PLPDMA. Il s'agit de **Danièle GADAIS**, Vice-présidente de CSMA en charge de la prévention et de la gestion des déchets.

Les membres de la CCES sont indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 1. Membres de la CCES.

Structure membre		Représentant	Nombre de représentants
Présidente de la CCES			1
CSMA	Danièle GADAIS, Vice-présidente de CSMA déléguée à la prévention et à la gestion des déchets		1
Elus membres du COPIL du PLPDMA de CSMA			6
CSMA	Didier MEYER, Vice-président de CSMA délégué au climat et à la transition énergétique		1
CSMA	Xavier BONNET, Vice-président de CSMA délégué à l'attractivité économique		1
CSMA	Suzanne DESFORGES, élue CSMA, membre du Conseil d'Exploitation de CSMA		1
CSMA	Sophie PACÉ, élue de la commune de Vieillevigne, membre du Conseil d'Exploitation de CSMA		1
CSMA	Philippe BRETEAUDEAU, élu de la commune de Clisson, membre du Conseil d'Exploitation de CSMA		1
CSMA	Yves MIGNOTTE, élu CSMA		1
Elus volontaires de communes adhérentes			5
Agents de CSMA			8
CSMA	Guillaume CORDIER, responsable du service prévention et gestion des déchets		1
CSMA	Responsable adjoint prévention et tri des déchets		1
CSMA	Jérémy BORDIER, responsable communication		1
CSMA	Manon GENOIS, chargée de communication Environnement		1
CSMA	Delphine GAVREL, chargée de mission PCAET – Transition énergétique		1
CSMA	Erwan DESBORDES, chargé des politiques contractuelles		1
CSMA	Bernard AUDRIC, directeur général des services techniques		1
CSMA	Hélène BARTHELEMY, directrice générale des services		1
Agents de communes adhérentes			2
Institutionnels			5
ADEME Pays de la Loire			1
DREAL			1
Région Pays de la Loire			2
Département de Loire-Atlantique			1
Chambres consulaires			3
CCI			1
CMA 44			1
CA 44			1
Autre partenaire			1
Valor3e			

Acteurs du territoire		22
Le Grand Détournement		1
Patmouille		1
La Récupérette		1
SEMES (Sèvre et Maine Emploi Solidarités)		1
TerraCompost		1
Collectif « Nos chères poubelles »		1
La Solid'		1
CLCV (Consommation, logement et cadre de vie)		1
Gorges Avenir Environnement		1
Repair Café du Vignoble Nantais		1
CPIE Logne et Grand-Lieu (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)		1
La Cicadelle		1
Moine et Sèvre pour l'Avenir		1
Biocat		1
L'Atelier des Langes		1
Mon Agglo Zéro Déchet		1
-	Référents de site (bacs d'apport volontaire des biodéchets)	6



4. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA

4.1. Les deux phases de l'élaboration du PLPDMA

La démarche d'élaboration du PLPDMA comprend deux phases présentées ci-après. La concertation est assurée tout au long de la mission.

Le PLPDMA a été élaboré en deux phases :

- Une phase de **diagnostic territorial** qui a débouché sur une synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM) ;
- Une phase **d'élaboration du PLPDMA** qui a consisté dans un premier temps à travailler en concertation avec un panel élargi d'acteurs du territoire et à enquêter par téléphone sur les pratiques et attentes des habitants en matière de prévention et de tri des déchets a permis de définir des thématiques d'action à traiter et des objectifs quantitatifs à se fixer dans le cadre du PLPDMA. Ces éléments ont ensuite permis d'affiner les orientations stratégiques. Les objectifs quantitatifs ont été revus, du fait de l'évolution significative du ratio de DMA entre 2022 et 2023 (fermeture de l'accès aux déchèteries et haltes éco-tri aux entreprises et communes). Pour finir, des fiches actions détaillées assorties d'un cadre d'évaluation et de suivi ont été écrites.



Figure 4. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA

4.2. Les réunions organisées pour l'élaboration du PLPDMA

Le schéma ci-après récapitule les réunions organisées dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA. Les réunions de COPIL sont décisionnelles tandis que les réunions de CCES sont consultatives.

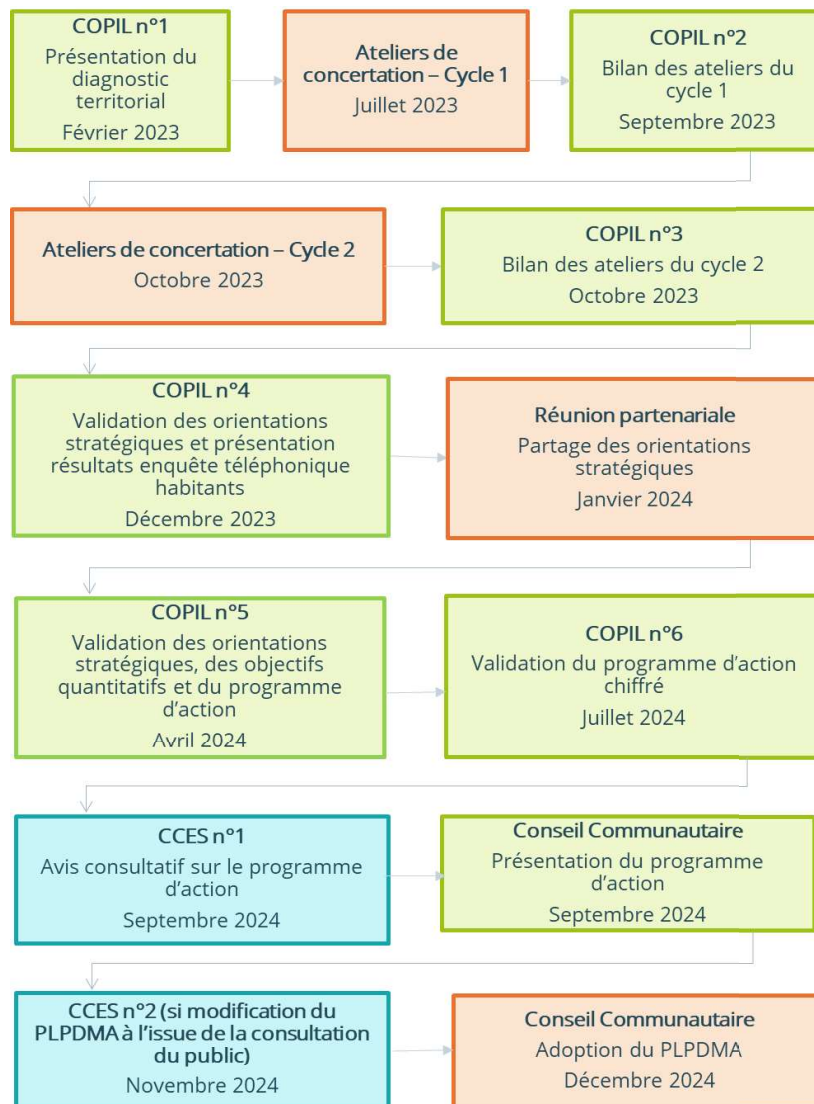


Figure 5. Réunions organisées au cours du processus d'élaboration du PLPDMA.



5. Objectifs du PLPDMA

5.1. Objectifs quantitatifs du PLPDMA

Les PLPDMA doivent intégrer *a minima* un objectif de réduction des DMA.

5.1.1. Éléments pris en compte pour fixer l'objectif de réduction des DMA

● Rappel du contexte réglementaire et des objectifs régionaux

- Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) : objectif de **-15% de ratio DMA (en kg/hab.) entre 2010 et 2030 ;**
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) : **-15 % de ratio DMA entre 2010 et 2031.**

En faisant la synthèse de ces objectifs, on estime que le PLPDMA devra intégrer un objectif de réduction des DMA **au moins aussi ambitieux** que **-15 %** soit **-84 kg/hab.** entre 2010 et 2030.

Il est à noter que le ratio de DMA estimé pour 2024 serait à 403 kg/hab., soit 177 kg/hab. en-dessous du ratio de DMA de 2010, diminution qui est déjà nettement supérieure à celle imposée par la loi AGEC.

● Situation de CSMA

La production de déchets de CSMA est caractérisée par :

- Une production de **DMA** de 665 kg/hab. au niveau de CSMA en 2021, ce qui est **inférieur au ratio des collectivités de même typologie en France** la même année¹. Néanmoins, CSMA ayant fermé l'accès aux déchèteries et haltes éco-tri aux entreprises et services techniques des communes en 2023, le ratio en déchèterie / halte éco-tri a diminué significativement en 2023, amenant le ratio de DMA (444 kg/hab.) à un niveau très inférieur au ratio de DMA des autres échelles géographiques de comparaison.
- un ratio de collecte **d'OMR** très inférieur à celui de toutes les autres échelles géographiques, du fait de l'application de la redevance incitative depuis de nombreuses années.

¹ Les données nationale, régionale et départementale des années postérieures à 2021 ne sont pas publiées au moment de la rédaction du présent rapport.



Figure 6. Comparaison des ratios de DMA de CSMA avec les références nationale, régionale et départementale.

Ainsi, CSMA dispose d'une marge de manœuvre moindre en matière de réduction des déchets par rapport à d'autres territoires qui n'ont pas atteint un ratio de DMA aussi bas.

Deux échéances en une à intégrer

- **2030** : fin du PLPDMA dont la durée est de 6 ans (début du PLPDMA prévu en 2025) ;
- **2030** : échéance fixée par la loi AGEC de réduction des DMA de 15 % par rapport à 2010.

5.1.2. Présentation de 3 prospectives

Afin de fixer l'objectif de réduction des DMA, différents scénarios ont été établis et mis en perspective avec les éléments de contexte et les gisements d'évitement identifiés.

Prospective 0
 Prolongement de la tendance actuelle du ratio de DMA

Prospective 1
 Conforme à la loi AGEC (et donc au PRPGD) pour le ratio de DMA

Prospective 2
 Plus ambitieux que la loi AGEC (et donc que le PRPGD) pour le ratio de DMA
 (-23 kg/hab. entre 2024 et 2030)

Figure 7. Prospectives proposées pour aider au choix d'un objectif de réduction des DMA.

La **tendance actuelle (prospective 0)** permet déjà de respecter les objectifs de la loi AGEC et du PRPGD pour le ratio de DMA. Une baisse supplémentaire du ratio de DMA est attendue entre 2023 et 2024 du fait de la fermeture de l'accès aux entreprises et communes sur une année complète (fermeture sur 9 mois l'année précédente).

L'**alignement sur l'objectif de la loi AGEC pour 2030 (prospective 1)** nécessiterait que le ratio de DMA augmente de 73 kg/hab. entre 2023 et 2030, ce qui ne correspond pas à l'attente de CSMA.

Pour la **prospective n°2**, l'objectif est de maintenir un effort de diminution du ratio de DMA et d'atteindre 380 kg/hab. en 2030, soit - 23 kg/hab. sur la durée du PLPDMA.

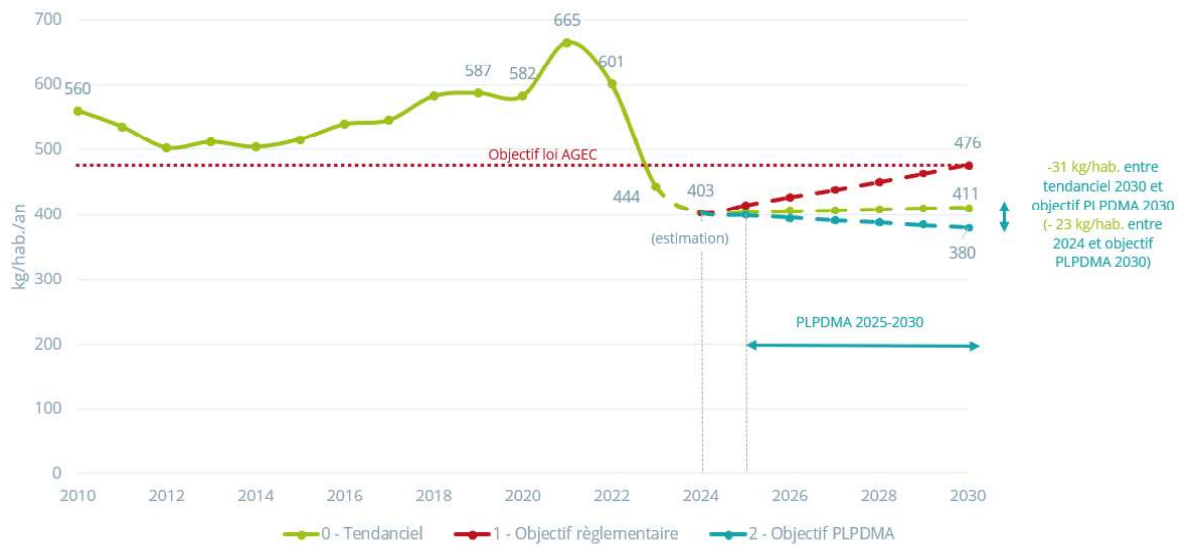


Figure 8. Les 3 prospectives d'évolution et leur correspondance avec l'objectif de la loi AGEC.

5.1.3. Choix du scénario par le COPIL

Le COPIL a choisi le scénario issu de la **prospective n°2**. Le ratio à atteindre pour 2030 (fin du PLPDMA et échéance réglementaire) est donc de **380 kg/hab.**

Ces objectifs se basent sur l'hypothèse d'une diminution linéaire des DMA entre 2024 et 2030. L'évolution annuelle moyenne à viser est **-1 %** (soit environ -3,8 kg/hab./an) pendant la durée du PLPDMA.

5.2. Orientations stratégiques du PLPDMA

5.2.1. Visée globale des orientations stratégiques

Les orientations stratégiques posent le cadre dans lequel les actions du PLPDMA se construisent en visant :

- Le respect des obligations réglementaires par CSMA ;
- La capacité à atteindre les objectifs fixés.

Mais aussi :

- Le bon déroulement du PLPDMA ;

- La cohérence avec les actions déjà menées et les caractéristiques du territoire ;
- La capacité du programme de prévention à évoluer en fonction du contexte local, régional et national ;
- Le maintien d'une dynamique territoriale autour de la prévention.

Elles sont structurées et concourent à une vision commune.

5.2.2. Liste des orientations stratégiques retenues par CSMA

Les orientations stratégiques retenues par le COPIL sont les suivantes :



Figure 9. Orientations stratégiques.



6. Programme d'actions

6.1. Processus d'élaboration du programme d'actions

6.1.1. Organisation de temps de travail en concertation

CSMA a organisé plusieurs temps de travail en concertation avec une diversité d'acteurs pour travailler sur le contenu du programme d'actions sur l'année 2023 : élus et agents de CSMA et des communes adhérentes, acteurs institutionnels et autres acteurs du territoire.

Les habitants ont par ailleurs été consultés par le biais d'une enquête téléphonique sondant leurs pratiques et attentes en matière de prévention et de tri des déchets.

6.1.2. Réalisation de fiches action et d'un cadre d'évaluation et de suivi

L'essentiel des actions identifiées à l'issue du travail en concertation est intégré au programme d'actions du PLPDMA. A noter que le développement des points de collecte des déchets alimentaires en apport volontaire a été sorti du PLPDMA puisque ce dispositif ne relève pas de la prévention des déchets mais de la gestion des déchets.

Pour chaque action, des **fiches actions détaillées** ont été réalisées. Un **cadre d'évaluation et de suivi** a en parallèle été établi afin de synthétiser les **objectifs chiffrés à atteindre** propres à chaque action ainsi que les **moyens humains et financiers estimés**. Des **potentiels de réduction** ont également été calculés pour les actions pour lesquelles cela était possible.

Les fiches actions sont standardisées et précisent, outre les éléments présents dans le cadre de suivi, des éléments tels que le contexte (national, régional, local), le déroulé de l'action (calendrier), les objectifs qualitatifs, les acteurs à associer, les modalités de communication, etc.

La mise en œuvre des actions a été **échelonnée et planifiée sur les 6 années du PLPDMA** afin d'assurer un lissage des moyens humains et financiers sur la période.

Les actions ont été **présentées en CCES pour avis**, conformément à la réglementation.

6.2. Bilan des actions retenues pour le PLPDMA

6.2.1. Couverture des 10 axes des PLPDMA identifiés par l'ADEME

Les orientations stratégiques sont **propres au territoire de CSMA**. Contrairement aux 10 axes de l'ADEME, elles ne couvrent pas toutes les actions possibles mais **indiquent les priorités**. Elles sont **transversales** et peuvent concerner les gisements prioritaires, les cibles à toucher, les mesures de prévention des déchets à

mettre en place ou encore la manière de mener les actions.

Les actions retenues **couvrent 9 des 10 axes des PLPDMA** identifiés par l'ADEME. L'axe non traité est celui des instruments économiques, CSMA utilisant déjà l'instrument économique de la redevance incitative sur son territoire.



Figure 10. Les 10 axes des PLPDMA identifiés par l'ADEME

6.2.2. Liste des 17 actions

Les 17 actions retenues ont été **réparties dans les 9 axes des PLPDMA** concernés parmi les 10 définis par l'ADEME. Le tableau ci-après liste les actions, détaillées ensuite sous forme de fiches actions. Les orientations stratégiques concernées sont précisées.

Les orientations stratégiques sont globalement plus transversales que les axes de l'ADEME, ce qui explique que la plupart des actions se rattachent à plusieurs orientations stratégiques.

La **date de début de l'action est aussi précisée**. En effet, 3 actions, mises en évidence en gras dans le tableau ci-dessous, démarrent en 2026, 2029 et 2030, pour deux raisons conjointes : elles peuvent être considérées comme moins prioritaires et le démarrage en décalé permet de mieux maîtriser le budget et les moyens humains au démarrage.

Tableau 2. Liste des actions retenues pour le PLPDMA de CSMA

Axe	Actions du PLPDMA de CSMA	Orientations stratégiques	Démarrage de l'action
Eco-exemplarité	1 – Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction des déchets	n°7	2025
Sensibilisation des publics	2 – Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets (Projet innovant)	n°2, 3 & 8	2029
	3 – Adaptation de la stratégie de communication	n°1	2025
	4 – Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à	n°2, 3 & 4	2025

Axe	Actions du PLPDMA de CSMA	Orientations stratégiques	Démarrage de l'action
	la réduction des déchets		
Sensibilisation des publics	5 - Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets	n°3 & 4	2025
Biodéchets et déchets verts	6 - Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels	n°2 & 4	2025
	7 - Sensibilisation aux pratiques de valorisation in situ des végétaux	n°2 & 4	2025
	8 - Démonstrations de broyage des végétaux des ménages dans les communes	n°2 & 4	2025
	9 - Soutien à l'achat de broyeurs par des collectifs d'habitants ou des associations	n°2 & 4	2025
	10 - Exemplarité des collectivités en matière de gestion des espaces verts	n°4 & 7	2025
Lutte contre le gaspillage alimentaire	11 - Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective	n°3 & 4	2026
Augmentation de la durée de vie des produits	12 - Qualification des partenariats avec les recycleries du territoire	n°5	2025
	13 - Organisation d'ateliers et d'évènements autour du réemploi et de la réparation	n°2 & 3	2025
Consommation responsable	14 - Réflexion sur la pertinence de créer d'autres de subventions pour la réduction des déchets à l'attention des ménages (Projet innovant)	n°2, 4 & 8	2030
	15 - Réflexion sur le développement du recours à la consigne des emballages en verre (Projet innovant)	n°5 & 8	2025
Déchets des entreprises	16 - Accompagnement des organisateurs d'évènements dans la prévention des déchets	n°6	2025
Déchets du BTP	17 - Réflexion-test sur la création d'une matériauthèque (Projet innovant)	n°6 & 8	2025

6.3. Action de prévention des déchets prise en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo, hors budget PLPDMA

Axe 7 – Déchets des entreprises

Sensibilisation des entreprises et valorisation des actions de prévention des déchets

Les entreprises sont soumises à de plusieurs obligations visant à réduire leurs déchets (- 50 % gaspillage alimentaire entre 2015 et 2030, 10 % d’emballages réemployés en 2027, obligation du tri à la source des biodéchets, ...). De plus, les déchets des professionnels collectés par le service public représentent 20 % du poids total des déchets ménagers et assimilés, au niveau national. C’est pourquoi une sensibilisation de ces acteurs au sujet de la réduction des déchets peut avoir un impact sur la réduction globale des déchets ménagers et assimilés gérés par CSMA. Celle-ci sera organisée par le service « développement économique » de la communauté d’agglomération.

La fiche-action n°16 du PLPDMA traite aussi des déchets des professionnels, mais uniquement dans le cadre de l’organisation d’un évènement (Accompagnement des organisateurs d’évènements dans la prévention des déchets).

Orientations stratégiques correspondantes : n°5 et 6

6.4. Fiches action détaillées

6.4.1. Fiche action n°1 : Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction des déchets



Axe 1 – Eco-exemplarité des acteurs publics



Action n°1

Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction de leurs déchets

Contexte

La LTECV (2015) impose aux collectivités la réduction de 30 % de leur consommation de papier entre 2015 et 2020 et l'achat d'au moins 40 % de papier recyclé en 2020. La loi AGECE (2020) prévoit que celles-ci réduisent aussi leur consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégient les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées. Les communes du territoire mènent déjà certaines actions de prévention des déchets : vaisselle réutilisable, mobilier d'occasion, compostage, serviettes lavables, ...



Objectifs recherchés

- Diffuser des pratiques de réduction des déchets, des communes vers les communes
- Montrer l'exemple afin d'inciter les habitants à réduire leurs déchets
- Toutes les communes ont adopté au moins une nouvelle bonne pratique durant la période du PLPDMA

Portée opérationnelle

Priorité : ●●●●○ **Elevée**
 Difficulté : ●●○○○ **Facile**



Public visé
Communes



Flux impacté
Tous les flux des services communaux



Potentiel de réduction DMA
1 kg/hab.



Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nb collectivités participantes (communes et CSMA)	1**	8	11	17	17	17

Nb de collectivités (communes et CSMA) ayant mis en place de nouvelles pratiques dans l'année*

1**	4	5	10	8	8
-----	---	---	----	---	---

* Au bout de quelques années, les collectivités atteignent le maximum de nouvelles pratiques qui leur est possible de mettre en œuvre : l'indicateur décroît à partir de 2029.

** Il s'agit de CSMA

Moyens prévisionnels



Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,13 ETP/an en moyenne



Matériels

- › Mise à disposition d'une salle de réunion



Financiers

- › Achat de matériel pour réduire les déchets des services de CSMA (composteur, vaisselle réutilisable, ...) : 200 € prévu pour 2025 et 2026.

Partenaires

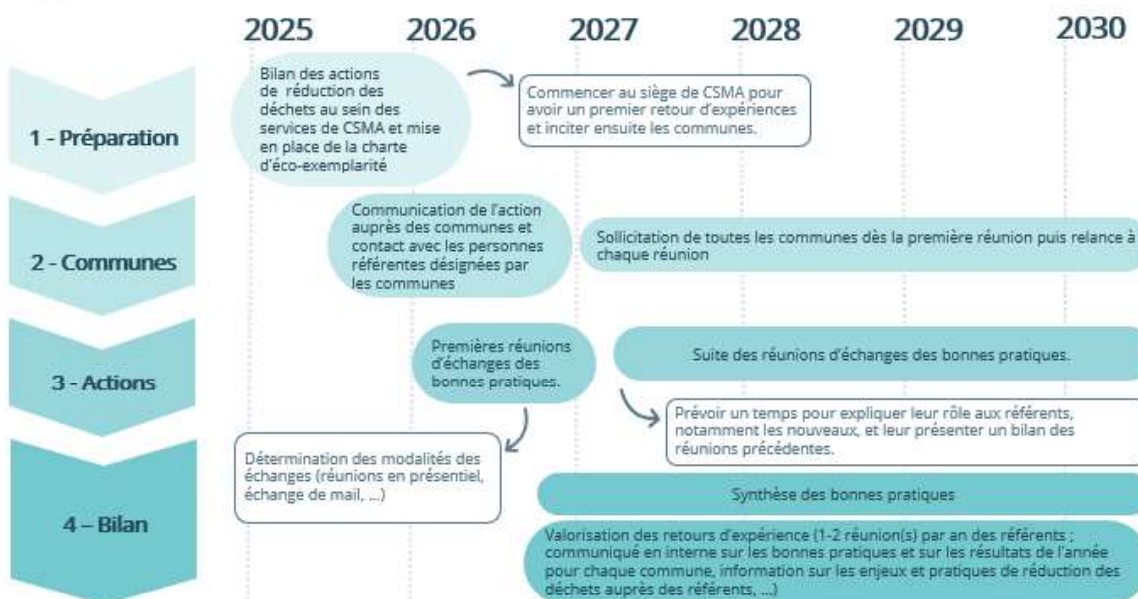
Communes (élus et/ou agents)



Action n°1 – Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction de leurs déchets



Déroulé de l'action



Charte

CSMA a déjà créé une charte de « l'éco-exemplarité ». Elle comprend des actions sur les déchets (n°4 : maîtriser les consommations d'eau, d'énergie et de matières premières ; n°6 : favoriser la réduction et la valorisation des déchets).



Cette charte sera utilisée dans le travail d'échange de pratiques avec les communes. Elle sera étoffée sur le volet réduction des déchets ou complétée par une charte dédiée la réduction des déchets dans les communes.

Communication interne et externe

Cibles : Agents et élus de CSMA et des communes

Modalités

- Appui des services communication de CSMA et des communes ;
- Page d'intranet promouvant les bonnes pratiques mises en place sur le territoire (récapitulatif des actions mises en place sous forme d'une lettre d'information ou d'un article, par exemple).

Cibles : Tous publics (ménages, administrations diverses, entreprises, associations, ...)

Modalités : Moyens de communication habituels

Objectifs : Informer l'ensemble des usagers et valoriser les actions mises en place. Inspirer potentiellement les entreprises, les associations et les administrations pour réduire leurs déchets.

6.4.2. Fiche action n°2 : Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets (*Projet innovant*)



Axe 2 – Sensibilisation des publics



Action n°2

Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets (*Projet innovant*)

Contexte

La réglementation fixe un objectif de réduction du ratio de DMA de 15 % entre 2015 et 2030. De nombreuses solutions existent. Sur le territoire de CSMA, plusieurs acteurs locaux pourraient se positionner pour répondre à un tel appel à projets. Le soutien financier prévu par CSMA dans le cadre de son PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) pour une initiative relevant de son périmètre pourra abonder le financement des projets retenus.



Objectifs recherchés

- Accélérer le développement de solutions de prévention des déchets sur le territoire

Portée opérationnelle

Priorité : ●●○○○
 Faible
 Moyenne
 Difficulté : ●●●○○



Public visé

Associations, entreprises, collectifs d'habitants



Flux impacté

Tous les flux



Potentiel de réduction DMA

Dépend des projets financés



Pour ce faire ...

Programme

Décision de réaliser ou non un appel à projets pour favoriser la réduction des déchets sur le territoire

2030

1 décision

Moyens prévisionnels



Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,05 ETP (uniquement en 2029)



Matériels

- › Pas de besoin particulier



Financiers

- › À dimensionner si mise en place de l'appel à projets

Partenaires

- Communes et acteurs locaux (relais)
- Associations, entreprises, collectifs d'habitants (candidats potentiels)

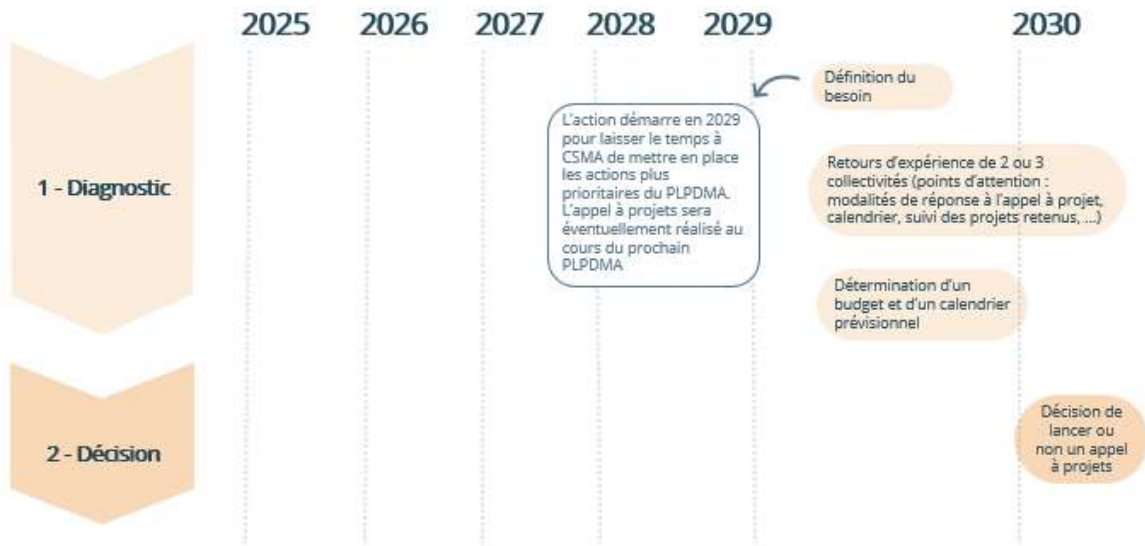
Orientations stratégiques correspondantes : n°2, 3 et 8



Action n°2 – Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets (*Projet innovant*)



Déroulé de l'action



Retours d'expérience

Grand Paris Seine Ouest et Sycotom – Lancement d'un appel à projets à destination des associations pour favoriser des actions de réduction et de meilleure valorisation des déchets

Les associations retenues bénéficient d'une subvention.

<https://www.seineouest.fr/aap-sycotom-gpso-2024>



Calitom – Lancement d'un appel à projets à destination des entreprises de Charentes pour valoriser les actions de réduction des déchets locales

Les 4 lauréats reçoivent un prix allant de 3 000 à 10 000 euros pour monter ou poursuivre un projet zéro-déchet et local.

<https://www.jagispourreduire.com/actus-outils/concours-jagis-pour-reduire-2023/>



6.4.3. Fiche action n°3 : Adaptation de la stratégie de communication



Axe 2 – Sensibilisation des publics
 Axe 9 – Déchets sauvages



Action n°3

Adaptation de la stratégie de communication

Contexte

CSMA communique sur la prévention des déchets via un site internet récent, un magazine et les réseaux sociaux. La visibilité des actions de prévention des déchets, la valorisation des performances de diminution des déchets du territoire, l'explication des enjeux de maîtrise des coûts de la gestion des déchets ainsi que la sensibilisation à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets nécessitent d'être introduites ou améliorées dans la communication avec les usagers. Cette fiche action comprend le déploiement d'outils de communication incitative (autocollants « Stop Pub », panneaux de sensibilisation en déchèterie, ...)



Objectifs

- Augmenter l'acculturation des usagers sur le sujet de la prévention des déchets et des enjeux de maîtrise des coûts des déchets
- Valoriser les performances du territoire
- Résorber l'augmentation récente des dépôts sauvages de déchets

Portée opérationnelle

Priorité : **Très élevée**
 ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●
 Difficulté : **Moyenne**
 ● ● ● ● ○ ○



Public visé

Tout type de public avec certains plus ciblés que d'autres selon les actions



Flux impacté

DMA



Potentiel de réduction

DMA
 4 kg/hab.



Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Augmentation du nombre de lectures des pages internet de prévention des déchets (par rapport à 2024)	+10%	+30%	+30%	+30%	+30%	+30%
Augmentation du nombre de posts sur les réseaux sociaux (par rapport à 2024)	+20%	+35%	+50%	+65%	+80%	+100%
Impression d'autocollants « Stop Pub » *	5 000	0	5 000	0	5 000	0

* Ou « Oui Pub », sous réserve de l'efficacité de cette approche

Moyens prévisionnels



Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,08 ETP/an en moyenne (dont 0,2 ETP en 2025)
- › Service communication : 0,08 ETP / an en moyenne



Matériels

- › Non requis



Financiers

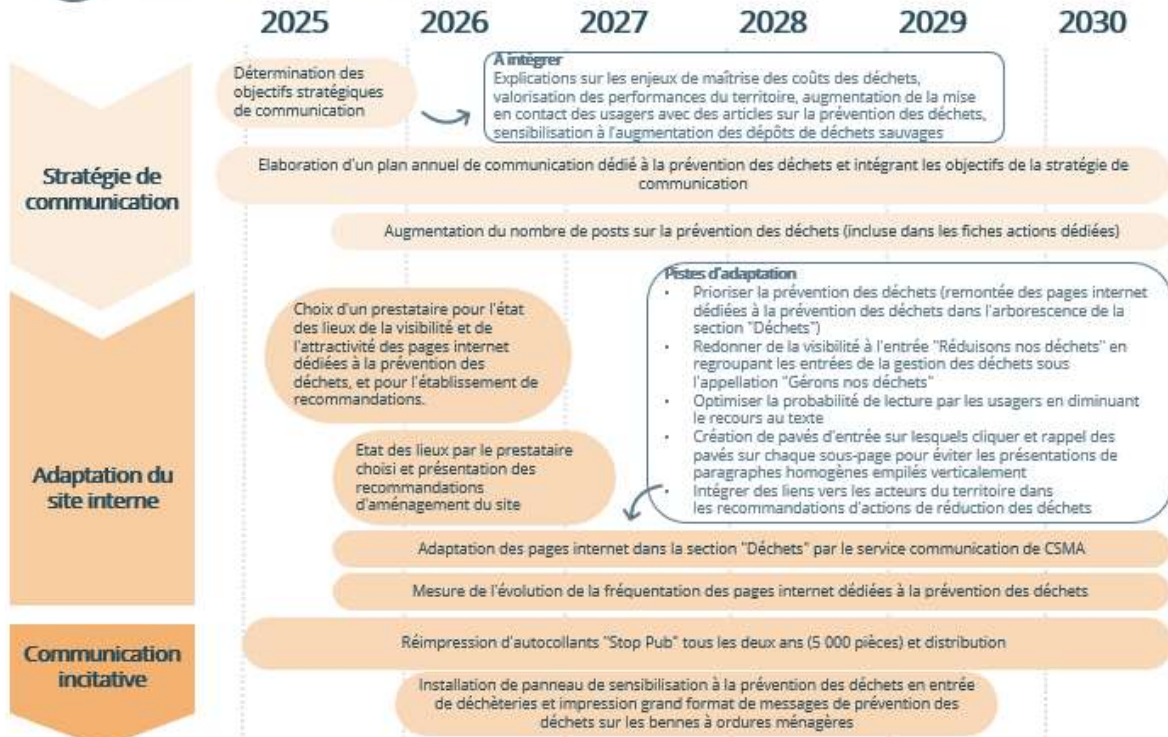
- › Prestataire site internet : 3 000 € HT
- › Impression sur les camions-benne de collecte des ordures ménagères et panneaux de sensibilisation en déchèterie : 8 100 € HT en 2026
- › Autocollants « Stop Pub » et communication courante : 5 200 € / an en moyenne
- › TOTAL : 7 000 € HT / an en moyenne

Partenaires

- Communes, associations œuvrant dans la prévention des déchets (relais pour la communication)

Orientations stratégiques correspondantes : n°1

Déroulé de l'action



Retour d'expérience

Saumur Agglopropreté - Menu de la page d'accueil - Exemple de priorisation de la prévention, et présentation par thématiques de la prévention des déchets



Point d'attention

- Le prestataire devra proposer des recommandations d'aménagement des pages internet concernées réalisables en interne par CSMA (pas de recours à une agence de communication)
- Seule la partie sensibilisation à la lutte contre l'augmentation des dépôts de déchets sauvages est intégrée au PLPDMA, les leviers d'intervention de CSMA (aspect juridique, ...) sont en cours d'étude et pris en charge par le service déchets hors PLPDMA.

6.4.4. Fiche action n°4 : Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets



Axe 2 – Sensibilisation des publics



Action n°4

Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets

Contexte

La sensibilisation est fondamentale pour la prévention des déchets : elle apporte des connaissances et incite à l'action. Cette fiche-action permet de développer une approche concrète et en contact direct avec les publics, en réalisant ou relayant la tenue d'ateliers et d'animations de prévention des déchets (ateliers de cuisine pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, ateliers zéro déchets, ...). Elle est complémentaire à la communication de CSMA (réseaux sociaux, site internet) sur ce sujet.



Objectifs

- Sensibiliser et inciter à la réduction des déchets
- Donner des outils pour agir concrètement en faveur de la réduction des déchets

Portée opérationnelle

Priorité : ●●●●○
 Difficulté : ●●●○

Public visé
Ménages

Flux impacté
DMA

Potentiel de réduction DMA
0,8 kg/hab.



Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ateliers thématiques coorganisés par CSMA, en partenariat avec une association du territoire*	2	4	6	8	8	8
Nombre de participants aux ateliers grand public coorganisés par CSMA	20	40	60	80	80	80
Nombre d'ateliers/animations organisés par des associations sur le territoire, relayés par CSMA	10	10	10	10	10	10

*Hors ateliers sur le réemploi, le jardinage au naturel, le compostage et le lombricompostage qui seront comptabilisés et dimensionnés dans les fiches-actions correspondantes (n°13, 7 et 6, respectivement).
 1 atelier sur 2 sera animé par CSMA et 1 sur 2 par des structures prestataires

Moyens prévisionnels

Humains

- Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,13 ETP/an en moyenne
- Service communication : 0,01 ETP

Matériels

- Communication : affiches, fiches recette, flyers, kakemono, ...

Financiers

- Ateliers/animations : 1 200 €/an en moyenne
- Communication : 450 €/an
- TOTAL : 1 650 € HT/an en moyenne

Partenaires

- Services communication de CSMA et des communes
- Associations œuvrant dans les thématiques du PLPDMA et participant à la prévention des déchets sur le territoire de CSMA

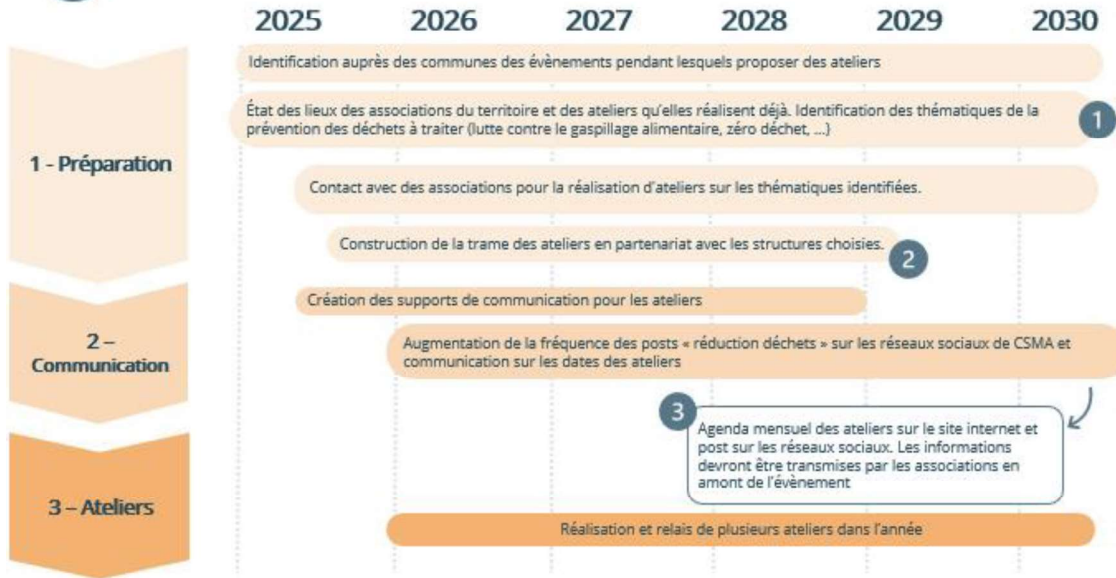
Orientations stratégiques correspondantes : n°2, 3 et 4



Action n°4 – Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets



Déroulé de l'action



Précisions

1 - Des ateliers sur le jardinage au naturel, sur le compostage et sur le réemploi sont déjà prévus dans les fiches actions correspondantes.

2 - Certaines associations organisent déjà des ateliers sur le territoire. Dans ce cas, CSMA peut être relais de communication et, si nécessaire, soutien logistique (prêt d'un local).

3 - Des collectivités ont mis en place des agendas ou des posts réguliers sur les réseaux sociaux pour relayer l'information des ateliers :

- ▶ **Lyon, 9^e arrondissement** : agenda interactif
- ▶ **Roubaix** : agenda interactif, différence ateliers/événements indiquée
- ▶ **SMND (Syndicat Mixte du Nord Dauphiné)** : publication de posts Facebook pour relayer les initiatives d'acteurs du territoire et publication de mini-défi de prévention des déchets une fois par mois

Roubaix **Lyon** **Agenda**

MAI 2024

23 18 EXPOSITION TOMATE IMPACT
 04 04 VIDE GRENIER DES GÔNES
 04 05 INITIATION PERMACULTURE URBAINE

SMND, Syndicat Mixte Nord Dauphiné

27 septembre 2023

Stand Repair Café

Le Stand Repair Café de Bourgoin-Jallieu en partenariat avec le SMND était présent à la déchèterie de Bourgoin-Jallieu pour proposer un pré-diagnostic des appareils électriques et électroniques.

Souvenez-vous, avant de jeter :

- ▶ Réutiliser/réparer tout ce qui peut l'être
- ▶ Recycler tout ce qui ne peut pas être réutilisé

Rou... En voir plus

Exemples d'ateliers

- ▶ Lutte contre le gaspillage alimentaire,
- ▶ Achat de produits en vrac (quel type de magasins, quels produits, quels contenants, quelle organisation, ...),
- ▶ Recettes pour apprendre à accommoder les restes,
- ▶ Fabrication de ses propres produits d'entretien,

6.4.5. Fiche action n°5 : Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets



Axe 2 – Sensibilisation des publics



Action n°5

Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets

Contexte

La sensibilisation est fondamentale pour la prévention des déchets : elle apporte des connaissances et incite à l'action. CSMA a déjà mis en place des ateliers de sensibilisation à destination des écoliers, avec un partenariat avec la Cicadelle.



Objectifs

- Sensibiliser et inciter à la réduction des déchets
- Permettre à tous d'avoir au moins un atelier prévention des déchets au cours de sa scolarité

Portée opérationnelle

Priorité : **Très élevée**
 (5 red dots)
 Difficulté : **Facile**
 (2 green dots, 3 white dots)



Public visé

Écoliers (écoles primaires)



Flux impacté

DMA



Potentiel de réduction

DMA

2,2 kg/hab



Pour ce faire ...

Cible annuelle (non cumulée)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de classes sensibilisées	40*	40*	40*	40*	40*	40*

* Ordre de grandeur basé sur le nombre d'animations réalisées pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023

Moyens prévisionnels



Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,08 ETP/an en moyenne



Matériels

- › Pas de besoin particulier



Financiers

- › Prestation d'animation dans les écoles : 9 800 € HT/ an en moyenne

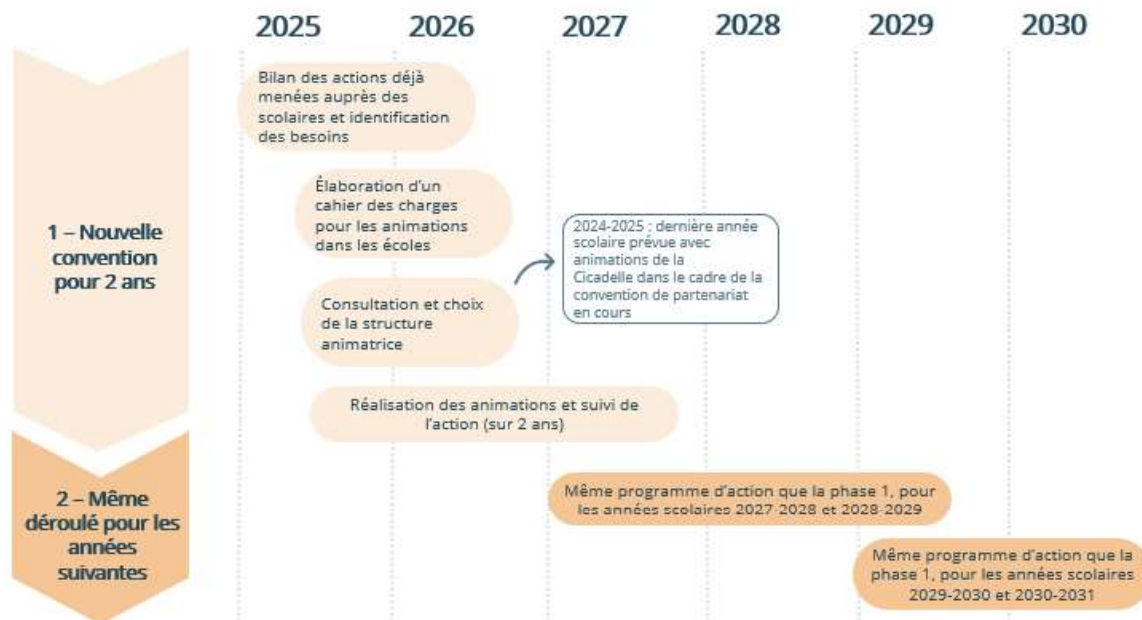
Partenaires

- Les écoles primaires
- Les communes
- Associations pouvant animer des ateliers de prévention thématiques

Orientations stratégiques correspondantes : n°3 et 4



Déroulé de l'action



Points d'attention

- Coordonner l'animation avec les professeurs des écoles et assistants et l'adapter au programme des classes
- Ne pas distribuer de « goodies » et limiter les impressions papier (intégrer ces spécifications dans le cahier des charges)
- Prendre en compte les retours d'expérience des animations des années précédentes, dans une optique d'amélioration continue
- Il existe déjà une fiche sur le gaspillage alimentaire dans la restauration collective. Les actions prévues dans ces deux fiches peuvent donner lieu à des actions couplées.

Communication

Cible : Ménages

Modalités :

- Retours d'expérience publiés dans le magazine de CSMA et sur les réseaux sociaux

6.4.6. Fiche action n°6 : Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels



Axe 3 – Biodéchets et déchets verts



Action n°6

Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels

Contexte

Depuis le 31 décembre 2023, les collectivités ont l'obligation de mettre en place le tri à la source des biodéchets. Sur CSMA, 62 % des habitants disposent d'un composteur individuel (taux d'équipement élevé par rapport au national)*. *Nota* : la collecte séparée des biodéchets en bacs d'apport volontaire ne relève pas de la prévention des déchets (les biodéchets restent, dans ce cas, gérés par CSMA).



Objectifs

- Atteindre 75 % de la population (lombri-)compostant individuellement
- Diffuser les bonnes pratiques de gestion du composteur ou lombricomposteur

* Chiffre tiré de l'enquête téléphonique réalisée auprès des habitants de CSMA en novembre 2023 : « Réduction et tri des déchets, attentes en matière d'information et de communication », TMO

Portée opérationnelle

Priorité : ●●●●● **Très élevée**
 Moyenne
 Difficulté : ●●●●○

Public visé
Ménages

Flux impacté
Biodéchets et déchets verts

Potentiel de réduction DMA
8,3 kg/hab.



Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nb de composteurs distribués	590	590	590	590	590	590
Nb de lombricomposteurs distribués	10	10	10	10	10	10
Nb d'ateliers organisés pour apprendre à (lombri-)composter	6	8	8	8	8	8

Moyens prévisionnels



Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,30 ETP/an
- › Service communication : 0,05 ETP/an



Matériels

- › (Lombri-)composteurs, bioeaux, affiches, guides, ...



Financiers

- › Composteur et bioseau : 60 € HT (reste à charge pour les ménages : 20€)
- › Lombricomposteur, vers et bioseau : 90 € HT (reste à charge pour les ménages : 30 €)
- › Communication : 1 300 € /an
- › TOTAL : 25 600 € /an en moyenne

Partenaires

- Communes
- Associations locales (relais pour des animations)

Orientations stratégiques correspondantes : n°2 et 4.

Déroulé de l'action



Points d'attention

- Le personnel de CSMA distribuant les composteurs est formé pour pouvoir donner les consignes minimales d'utilisation du composteur lors de la distribution et animer les ateliers de (lombricompostage) (formation de maître-composteur).
- La participation à un atelier de lombricompostage est obligatoire avant toute vente de lombricomposteur. Pour les composteurs simples, les dates d'ateliers seront communiquées lors de la distribution des composteurs et le suivi d'un atelier n'est pas obligatoire. L'ensemble des dates seront publiées sur les outils de communication de CSMA.
- Les ateliers de compostage et de lombricompostage seront réalisés séparément, ces deux pratiques étant différentes.
- Les ménages donnant leurs restes alimentaires à leurs animaux seront encouragés à préférer le compostage. La réglementation sur les déchets de cuisine et de table interdit en effet leur valorisation vers l'alimentation animale (sauf utilisateur final agréé ou par arrêté préfectoral, avec protocole d'hygiénisation).

Trois communications complémentaires à destination des ménages

- Communication amont** : dates et lieux de retrait de (lombricomposteurs) ou dates et lieux des ateliers
 - Site internet et réseaux sociaux de CSMA
 - Supports de communication des communes concernées (commune où a lieu la distribution et communes limitrophes) : site internet, relais post(s) réseaux sociaux, journal communal, ...
 - Relais par les associations et les bailleurs/syndics
- Communication aval** : valorisation de l'action
 - Réseaux sociaux CSMA et des communes
 - Articles dans les journaux locaux et dans le magazine de CSMA
- Communication de fond** : sensibilisation en continu
 - Articles récurrents sur le (lombricompostage) (site internet, journaux, réseaux sociaux)

6.4.7. Fiche action n°7 : Sensibilisation aux pratiques de valorisation in situ des végétaux



Axe 3 – Biodéchets et déchets verts



Action n°7

Sensibilisation aux pratiques de gestion in situ des végétaux

Contexte

Les actions de cette fiche permettront d'accompagner les habitants de CSMA à réduire les quantités de végétaux qu'ils apportent en déchèterie et haltes éco-tri, en cohérence avec les nouvelles conditions d'accès de ces dernières et d'inciter en particulier les propriétaires et promoteurs à recourir à la plantation de haies à pousse lente dans le cadre de constructions neuves avec jardin.



Objectifs

- Diminuer les apports de végétaux en déchèteries et haltes éco-tri
- Diffuser les pratiques du jardinage au naturel auprès de la population
- Montrer l'utilité des végétaux en tant que bioressources

Portée opérationnelle

Priorité : ●●●●●○
 Élevée

Difficulté : ●●●○●○
 Moyenne



Public visé

Ménages, promoteurs/constructeurs



Flux impacté

Biodéchets et déchets verts



Potentiel de réduction DMA

2,4 kg/hab.



Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre d'ateliers ou stands « jardinage au naturel » à destination des ménages	4	8	10	10	10	10
Nombre de subventions allouées pour la création de haies à pousse lente	15	15	15	15	15	15

1 atelier sur 2 sera animé par CSMA et 1 sur 2 par une structure prestataire (sauf en 2025 100% en prestation)

Moyens prévisionnels



Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,12 ETP/an en moyenne
- › Service communication : 0,01 ETP/an en moyenne



Matériels

- › Affiches, guides, flyers, kakémono, ...



Financiers

- › Prestation d'animation des ateliers : 2 300 € HT / an en moyenne
- › Subvention pour la création de haies à pousse lente : 3 000 € /an
- › Supports de communication : 450 € HT /an en moyenne
- › TOTAL : 5 750 € /an en moyenne

Partenaires

- Communes
- Associations locales (relais de communication et potentiels partenaires pour des animations)

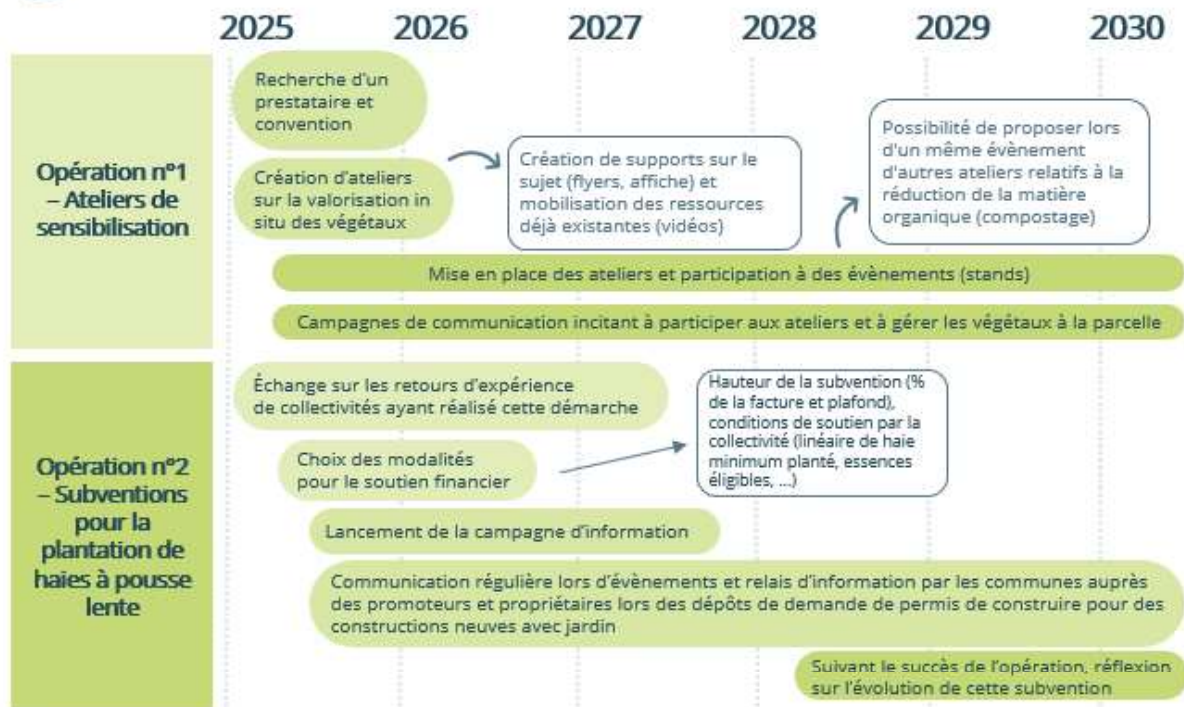
Orientations stratégiques correspondantes : n°2 et 4



Action n°7 – Sensibilisation aux pratiques de gestion in situ des végétaux



Déroulé de l'action



Exemples d'actions pour une gestion in situ des végétaux

- > Utilisation d'une tondeuse mulching ;
- > Adaptation de la hauteur et de la fréquence de la tonte ;
- > Broyage des tailles de haies ou d'arbustes et utilisation du broyat en paillis ;
- > Plantation d'essences à pousse lente pour les haies ;
- > Paillage avec des feuilles mortes ;
- > Compostage des feuilles mortes ; ...

Plusieurs ressources sont disponibles sur le site de l'ADEME : <https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/4921-jardiner-100-naturel.html> ou <https://librairie.ademe.fr/ged/6345/guide-jardiner-naturel.pdf>

Communication

Cibles : Ménages

Modalités :

- Tous supports de CSMA liés : magazine, site internet, réseaux sociaux, ...
- Relais par les communes (notamment en direction des promoteurs et propriétaires lors des demandes de permis de construire), associations, jardineries, ...
- Une communication pourra être déployée en déchèteries/haltes éco-tri pour informer de la tenue des ateliers et de l'existence de la subvention à la plantation de haies à pousse lente (flyers et/ou affiche, par exemple au niveau du badgeage à l'entrée, et information orale auprès des usagers utilisant la benne végétaux)

6.4.8. Fiche action n°8 : Démonstrations de broyage des végétaux des ménages dans les communes



Axe 3 – Biodéchets et déchets verts



Action n°8

Démonstrations de broyage des végétaux des ménages dans les communes

Contexte

La réglementation interdit le brûlage à l'air libre des végétaux par les particuliers (loi AGECE, 2020). De plus, CSMA a mis en place de nouvelles conditions d'accès des déchèteries et haltes éco-tri. Les actions de cette fiche permettront donc d'accompagner la population de CSMA vers une meilleure gestion de leurs végétaux. Enfin, celle-ci est a priori favorable à des opérations de broyage puisque 60 % des habitants indiquent que cela les aiderait à davantage gérer leurs végétaux in situ*.



Objectifs

- Diffuser les pratiques du jardinage au naturel auprès de la population
- Montrer l'utilité des végétaux en tant que bioressources (paillage et/ou compostage)
- Limiter les trajets et apports en déchèteries et haltes éco-tri

* Chiffre tiré de l'enquête téléphonique réalisée auprès des habitants de CSMA en novembre 2023 : « Réduction et tri des déchets, attentes en matière d'information et de communication », TMO

Portée opérationnelle

Priorité : ●●●●●○
 Difficulté : ●●●●○



Public visé
Ménages



Flux impacté
Déchets verts



Potentiel de réduction
DMA
0,5 kg/hab.



Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nb de démonstrations de broyage	4	8	8	8	8	8
Nb de participants aux démonstrations de broyage	48	96	96	96	96	96

Moyens prévisionnels



Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,14 ETP/an en moyenne
- › Service communication : 0,01 ETP/an en moyenne



Matériels

- › Broyeur de CSMA et véhicule pour le tracter
- › Supports de communication : affiches/kakémono pour indiquer la zone de broyage



Financiers

- › Coûts d'utilisation et d'entretien du broyeur : 200 €/an
- › Achat EPI et cônes de chantier : 160 € (en 2025)
- › Supports de communication : 100 € (en 2025)
- › TOTAL : 250 €/an en moyenne

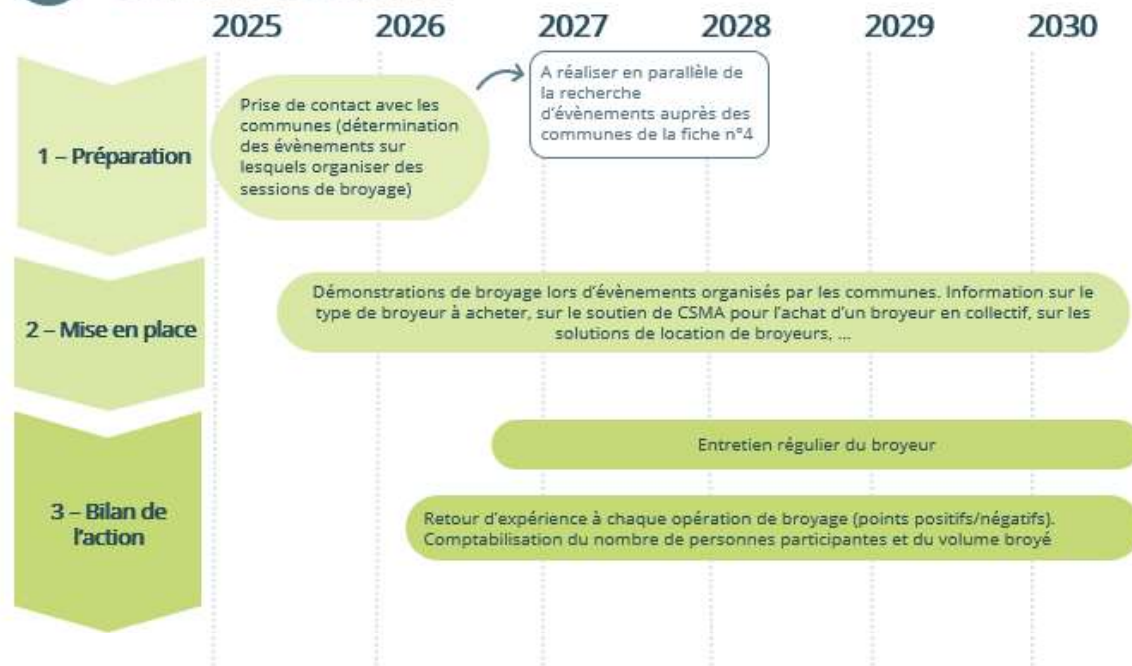
Partenaires

- Communes

Orientations stratégiques correspondantes : n°2 et 4



Déroulé de l'action



Point d'attention et précisions

- Le broyage étant bruyant, un endroit approprié sera choisi, en partenariat avec les communes, suffisamment à distance des animations tout en restant accessible aux véhicules ;
- Cette fiche est en lien avec celle sur le jardinage in situ et l'accompagnement au compostage : les 3 actions peuvent être proposées à l'occasion du même événement ;
- Le broyage lors de l'évènement est sous la responsabilité de CSMA;
- Les participants repartent avec le poids de broyat correspondant au poids de leur apport en végétaux (prévoir un volume tampon de broyat au démarrage de la session pour pallier le temps de broyage des végétaux du premier usager). Pour réduire le temps d'attente, un système d'inscription peut être mis en place. A la fin de la journée, CSMA repartira avec le même volume de broyat apporté au début de la session. Il servira pour la session suivante.

Communication

Cibles : Ménages

Modalités :

- Tous supports de CSMA liés : magazine, site internet, réseaux sociaux, ...
- Relais par les communes, associations, jardinerie, ...
- Une communication pourra être déployée en déchèteries/haltes éco-tri pour informer de la tenue des sessions de broyage (information orale auprès des usagers utilisant la benne végétaux)

6.4.9. Fiche action n°9 : Soutien à l'achat de broyeurs par des collectifs d'habitants ou des associations



Axe 3 – Biodéchets et déchets verts



Action n°9

Soutien à l'achat de broyeurs par des collectifs d'habitants ou des associations

Contexte

La réglementation interdit le brûlage à l'air libre des végétaux par les particuliers (loi AGECE, 2020). De plus, CSMA a mis en place de nouvelles conditions d'accès des déchèteries et haltes éco-tri. Les actions de cette fiche permettront donc d'accompagner la population de CSMA vers une meilleure gestion de leurs végétaux. Enfin, celle-ci est a priori favorable à des opérations de broyage puisque 60 % des habitants indiquent que cela les aiderait à davantage gérer leurs végétaux in situ*.



Objectifs

- Réduire les transports et les volumes de végétaux apportés en déchèterie
- Diffuser les pratiques du jardinage au naturel auprès de la population

* Chiffre tiré de l'enquête téléphonique réalisée auprès des habitants de CSMA en novembre 2023 : « Réduction et tri des déchets, attentes en matière d'information et de communication », TMO

Portée opérationnelle

Priorité : **Élevée** (5/5 points)
 Difficulté : **Moyenne** (3/5 points)



Public visé

Ménages et associations



Flux impacté

Déchets verts



Potentiel de réduction DMA

0,4 kg/hab.



Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nb de broyeurs subventionnés	Action en préparation	3	3	3	3	3

Moyens prévisionnels



Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,05 ETP/an
- › Service communication : 0,01 ETP/an en moyenne



Matériels

- › Flyers avec bulletin d'inscription
- › Fiches d'information sécurité et d'utilisation du broyat



Financiers

- › Subvention : 3 000 €/an
- › Flyers et fiches d'information : 100 €/an

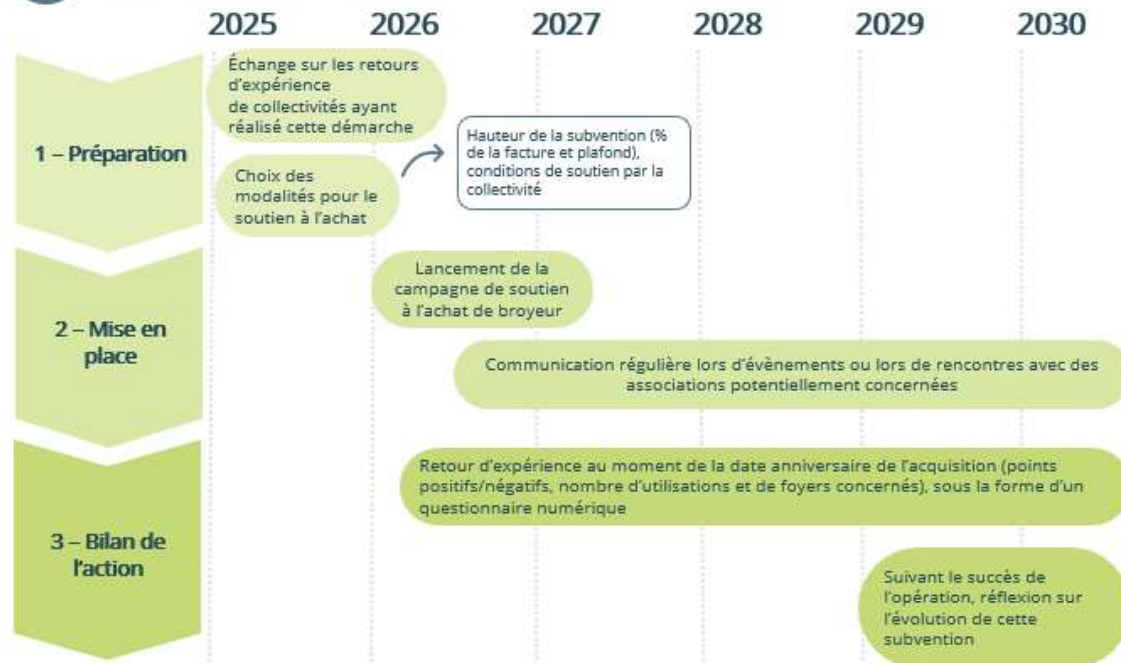
Partenaires

- Associations, bailleurs/syndics, maisons de quartier, ...
- Déchèteries et jardinerie (relais d'information)

Orientations stratégiques correspondantes : n°2 et 4



Déroulé de l'action



Point d'attention et précisions

- Au moment de la remise du soutien financier, une fiche d'information sur les mesures de sécurité lors du broyage et sur l'utilisation du broyat au jardin et pour le composteur sera transmise. Rappeler les périodes de l'année où la taille des haies est à éviter (entre le 16 mars et le 15 août, pour protéger les oiseaux pendant leurs périodes de reproduction et de nidification)* ;
- Lors de l'étude des dossiers de subvention, une attention particulière pourra être portée sur le lieu de stockage du broyeur, sa facilité d'accès par tous les membres du collectif, une éventuelle convention ou adhésion pour l'utilisation du broyeur, la souscription à une assurance, ...

* Office Français de la Biodiversité (OFB), Communiqué de presse, 2023, https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Presse/CP_Taille-des-haies_24032023.pdf

Communication

Cibles : Ménages et associations

Modalités :

- Informations lors des événements où CSMA tient un stand de prévention ou lors des opérations de broyage dans les communes. Informations auprès des associations potentiellement concernées, par contact direct.
- Publication d'un article sur le site internet et sur les réseaux sociaux de CSMA lors du lancement de l'action. Rédaction d'une page dédiée sur le site internet de CSMA.

6.4.10. Fiche action n°10 : Exemplarité des collectivités en matière de gestion des espaces verts



Axe 3 – Biodéchets et déchets verts



Action n°10

Exemplarité des collectivités en matière de gestion in situ des espaces verts

Contexte

La plupart des communes du territoire mènent déjà certaines actions de gestion in situ de leurs espaces verts : éco-pâturage, paillage, mulching, Les actions de cette fiche permettront aux services communaux de progresser dans leurs pratiques, et, en servant d'exemple, d'encourager les habitants de CSMA à réduire la quantité de végétaux apportée en déchèterie, en cohérence avec les nouvelles conditions d'accès des déchèteries et haltes éco-tri.



Objectifs

- Diffuser les pratiques du jardinage au naturel auprès des services techniques des communes
- Réduire la quantité de végétaux à gérer

Portée opérationnelle

Priorité : ●●●●○ **Élevée**
 Difficulté : ●●○○○ **Facile**



Public visé

Services techniques des communes



Flux impacté

Biodéchets et déchets verts



Potentiel de réduction DMA

1,0 kg/hab.



Pour ce faire ...

Cible annuelle (non cumulée)

Nb/an

Rencontres avec les services de gestion des espaces verts des communes pour diffuser les bonnes pratiques en termes de gestion in situ des végétaux

1

Moyens prévisionnels



Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,05 ETP/an



Matériels

- › Mise à disposition d'une salle de réunion



Financiers

- › 200 €/an de frais divers

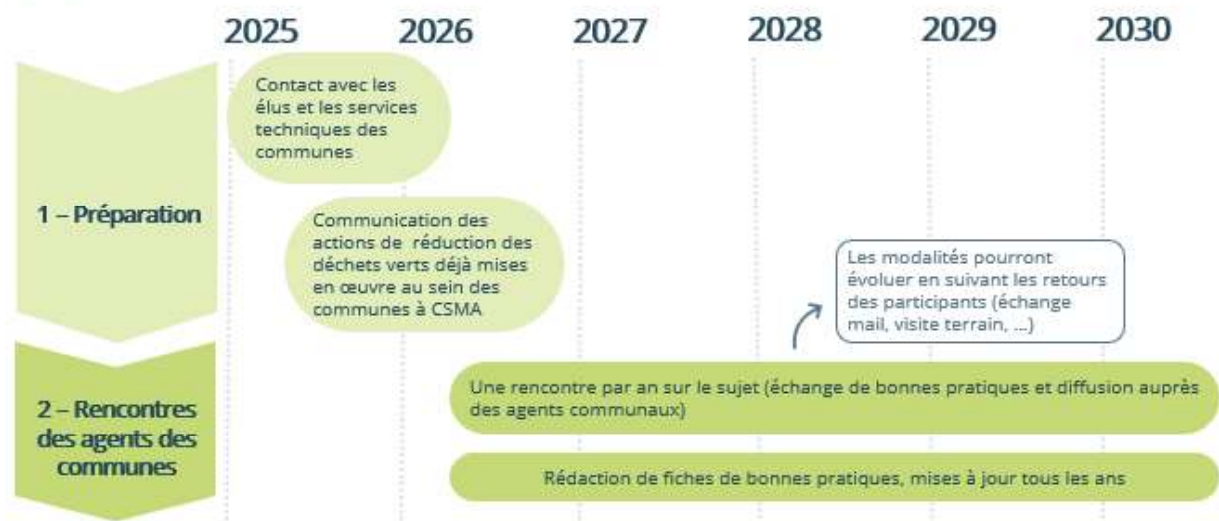
Partenaires

- Agents des services de gestion des espaces verts des communes

Orientations stratégiques correspondantes : n°4 et 7



Déroulé de l'action



Attention

La sensibilisation des habitants lors de la mise en œuvre de nouvelles pratiques de gestion in situ des végétaux est importante. Elle a pour but de répondre aux potentielles questions ou critiques que peut engendrer ce mode de gestion. Les communes pourront mettre en place des panneaux explicatifs aux abords des espaces verts concernés, rédiger des articles dans le magazine communal ou encore des informations sur leur site internet.



Retours d'expérience

Le **Smictom du Pays de Fougères** a réalisé en 2012 une journée ayant pour thème « Prévenir les déchets verts communaux ». Cette journée était à destination des services techniques des communes. Elle mettait en avant des techniques et du matériel (sous forme de démonstration) contribuant à la prévention des déchets sur certaines collectivités du territoire. Un des objectifs de la journée a été de rendre la transmission de connaissance horizontale (des techniciens vers les techniciens).

<https://optigede.ademe.fr/fiche/journees-eco-exemplarite-prevenir-les-dechets-verts-communaut>

L'**ADEME**, **Valtom** et **FREDON AuRA** ont réalisé une plaquette de 12 fiches techniques qui apportent des conseils concrets sur les différentes solutions permettant de valoriser, réduire, voire supprimer la production de végétaux à l'échelle d'une collectivité territoriale.

<https://territoire-environnement-sante.fr/espace-documentaire/des-tresors-verts-dans-ma-commune>

Communication

Cibles : Services techniques

Modalités :

- A la fin de chaque rencontre entre les services techniques des communes, les supports de présentation, regroupant les conseils et exemples évoqués pour une valorisation in situ des végétaux seront envoyés à toutes les personnes concernées (présentes à la réunion ou non). Une brochure plus complète pourra aussi être transmise aux communes participantes.
- Possibilité de rédiger un article dans le magazine de CSMA et/ou des communes pour expliquer la démarche aux habitants.

6.4.11. Fiche action n°11 : Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective



Axe 4 – Lutte contre le gaspillage alimentaire



Action n°11

Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective

Contexte

La loi AGECE fixe comme objectif de réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective de 50 %, entre 2015 et 2025. Plusieurs communes du territoire sont déjà engagées dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire dans leurs restaurants collectifs (pesées, service à table, sensibilisation des enfants, ...). Cette action pourra être coordonnée avec le PCAET qui travaille sur les circuits courts d'approvisionnement en denrées alimentaires.



Objectifs

- Réduire le gaspillage et le coût d'achat des denrées alimentaires
- Limiter la production de biodéchets

Portée opérationnelle

Priorité : ●●●○ Moyenne
 Difficulté : ●●●○ Moyenne



Public visé

Cantines des crèches, écoles maternelles et primaires, collèges, lycées, EHPAD



Flux impacté

Biodéchets (déchets de table et de cuisine)



Potentiel de réduction DMA

0,4 kg/hab.



Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nb de cantines nouvellement accompagnées (rentrée de septembre)			1	2	2	2
Réduction moyenne du gaspillage alimentaire pour un établissement, au bout des 2 ans d'accompagnement	Action non commencée	Action en préparation	Acc. en cours	50 %	50 %	50 %

Moyens prévisionnels



Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,05 ETP/an
- › Service communication : 0,01 ETP/an



Matériels

- › Affiches, kakémono, gâchimètre à pain*, ...

*Possibilité de le fabriquer, à partir de matériaux réemployés (ADEME, tutoriel gâchimètre à pain, <https://www.youtube.com/watch?v=tulr46M1ne0>)



Financiers

- › Communication : 350 € HT
- › Accompagnement d'un établissement sur 2 ans : 3 050 € HT
- › TOTAL : 4 500 € HT / an en moyenne de 2027 à 2030

Partenaires

Services de CSMA

- Service du PCAET de CSMA

Acteurs du territoire

- Association(s) pour l'animation des ateliers
- Écoles, collèges, lycées, crèches et EHPAD et leurs restaurants collectifs
- Communes, Département et Région

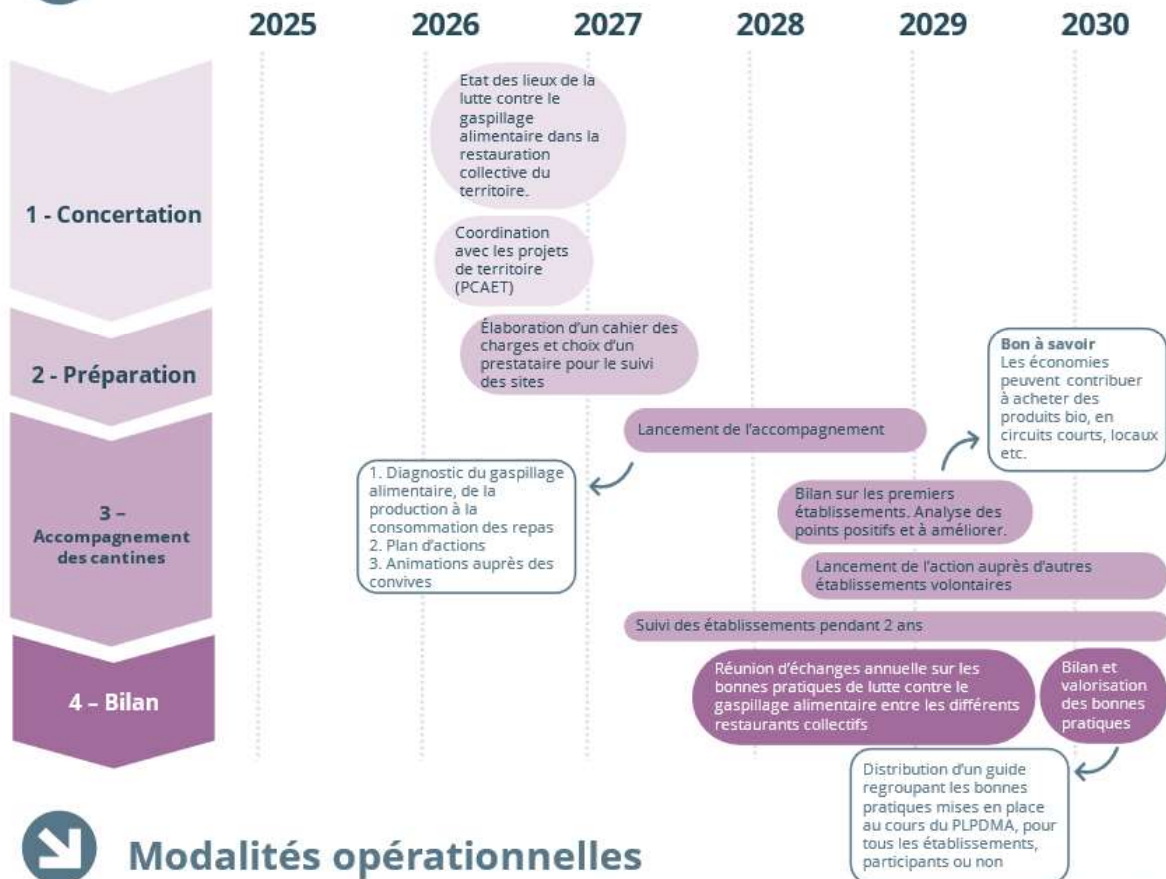
Orientations stratégiques correspondantes : n°3 et 4



Action n°11 – Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective



Déroulé de l'action



Modalités opérationnelles

- Les actions de réduction des déchets en restauration collective comprennent la sensibilisation des convives sur le gaspillage alimentaire et la sensibilisation des équipes en cuisine. Les établissements peuvent aussi ajouter des clauses pour une restauration plus durable dans leur contrat avec un prestataire de restauration. Il existe différents outils d'accompagnement notamment un guide de l'ADEME*.
- L'animation auprès des usagers sera réalisée par une structure du territoire. Une consultation est donc à prévoir.
- L'action sera coordonnée avec la sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets

*ADEME, 2021, <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4679-vers-une-alimentation-plus-durable-en-restauration-collective.html> (28 pages)

Communication

Cibles : Personnel de cantine (de la crèche à l'EPHAD) ainsi que convives et leurs accompagnants

Modalités :

- Affiche avec les quantités de déchets produits / évités dans le restaurant ainsi que les évolutions mises en place.
- Mise en avant des restaurants collectifs engagés dans des articles du site internet de CSMA ou les bulletins communaux afin d'inciter d'autres établissements à faire de même.
- Mise à disposition d'outils de communication communs entre les restaurants engagés (ex : affiches/logos sur le gaspillage alimentaire).

6.4.12. Fiche action n°12 : Qualification des partenariats avec les recycleries du territoire



Axe 5 – Augmentation de la durée de vie des produits



Action n°12

Qualification des partenariats avec les recycleries du territoire

Contexte

La réglementation fixe un objectif de 5 % de réemploi des DMA collectés à horizon 2030. De plus, les collectivités doivent permettre l'accès aux déchèteries pour les acteurs de l'ESS, à leur demande.

Trois recycleries sont déjà présentes sur le territoire (Patmouille, la Récupérette et le Grand Détournement). Elles ont des fonctionnements et des modalités de partenariats avec CSMA différents.



Objectifs

- Actualiser les modalités de partenariat avec les recycleries du territoire
- Détourner les objets réemployables de la déchèterie

Portée opérationnelle

Priorité : **Très élevée** (5 points)

Difficulté : **Moyenne** (3 points)

Public visé
Recycleries

Flux impacté
DMA, et particulièrement les objets du quotidien

Potentiel de réduction DMA
Dépend de l'objectif de réduction fixé fin 2024



Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Conventionnement avec structures du territoire (renouvellement tous les 2 ans)	3		3		3	

Moyens prévisionnels



Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,05 ETP/an



Matériel

- › Pas de matériel particulier



Financiers

- › Budget prévisionnel (dont formation des agents de déchèterie pour l'identification des objets réemployables) : 10 300 € HT par an en moyenne

Partenaires

- Les 3 recycleries existantes (Patmouille, la Récupérette et le Grand Détournement)

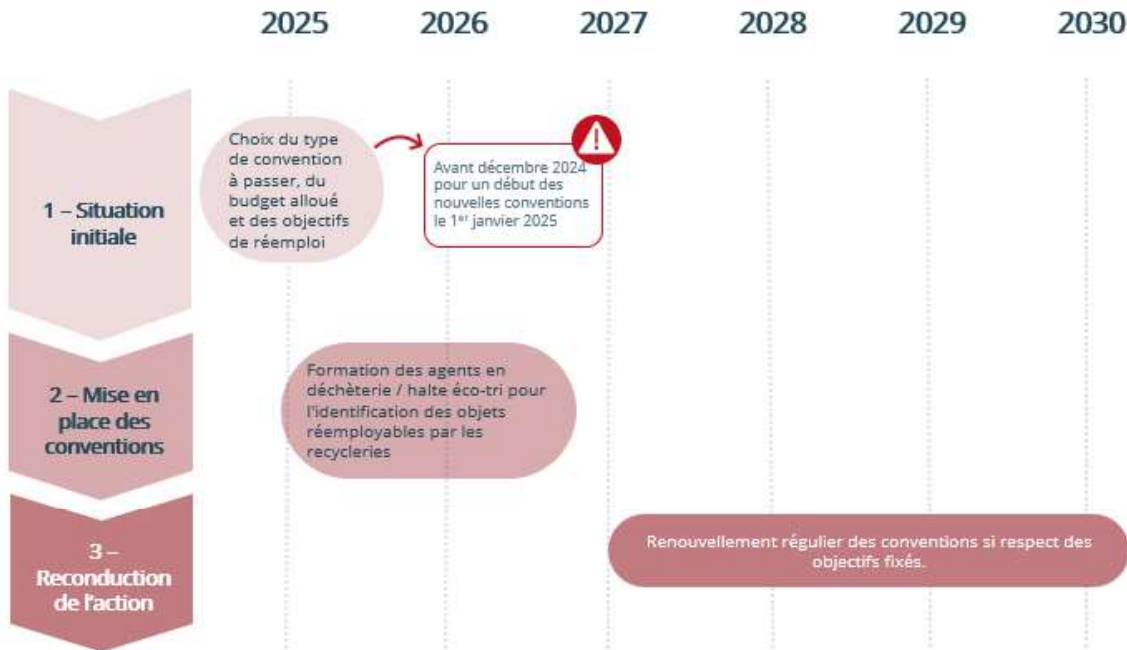
Orientation stratégique correspondante : n°5



Action n°12 – Harmonisation des partenariats avec les recycleries du territoire



Déroulé de l'action



6.4.13. Fiche action n°13 : Organisation d'ateliers et d'évènements autour du réemploi et de la réparation



Axe 5 – Augmentation de la durée de vie des produits



Action n°13

Organisation d'ateliers et d'évènement autour du réemploi et de la réparation

Contexte

La réglementation fixe un objectif de 5 % de réemploi des DMA collectés à horizon 2030. De plus, les collectivités doivent permettre l'accès aux déchèteries aux acteurs de l'ESS, à leur demande.

Plusieurs acteurs du territoire ont le réemploi comme domaine d'activité (recycleries, repair café, association réalisant des ateliers pour réparer soi-même les objets du quotidien, ...).



Objectifs

- Encourager la réparation et le réemploi
- Sensibiliser à l'impact de la surconsommation d'objets

Portée opérationnelle

Priorité : ●●●●○ **Élevée**
 Moyenne
 Difficulté : ●●●○



Public visé
 Tout public



Flux impacté
 DMA, et particulièrement les objets du quotidien



Potentiel de réduction DMA
 0,8 kg/hab.



Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre d'ateliers co-organisés par des structures partenaires avec CSMA, sur les évènements des communes	3	5	5	5	5	5
Nombre de relais de communication d'actions autour du réemploi et de la réparation portées par des acteurs locaux (ateliers, stands, ...)	4	4	4	4	4	4
Evènement annuel autour du réemploi et de la réparation, organisé par CSMA avec des structures partenaires	0	1	1	1	1	1

Moyens prévisionnels



Humains

- Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,15 ETP/an en moyenne
- Service communication : 0,04 ETP/an en moyenne



Matériels

- Tables et chaises à mobiliser pour l'évènement
- Kakémono, affiches, flyers



Financiers

- Ateliers co-organisés avec un prestataire : 2 400 € HT/an en moyenne
- Communication (hors évènement annuel) : 300 € HT/an
- Budget évènement annuel (dont comm.) : 5 000 €/an à partir de 2026
- TOTAL : 7 800 € HT/an à partir de 2026

Partenaires

- Communes (accueil des évènements et relais de l'information)
- Associations œuvrant dans le domaine de la réparation et du réemploi (réparation de vélos, Repair Café, recycleries, ...)
- Artisans travaillant dans le domaine de la réparation (vêtements, chaussures, petits appareils électroménagers, informatique, ...)
- Chambre de Métiers et d'Artisanat

Orientations stratégiques correspondantes : n°2 et 3



Action n°13 – Organisation d’ateliers et d’évènements autour du réemploi et de la réparation



Déroulé de l’action



Retours d’expérience



- › [Laval Agglo – Journée de la réparation et du réemploi à Saint-Berthevin – Le Village dans les « R » – octobre 2023](#)
 - Stands
 - Ateliers créatifs et ludiques
 - Dons et échanges d’objets



Credit photo : IRESA

- › [IRESA - Les Galeries Recyclées - Bilan du 1^{er} décembre 2019 à Angers \(1^{ère} édition\)](#)
 - Espace de vente d’objets d’occasion
 - Espace d’information, d’ateliers et de sensibilisation à la réduction des déchets
 - Espace de vente de créations « upcycling »

Communication

Cibles : ménages

Modalités :

- Posts réseaux sociaux et intégration des évènements « réemploi et réparation » dans la communication sur les ateliers/animations sur la réduction des déchets (action n°4)
- Communication en amont et aval de l’évènement annuel sur le réemploi en mobilisant les outils habituels de CSMA, la presse, la radio et les partenaires de CSMA pour relayer l’information

6.4.14. Fiche action n°14 : Réflexion sur la pertinence de créer d'autres de subventions pour la réduction des déchets à l'attention des ménages (*Projet innovant*)



Axe 6 – Consommation responsable



Action n°14

Réflexion sur la pertinence de proposer d'autres subventions pour la réduction des déchets à l'attention des ménages (*Projet innovant*)

Contexte

La réglementation fixe un objectif de réduction du ratio de DMA de 15 % entre 2015 et 2030. De nombreuses solutions existent (compostage, broyage, achats en vrac, fabrication de ses propres produits, ...). Une aide financière peut aider les ménages à s'équiper pour moins produire de déchets.



Objectifs recherchés

- Inciter à adopter de nouveaux gestes, permettant de réduire les déchets ménagers, en facilitant l'accès au matériel nécessaire

Portée opérationnelle

Priorité : ●●○○○
 Faible
 Facile
 Difficulté : ●●○○○



Public visé
Ménages



Flux impacté
Tous les flux



Potentiel de réduction DMA
Dépend de la décision de créer ou non d'autres subventions



Pour ce faire ...

Programme	2030
Décision de réaliser ou non d'autres subventions pour accompagner les ménages dans la réduction de leurs déchets	1

Moyens prévisionnels



Humains

- Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,05 ETP (uniquement en 2030)



Matériels

- Pas de besoin particulier



Financiers

- À dimensionner si mise en place d'autres subventions

Partenaires

- Associations ayant des activités autour de la réutilisation, du réemploi, de la réparation, du compostage, de la sensibilisation, de la cuisine ou de l'entretien zéro déchet de la maison, ...
- Communes (relais)

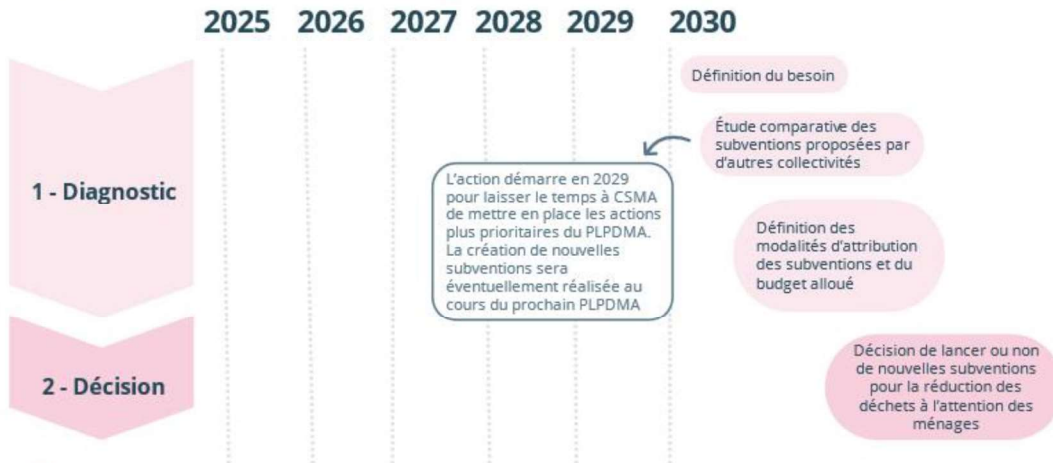
Orientations stratégiques correspondantes : n°2, 4 et 8



Action n°14 - Réflexion sur la pertinence de proposer d'autres subventions pour la réduction des déchets à l'attention des ménages (Projet innovant)



Déroulé de l'action



Exemples de subventions

- › Achat d'un kit mulching ou d'une tondeuse mulching
- › Arrachage d'une haie de tuyas, cyprès ou lauriers palme et plantation d'espèces à pousse lente
- › Abonnement à un service de location de couches lavables ou aide à l'achat de couches lavables
- › Achat de protections hygiéniques lavables
- › Achat d'un composteur individuel auprès de CSMA (prévue dans le présent PLPDMA)
- › ...



Exemples de collectivités ayant mis en place un catalogue d'aides

› SMICVAL (<https://www.smicval.fr/services/>)

› Morlaix Communauté (<https://www.morlaix-communaute.bzh/mon-quotidien/cataloguedes-aides/>)

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET DÉCHETS FICHE TEED 4

Acquisition tondeuse (mulching)

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE
L'aide à l'acquisition d'une tondeuse mulching vise à réduire la production de tonte déposée en déchetterie.

BÉNÉFICIAIRE(S)
Tout particulier résidant sur le territoire de Morlaix Communauté.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Résider sur le territoire de Morlaix Communauté,
- L'achat doit être effectué auprès d'un partenaire du territoire de Morlaix Communauté.

Opération éligible → acquisition d'une tondeuse
Nature des dépenses éligibles → fonctionnement
Montant des dépenses éligibles plafonnées → pas de plafond mais un plancher : le prix d'achat de la tondeuse doit être au minimum de 500 € TTC.

TAUX D'INTERVENTION – MONTANT DE L'AIDE

- **Montant de l'aide** → 50 € remboursés
- **Modalités de versement de l'aide** : la subvention n'est versée qu'une seule fois par demandeur, le versement de la subvention interviendra après avoir suivi un atelier sur la pratique, proposé régulièrement et gratuitement par Morlaix Communauté.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE
Le versement de la subvention interviendra après complétion d'un questionnaire fourni par Morlaix Communauté au moment de l'instruction de la demande.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Facture acquittée datant de moins de 3 mois.
- RIB
- Convention de versement passée avec Morlaix Communauté
- Enquête satisfaction

6.4.15. Fiche action n°15 : Réflexion sur le développement du recours à la consigne des emballages en verre (*Projet innovant*)



Axe 6 – Consommation responsable



Action n°15

Réflexion sur le développement du recours à la consigne des emballages en verre (*Projet innovant*)

Contexte

La loi AGECE fixe un objectif de 10 % des emballages réemployés mis sur le marché en 2027. De plus, la France prévoit d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation en 2030. Enfin, en juin 2023, le gouvernement a annoncé le retour de la consigne pour les emballages en verre d'ici à 2 ans (2025). Sur le territoire de CSMA, il existe déjà une offre de reprise des bouteilles en verre pour la boisson (Bout' à Bout').



Objectifs recherchés

- Réduire les emballages à usage unique
- Faire évoluer les habitudes de consommation moins génératrices de déchets
- Visibiliser les acteurs locaux de la consigne du verre

Portée opérationnelle

Priorité : ●●●○
 Moyenne
 Difficulté : ●●●○
 Moyenne



Public visé

Ménages, commerces, entreprises pouvant mettre en place la consigne du verre



Flux impacté
Emballages en verre



Potentiel de réduction DMA

Dépend de la décision de soutenir ou non le développement de la consigne du verre



Pour ce faire ...

Programme	2026
Décision de soutenir ou non le développement de projets de recours à la consigne des emballages en verre	1

Moyens prévisionnels

Humains

- Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,07 ETP/an en moyenne

Matériels

- Pas de besoin particulier

Financiers

- 5 000 €/an sur 2026 et 2027 pour le soutien au développement de la consigne du verre

Partenaires

Services de CSMA

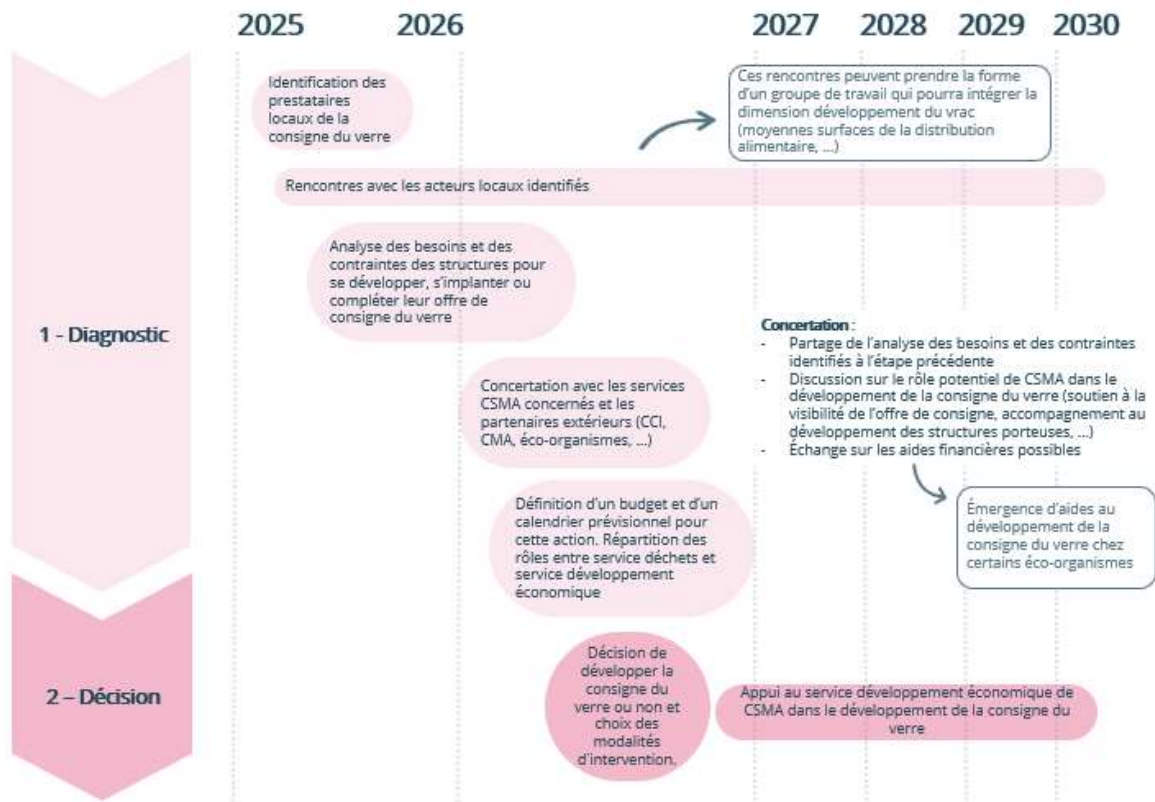
- Service développement économique

Acteurs du territoire

- Entreprises pouvant mettre (moyennes surfaces de la distribution alimentaire, ...) ou ayant déjà mis en place la consigne du verre sur le territoire
- Chambres consulaires (CMA, CCI) et éco-organismes gérant les emballages ménagers et professionnels (CITEO, Adelphe, Léko)
- Associations actives en matière de réduction des déchets pouvant servir de relais pour la promotion de la consigne du verre

Orientations stratégiques correspondantes : n°5 et 8

Déroulé de l'action



Point d'attention

Prendre en compte la présence d'acteurs locaux de la consigne en verre déjà actifs sur le territoire dans le projet de développement de la consigne du verre.

6.4.16. Fiche action n°16 : Accompagnement des organisateurs d'évènements dans la prévention des déchets



Axe 7 – Déchets des entreprises



Action n°16

Accompagnement des organisateurs d'évènements dans la prévention des déchets

Contexte

Les évènements (sportifs, foires, salons etc.) génèrent une quantité importante de déchets (environ 500 kg de déchets pour une manifestation rassemblant 1 000 personnes, selon l'ADEME, soit environ la production annuelle de déchets d'un Français).

CSMA compte plusieurs évènements sur son territoire, dont le plus important est le Hellfest. La collectivité propose une subvention d'aide à l'achat de gobelets réutilisables.



Objectifs recherchés

- Changer durablement les pratiques événementielles en matière de réduction des déchets
- Informer sur l'existence de labels environnementaux et inciter les organisateurs d'évènements à les obtenir
- Essaimer la démarche auprès de nouveaux évènements.

Portée opérationnelle

Priorité : ●●●○ Moyenne

Difficulté : ●●●○ Moyenne



Public visé

Les organisateurs d'évènements et le grand public



Flux impacté

Déchets des évènements
 (ex : gobelets à café, bouteilles d'eau, nappes en papier, goodies ...)



Potentiel de réduction DMA

0,1 kg/hab.



Pour ce faire ...

Gibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre d'évènements faisant l'objet d'un accompagnement (sur 1 an)		6	8	8	8	8
Nombre d'évènements ayant mis en place des actions de prévention des déchets après accompagnement de CSMA	Action en préparation	50 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Subvention d'aide à l'achat de gobelets réutilisables	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €

Moyens prévisionnels



Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,13 ETP/an en moyenne
- › Service communication : 0,01 ETP



Matériels

- › Balance + seaux



Financiers

- › Matériel de pesage, subvention gobelets réutilisables et frais de déplacements : 700 € HT/an en moyenne

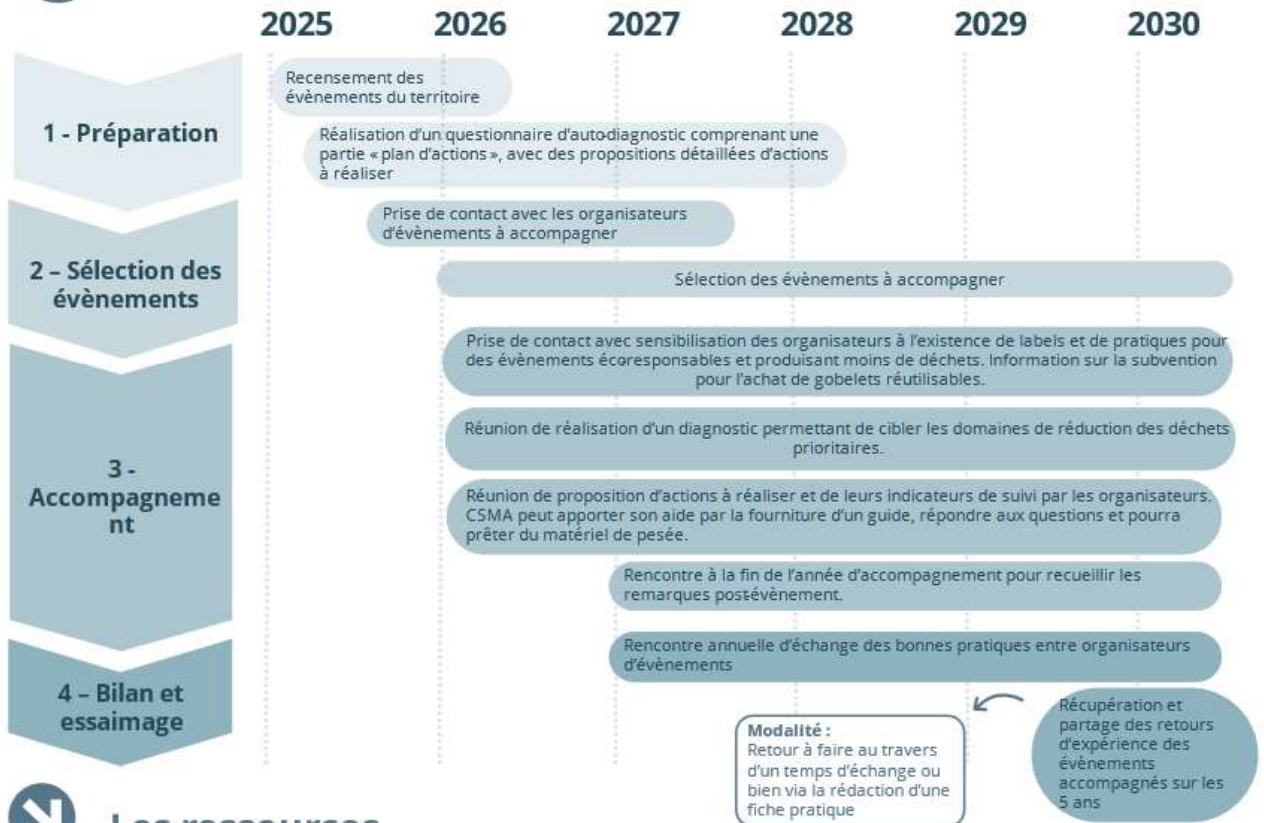
Partenaires

- Pôle « attractivité et services à la population » de CSMA, comprenant le service « culture », « famille » et « équipements aquatiques »
- Communes
- Associations organisant des évènements culturels ou sportifs
- Structures du réemploi pour fourniture de matériel de seconde main et/ou récupération de matériel pour un évènement

Orientation stratégique correspondante : n°6



Déroulé de l'action



Les ressources

- › Le guide « [Mon Évènement Zero Waste](#) » de Zero Waste ;
- › La page « [Évènementiel responsable](#) » de l'ADEME pour progresser dans la démarche d'amélioration des performances environnementales et sociales des manifestations ;
- › L'outil [ADERE](#) de l'ADEME, permettant de réaliser un autodiagnostic environnemental d'un évènement selon divers axes (alimentation, communication, solidarité, transports...).



Exemples d'actions

- › Mettre en place des fontaines à eau ;
- › Utiliser de la vaisselle réutilisable ;
- › Opter pour le vrac et les grands conditionnements ;
- › Recourir au réemploi pour la décoration ;
- › Limiter les goodies et objets gratuits ;
- › Anticiper le nombre de repas afin de limiter le gaspillage alimentaire ...

Communication et accompagnement

Cibles : organisateurs d'évènements et grand public

Modalités :

- Guide des bonnes pratiques
- Annuaire des prestataires évènementiels engagés dans une démarche zéro déchet
- Relai des dates d'évènements et des actions mises en place (site internet et réseaux sociaux)
- Valorisation des résultats obtenus et partage de témoignages via les réseaux sociaux.



Points d'attention

L'enjeu du tri des déchets sur les évènements à travers la sensibilisation et la mise en place d'outils adaptés est indissociable de la démarche de prévention.

6.4.17. Fiche action n°17 : Réflexion-test sur la création d'une matériauthèque (*Projet innovant*)



Axe 8 – Déchets du BTP



Action n°17

Réflexion-test sur la création d'une matériauthèque (*Projet innovant*)

Contexte

La réglementation fixe un objectif de 5 % de réemploi des DMA collectés à horizon 2030. De plus, les collectivités doivent permettre l'accès aux déchèteries aux acteurs de l'ESS.

La halte éco-tri de la Haye-Fouassière pourrait être le lieu d'une expérimentation de matériauthèque.



Objectif recherché

- Diminuer les tonnages collectés en déchèterie par la réutilisation et le réemploi des matériaux.

Portée opérationnelle

Priorité : ●●●○○
 Moyenne

Difficulté : ●●●○○
 Moyenne



Public visé
Ménages



Flux impacté
Déchets du BTP



Potentiel de réduction
DMA
0,8 kg/hab.



Pour ce faire ...

Programme	2026
Décision de monter un projet-test de matériauthèque	1

Accueil du public à la matériauthèque assuré sur une journée à 50% du temps par CSMA et 50% par un prestataire

Moyens prévisionnels



Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,13 ETP
- › Service communication : 0,02 ETP (uniquement en 2026)



Matériel

- › Panneau d'information devant la matériauthèque



Financiers

- › Panneau d'information : 400 €
- › Construction d'un abri aménagé destiné à la matériauthèque : 5 600 € HT
- › Prestation d'accueil dans la matériauthèque : 5 200 € HT / an en moyenne (hors 2025)
- › TOTAL : 5 700 € HT/an en moyenne (hors 2025)

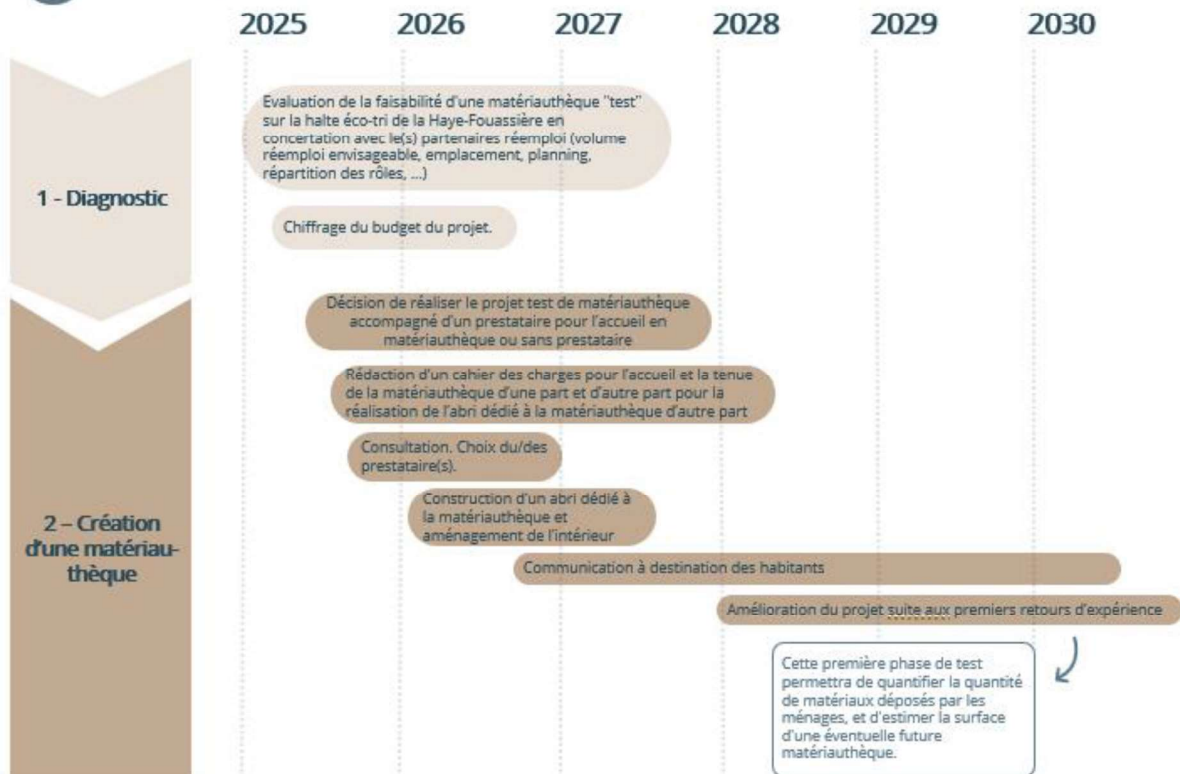
Partenaires

- Structures de réemploi (recycleries)

Orientations stratégiques correspondantes : n°6 et 8



Déroulé de l'action



Communication

Cibles : Habitants

Modalités :

- Communication de l'ouverture de la matériauthèque-test sur réseaux sociaux et indication sur le site internet de CSMA ;
- Panneau d'information en déchèterie.



Retour d'expérience



Saumur Agglopropreté a mis en place une zone de gratuité sur deux déchèteries de son territoire pour récupérer les outils et les matériaux de bâtiment en bon état (palettes, planches, menuiseries, isolant, faïence, placo, parpaings, gaines, tuyaux, clôture, outillage, ...).

Le dépôt a lieu dans un abri aménagé de 20 m².

50 tonnes d'objets ont été détournés en 2021, pour une des deux zones (implantation de la 2ème zone de gratuité en cours).

Sources : https://www.saumurvaldeloire.fr/images/telechargements/autres-rapports-annuels/rapport-annuel-exercice-2021-prix-et-qualite-du-service-public-de-la-gestion-des-dechets/2022-124-DC-A_RPQS_dechets_CASVL_2021.pdf et <https://www.saumur-aggloproprete.fr/zone-de-gratuite/>

6.5. Éléments de synthèse sur le plan d'action

6.5.1. Potentiels de réduction estimés

Pour l'estimation des potentiels de réduction en kg/hab., une **valeur de référence** a été retenue, encadrée par une « **fourchette basse** » (pessimiste) et une « **fourchette haute** » (optimiste). Les écarts entre la fourchette basse et la fourchette haute sont importants à l'échelle des actions et a fortiori au global compte tenu des nombreux facteurs d'incertitude sur l'efficacité des actions.

Les potentiels de réduction **ont été évalués pour 13 des 17 actions du PLPDMA**. 3 des 4 autres fiches correspondent à des « projets innovants » pour lesquels l'action concrète est à définir en cours de PLPDMA ou lors du prochain PLPDMA. La 4^{ème} fiche correspond à une action dont l'objectif de réduction sera fixé fin 2024. Ce sont les fiches suivantes :

- Action 2 – Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets (*Projet innovant*) ;
- Action 12 – Qualification des partenariats avec les recycleries du territoire ;
- Action 14 – Réflexion sur la pertinence de créer d'autres subventions pour la réduction des déchets à l'attention des ménages (*Projet innovant*) ;
- Action 15 – Réflexion sur le développement du recours à la consigne des emballages en verre (*Projet innovant*).

Le potentiel de réduction des déchets de l'action portée par un autre service de CSMA (sensibilisation des entreprises sur la prévention des déchets) n'a pas pu être évalué, la fiche restant à rédiger en coopération avec le service concerné.

Le potentiel de réduction cumulé des actions en valeur de référence est estimé à **23 kg/hab.**, ce qui permettrait d'atteindre **380 kg/hab.** à la fin du PLPDMA **en 2030**, soit l'objectif fixé en réunion de COPIL.

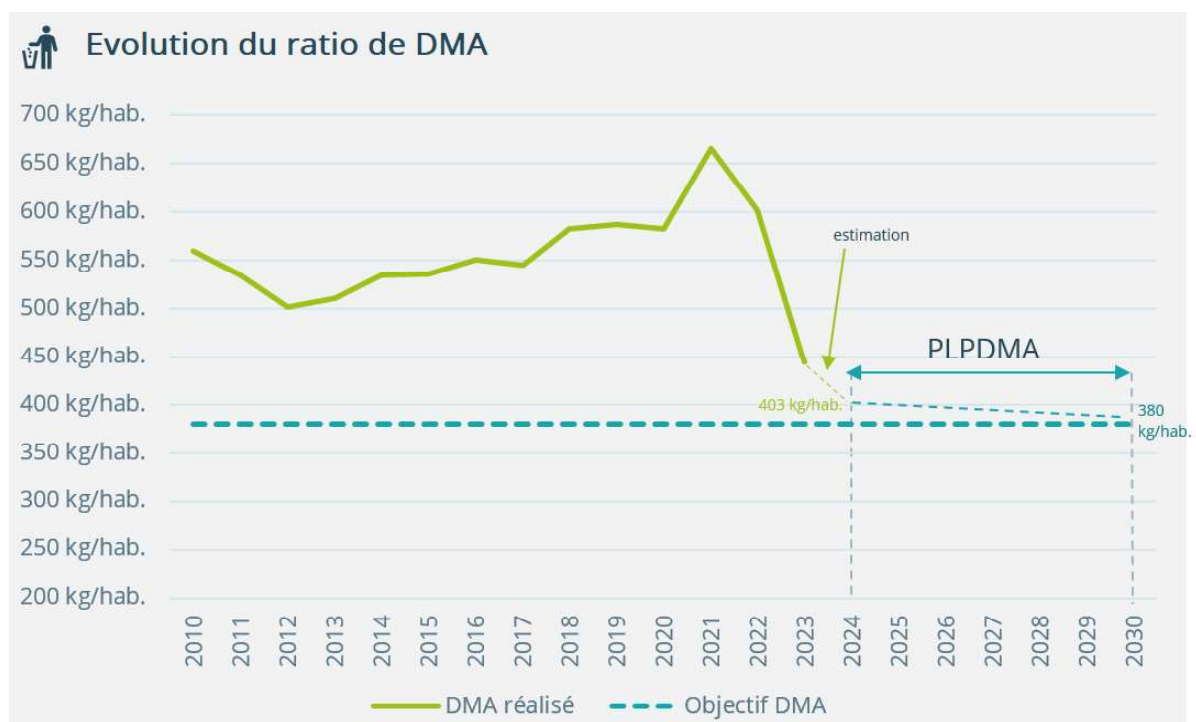


Figure 11. Evolution prospective des DMA de CSMA avec la mise en œuvre du PLPDMA.

Il convient dans tous les cas de **relativiser cette estimation** compte tenu de **l'incertitude** : ainsi, en « **fourchette basse** », le potentiel de réduction est estimé à **17 kg/hab.**, ce qui est en-dessous de l'objectif fixé en réunion de COPIL, tandis qu'en « **fourchette haute** », le potentiel de réduction est estimé à **34 kg/hab.**, ce qui se situe au-delà de l'objectif fixé en réunion de COPIL.

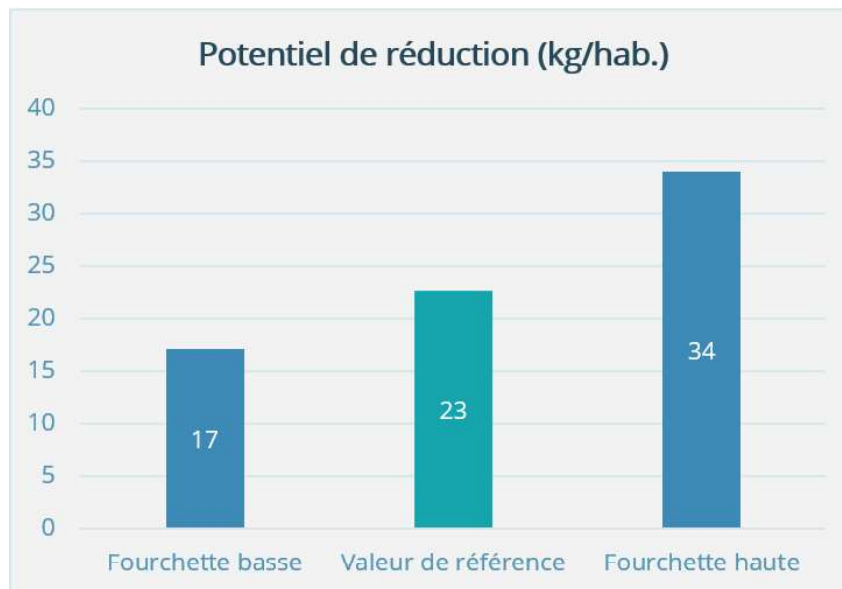


Figure 12. Potentiel de réduction cumulé des actions du PLPDMA (13 actions sur 17).

Les potentiels de réduction sont **très variables** d'une action à l'autre.

4 fiches actions ont un potentiel de réduction moyen (entre 2 et 10 kg/hab.). Elles comptent pour 70% du potentiel de réduction total du PLPDMA. Elles sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 3. Actions du PLPDMA au potentiel de réduction estimé le plus élevé.

N°	Action	Potentiel de réduction (kg/hab.)
6	Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels	8,3
3	Adaptation de la stratégie de communication	4,0
7	Sensibilisation aux pratiques de gestion in situ des végétaux	2,4
5	Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets	2,2

6.5.2. Estimation des moyens humains et financiers

6.5.2.1. ETP PREVISIONNELS

Concernant les moyens humains, seuls les ETP de l'équipe prévention du service déchets de CSMA et du service communication sont comptabilisés : le temps de travail de l'équipe gestion des déchets du pôle

écologie urbaine ainsi que des autres services de CSMA qui portent certaines actions du PLPDMA n'est pas comptabilisé.

L'estimation se situe **à environ 1,75 ETP/an**. Elle intègre **0,1 ETP par an pour la coordination, l'animation et le suivi global du PLPDMA**, s'ajoutant aux ETP propres à chaque action. Les **ETP du service communication** se situent autour de **0,25 ETP par an** et sont à ajouter en sus. Enfin l'accueil du public dans la matériauthèque (fiche n°17) nécessite 0,08 ETP/an en moyenne qui seront assurés par des agents de déchèterie, ce qui ramène le volume d'ETP strictement pour l'équipe prévention des déchets autour de **1,7 ETP/an**.

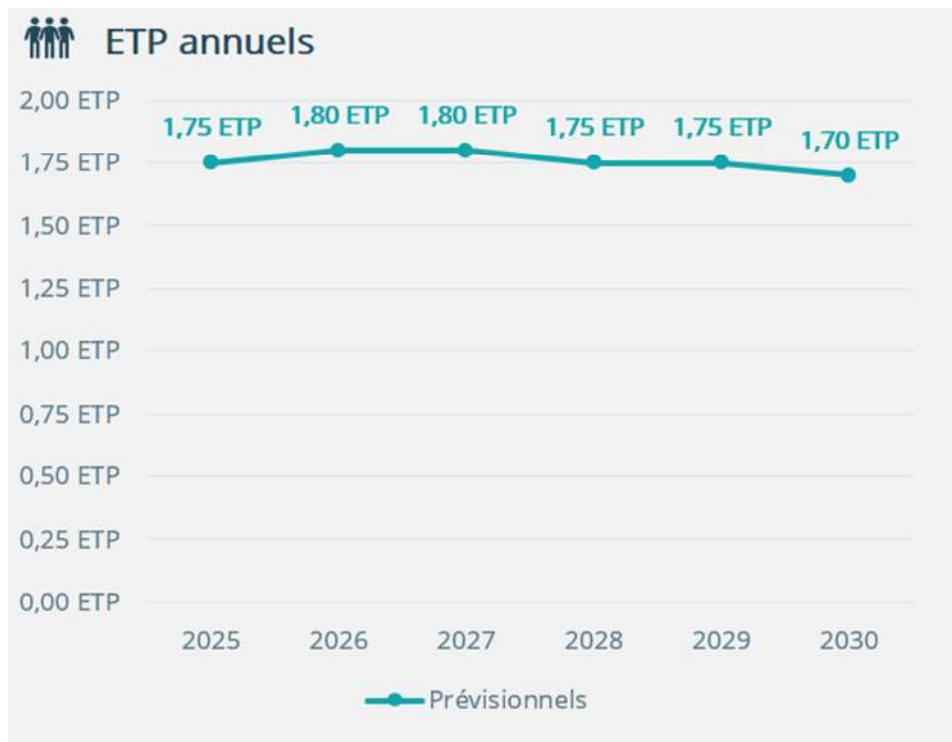


Figure 13. Évolution des ETP prévisionnels sur la durée du PLPDMA.

Les **actions demandant le plus de moyens humains** (au-dessus de 0,10 ETP/an en moyenne) sont les suivantes :

Tableau 4. Actions du PLPDMA demandant le plus de moyens humains.

N°	Fiche action	ETP/an moyens sur 6 ans
6	Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels	0,30
13	Organisation d'ateliers et d'évènement autour du réemploi et de la réparation	0,15
8	Démonstrations de broyage des végétaux des ménages dans les communes	0,14
1	Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction des déchets	0,13

N°	Fiche action	ETP/an moyens sur 6 ans
4	Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets	0,13
17	Réflexion-test sur la création d'une matériauthèque	0,13
16	Accompagnement des organisateurs d'évènements dans la prévention des déchets	0,13
7	Sensibilisation aux pratiques de gestion in situ des végétaux	0,12

6.5.2.2. LE BUDGET DU PLPDMA

Le budget estimé du PLPDMA **ne tient pas compte des charges de personnel**. De l'ordre de **61 k€ HT en 2025**, il augmente jusqu'à près de **93 k€ HT en 2026** du fait de la mise en œuvre progressive des actions entre 2025 et 2026 et le paiement de prestations de communication en 2026 (affichage de messages de prévention des déchets sur bennes à ordures, diagnostic et recommandations sur les pages prévention des déchets du site internet de CSMA, ...). Il se stabilise autour de **82 k€ HT** sur les années suivantes.

Le budget moyen sur la durée du PLPDMA est de **80 k€ HT /an, soit 1,3 € HT/hab./an (en prenant la population projetée de CSMA à mi-parcours du PLPDMA en 2028), hors charges de personnel**. Ce coût est plus élevé que le coût moyen alloué à la prévention en 2022 pour les territoires mixtes à dominante rurale en France², comme CSMA, établi à 1,3 € HT/hab., ce dernier comprenant les charges de personnel. Ce coût est impacté par le fait de réaliser une partie des opérations en prestation. Enfin le coût comprend la prise en charge les 2/3 du coût d'achat des (lombri-)composteurs individuels (représente 30% du budget total du PLPDMA).

² Fichier générateur de référentiel matrice des coûts, données 2021 - 2022, ADEME, mai 2024

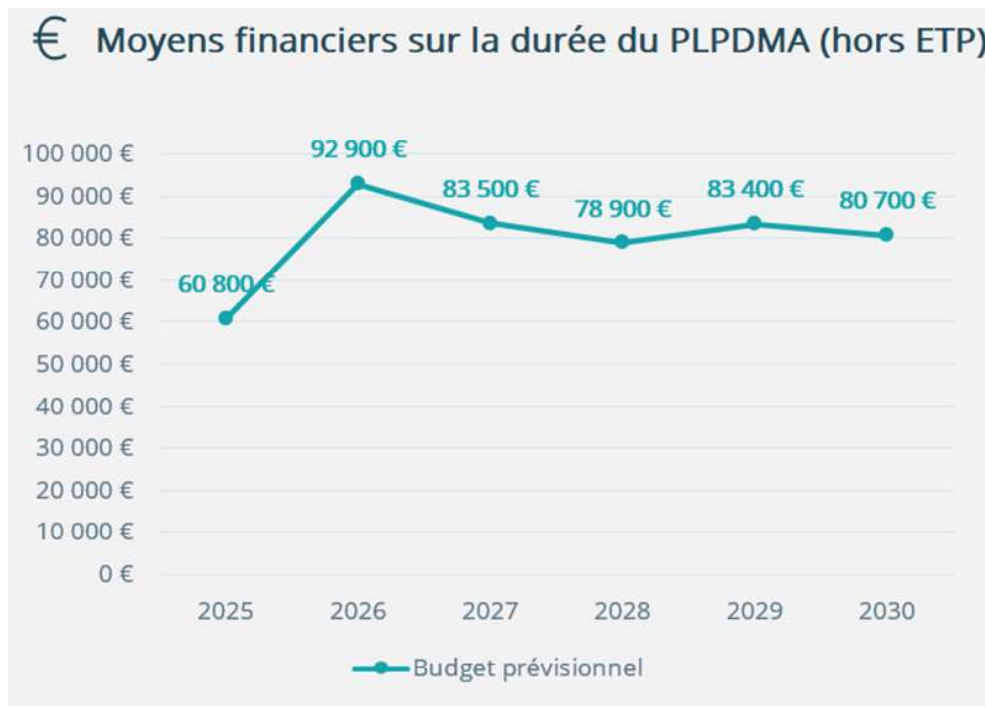


Figure 14. Évolution du budget sur la durée du PLPDMA.

Les **actions les plus coûteuses** (au-dessus de 40 000 € sur la durée du PLPDMA) sont les actions suivantes avec une nette prédominance du coût d'accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels :

Tableau 5. Actions du PLPDMA au budget le plus élevé.

N°	Fiche action	Budget sur les 6 ans
6	Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels	153 300 €
12	Harmonisation des partenariats avec les recycleries du territoire	60 900 €
5	Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets	58 500 €
3	Adaptation de la stratégie de communication	42 300 €
13	Organisation d'ateliers et d'évènement autour du réemploi et de la réparation	40 800 €

Ces cinq actions représentent les trois quarts du budget global sur la durée du PLPDMA, hors charges de personnel.

Les actions qui sont chiffrées en prestation sont les suivantes :

Tableau 6. Actions du PLPDMA réalisées en prestation.

N°	Fiche action	Action réalisée en prestation
3	Adaptation de la stratégie de communication	Diagnostic des pages internet "prévention des déchets"
4	Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets	Animation de 50% des ateliers
5	Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets	100 % des animations dans les écoles
7	Sensibilisation aux pratiques de valorisation in situ des végétaux	Animation de 50% des ateliers
11	Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective	100 % de l'accompagnement des équipes en cuisine et animation auprès des convives
13	Organisation d'ateliers et d'évènements autour du réemploi et de la réparation	Animations de 100% des ateliers



7. Bibliographie

7.1. Textes réglementaires

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>.

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>.

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id>.

Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/6/10/DEVP1427461D/jo>.

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434>.

7.2. Guides et études nationales

ADEME, 2021. Les achats responsables. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4115-achats-responsables-les.html>.

ADEME, ECOGEOS, août 2020, Territoires pionniers de la prévention des déchets. Disponible en ligne : <https://www.ademe.fr/territoires-pionniers-prevention-dechets>.

ADEME, avril 2020, Déchets Chiffres-clés. Disponible en ligne : <https://www.ademe.fr/dechets-chiffres-cles>.

ADEME, 2019. Tri à la source et collecte séparée des biodéchets. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1076-tri-a-la-source-et-collecte-separee-des-biodechets.html>.

ADEME, 2018. La tarification incitative du service public des déchets. Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/tarification-incitative_argumentaire_010223.pdf.

ADEME, septembre 2018. Bilan de l'opération « 1001 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire ». Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/1180-bilan-de-l-operation-1000-ecoles-et-colleges-contre-le-gaspillage-alimentaire.html>.

ADEME, mars 2018. Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1912-reduire-le-gaspillage-alimentaire-en-restauration-collective-9791029708794.html>.

ADEME, 2017. Programme National de Synergies Interentreprises. Disponible en ligne : <https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1747-programme-national-de-synergies-interentreprises.html>

ADEME, 2017. Panorama de la deuxième vie des produits en France. Réemploi et réutilisation - Actualisation 2017. Disponible en ligne : <https://bibliothèque.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/3632-panorama-de-la-deuxieme-vie-des-produits-en-france-reemploi-et-reutilisation-actualisation-2017.html>.

ADEME, décembre 2016. Guide pour l'élaboration et la conduite des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide_plpdma_201612_rapport.pdf.

ADEME, janvier 2016. Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités. Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/gisements_potentielsreduc_impactsenvtx_201601_rapport.pdf.

ADEME, 2014. Organiser des collectes séparées préservantes en vue d'activités de réemploi et de réparation – Synthèse de 3 initiatives. Disponible en ligne : https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Synthese_Cat6_Collecte_preservante.pdf.

MEINERI S., Dangeard I. et Dupré M., 2018. Efficacité d'un feedback hebdomadaire sur la réduction du poids des ordures ménagères résiduelles. Pratiques Psychologiques, Elsevier Masson, 2018, 24 (1), pp.79-97. Disponible en ligne : <https://hal.univ-rennes2.fr/hal-01960243/document>.

Zero Waste France, 2016. Organiser un défi Familles Zéro Déchet. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/03/organiser-un-defi-familles-zero-dechet.pdf>.

Zero Waste France, 2015. Mon événement zero waste. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/projet/evenementiel-zero-dechet/>.

Zero Waste France, 2015. Mon commerçant zéro déchet. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/publication/mon-commercant-zero-dechet/>.

Zero Waste France, Zéro Déchet au bureau. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/07/zd-au-bureau-zwf.pdf>.

7.3. Documents produits par CSMA

CSMA, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public déchets, 12 rapports de 2010 à 2022.

CSMA, Rapport de diagnostic territorial du PLPDMA 2024-2030, décembre 2022.

7.4. Autres documents concernant le territoire de CSMA

Région Pays de la Loire, octobre 2019, Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 17 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 17.12.2024-04

CELLULE MAITRISE ENERGIE

OBJET – Avenant n°1 à la convention avec les 16 communes sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo : le Conseil en Energie Partagé

Nombre de membres :

↔ En exercice : 15
↔ Présents : 12
↔ Représentés : 0
↔ Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quinze heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle du conseil en mairie de GORGES, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU - Président.

Date de la convocation :

11 décembre 2024

Etaients présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

Absents excusés :

CLISSON	M. Xavier BONNET
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU

Décision n °B 17.12.2024-04

CELLULE MAITRISE ENERGIE

OBJET – Avenant n°1 à la convention avec les 16 communes sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo : le Conseil en Energie Partagé

Rapporteur : Didier MEYER – Vice-Président délégué au climat et à la transition énergétique

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), adopté le 25 mai 2021, des objectifs ambitieux ont été fixés pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, tout en augmentant la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Le secteur du bâtiment, représentant 37 % des consommations énergétiques locales, est un levier clé de cette stratégie.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022, il a été décidé de créer un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) au sein de CSMA, prenant la suite du dispositif porté par le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble nantais, et d'adopter une convention type conclue jusqu'au 31 décembre 2025. Ce service accompagne les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, leur permettant de bénéficier des compétences d'un technicien spécialisé à coût maîtrisé.

Après une année de mise en œuvre, les missions du service CEP ont démontré leur pertinence mais nécessitent davantage de temps pour aboutir à des résultats tangibles. Ainsi, il est proposé de proroger d'un an la convention, jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre :

- La poursuite du bilan énergétique : finalisation et mise à jour des diagnostics énergétiques pour les 16 communes.
- L'assistance au montage de projets : soutien technique pour des projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le patrimoine communal.
- La définition et mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel : réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- Les pré-diagnostics énergétiques : accompagnement pour les nouveaux bâtiments ou ceux ayant évolué sans prise en compte de la mission CEP.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PCAET, notamment réduire de 23 % les consommations énergétiques et multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, tout en contribuant à l'objectif de neutralité carbone en 2050.

L'avenant proposé intègre :

- L'extension de la convention jusqu'au 31 décembre 2026
- L'ajustement précisant les modalités de mise en œuvre des missions prévues
- La prise en charge des coûts liés à l'accompagnement des projets et diagnostics complémentaires

Cette prorogation permettra de consolider les avancées du service CEP, d'intensifier l'accompagnement des communes et d'atteindre les objectifs ambitieux du PCAET en matière de transition énergétique sur le territoire.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération n°13.12.2022-01 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la création au 1^{er} janvier 2023 du service de Conseil en énergie partagé au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et le modèle de convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé avec les communes,

VU la décision n°B_05.11.2024-01 du Bureau communautaire du 5 novembre 2024, portant sur le montant définitif de la participation des communes pour les missions de Conseils en Energie Partagés aux communes,

CONSIDERANT l'intérêt de prolonger d'une année la mission de Conseiller en Energie Partagée,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 type, ci-annexé,



Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant type n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes, portant sur les précisions apportées aux missions du conseiller en énergie partagé et la prolongation de la convention.

PRECISE QUE le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la durée qui y est fixée, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant avec chacune des 16 communes membres adhérentes.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Clisson Sèvre et Maine Agglo



Commune XXX



Avenant n°1

à la convention entre Clisson Sèvre Maine Agglo (CSMA) et la commune de XXX

-

**Mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre Maine Agglo :
le Conseil en Energie Partagé**

(exclusivement EPCI vers une commune membre, article L.5211-4-1 III et IV du CGCT)

Entre les soussignés :

D'une part

La commune de XXX,

Représentée par XXX, Maire

Désignée ci-après par « la commune »

D'autre part

Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Représentée par son Président agissant en vertu de la décision n°XXX du Bureau communautaire en date du 17 décembre 2024

Désignée ci-après par « CSMA »

Préambule

La convention conclue en 2023 entre CSMA et la commune de XXX a pour objet de prolonger et conforter le dispositif de Conseil en Energie Partagé mis en œuvre par le Pays du Vignoble nantais par la mise à disposition du « service CEP ». Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce service permet à plusieurs communes membres de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé.

Les deux parties sont convenues de modifier par avenant certains éléments prévus au sein de la convention initiale.

Les modifications de la convention portent sur :

- La prolongation d'une année la mission de Conseiller en Energie Partagée, soit jusqu'au 31 décembre 2026
- Précisions apportées à la mission prenant en compte le travail déjà réalisé et l'évolution de l'environnement associé au domaine de l'énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 III, p. 10, permettant à Clisson Sèvre Maine Agglo et aux communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la gestion de son service de Conseil en énergie et l'article D5211-16 prévoyant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celui-ci,

Vu la délibération n°13.12.2022-01 en date du 13 décembre 2022 de Clisson Sèvre Maine Agglo portant décision de la création du service de Conseil en énergie partagé et autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu la délibération n° XXX en date du XXX de la Commune de XXX, portant décision d'adhésion au service de Conseil en énergie partagé et autorisant le Maire à signer la présente convention,

Vu l'avis favorable du Comité technique de Clisson Sèvre et Maine Agglo réuni le 22 septembre 2022,

Vu la décision n°B_05.11.2024-01 en date du 5 novembre 2024 du Bureau Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, fixant le montant définitif de la participation des communes pour le financement des missions de Conseils en Energie Partagés aux communes,

Vu la décision n° XXX du Bureau Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 17 décembre 2024, approuvant le présent avenant et autorisant M. le Président à le signer,

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services de conseil en énergie partagé et de ses communes membres,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles Clisson Sèvre et Maine Agglo met à disposition son service de Conseil en énergie partagé au profit des communes membres contractantes,

Considérant que la prolongation d'une année des missions de Conseils en Energie Partagée ainsi que la prise en compte de précisions sur ces missions répondent aux besoins des communes,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

Article 1 : modifications des articles

Le présent avenant a pour objet de modifier les éléments ci-après précisés figurant au sein de la convention initiale.

Les articles de la convention initiale modifiés concernent :

- L'article 2 : compte tenu de l'avancement du travail du CEP depuis la convention initiale et des évolutions de l'environnement dans le domaine de l'énergie, l'avenant apporte des précisions sur ses missions
- L'article 5 : la durée minimale du service est prolongée d'une année passant de 3 ans à 4 ans avec une prise de fin évoluant du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

L'article 2 est remplacé par :

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

Ce conseil porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune (combustible, électricité, eau, ...) au travers de la gestion de son patrimoine, à savoir les bâtiments et l'éclairage publics.

Le conseiller en énergie partagé assure une mission de conseil et d'accompagnement auprès des communes.

Ses missions principales sont :

- Conseil pour la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics :
 - Bilan énergétique global de la collectivité :
 - On distingue 2 cas :
 - Celui des communes ayant déjà bénéficié d'un bilan énergétique global
 - Le Conseiller en Énergie Partagée (CEP) procède à une actualisation du bilan énergétique lorsque cela s'avère nécessaire, notamment en cas de :
 - Ajout de nouveaux bâtiments dans le patrimoine communal.
 - Réalisation de travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments existants.
 - L'actualisation vise à maintenir une vision à jour des consommations énergétiques et des priorités d'action.
 - Celui des communes où le bilan énergétique est en cours de réalisation
 - Le bilan énergétique global sera **finalisé et présenté** à la commune concernée.
 - Ce bilan se compose de deux volets principaux :
 - **Consommation globale des bâtiments** : une vision synthétique des consommations énergétiques de l'ensemble du parc immobilier de la collectivité.
 - **Consommations énergétiques par équipement** : une analyse détaillée pour chaque équipement spécifique. Des **fiches d'actions** sont rédigées pour chaque équipement. Elles détaillent :
 - **les actions prioritaires** à entreprendre pour améliorer la performance énergétique.
 - **les actions complémentaires** pour aller plus loin dans l'optimisation.
 - Une mise à jour est prévue en fonction des avancées réalisées par la collectivité.
 - Ce processus assure une gestion dynamique et adaptée des consommations énergétiques de la collectivité, favorisant des économies d'énergie et des actions structurantes.
- Pré-diagnostic et actualisation énergétiques des nouveaux bâtiments ou des bâtiments existants ayant évolué, sans accompagnement par la mission CEP
- Assistance à la définition et à la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communal
- Assistance au montage de projets visant l'efficacité énergétique et / ou l'utilisation d'énergies renouvelables sur le patrimoine bâti : conseils, informations, aide à la définition des besoins, accompagnement à la réalisation d'études énergétiques, animation du cadastre solaire du TE44 et rédaction de notes d'opportunité. Mobilisation en qualité de support ou conseil, que ce soit pour des projets de rénovation, d'agrandissement, ou de construction neuve.
- Membre d'un réseau d'échanges national avec l'ADEME, le conseiller assure également l'interface avec les partenaires institutionnels type : ENEDIS, TE44, SEM ENR44, Atlansun, Fibois, etc., et assure une veille réglementaire et technique.
- Recherche des aides financières mobilisables et accompagnement à la rédaction des documents techniques des dossiers de subvention pour les aspects liés à l'énergie (Etat, Région, AAP, ..), assistance aux montages des dossiers CEE auprès d'un délégataire.
- Appui à la mise en œuvre du décret tertiaire (également appelé DEET « Décret Eco Energie Tertiaire ») résultant de la loi ELAN et déclaration sur la plateforme OPERAT
- Animation d'opérations de sensibilisation et d'information à destination des élus, agents communaux et usagers des bâtiments
- Elaboration d'un rapport annuel d'activités de la mission CEP

Le conseiller propose un outil de suivi des consommations énergétiques et eau du patrimoine communal auquel les collectivités ont accès sur demande. Pour les collectivités ayant leur propre outil de suivi, elles doivent

Chacune des missions du conseiller est réalisée avec l'implication de la commune. Le conseiller ne fait pas de maîtrise d'œuvre, la commune garde la totale maîtrise des travaux de rénovation, de chauffage, de ventilation, de production et d'utilisation d'énergies nouvelles et renouvelables sur son bâti, et plus généralement des décisions à prendre, dont elle est seule responsable.

L'article 5 est remplacé par :

ARTICLE 5 DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des deux parties. La mise en place du service débutera le 1^{er} janvier 2023, date à laquelle se déclenchera également le remboursement des frais par la commune, pour une durée minimale de 4 ans.

En tout état de fait, la présente convention prendra fin le 31 décembre 2026.

Au terme de cette convention, le dispositif sera évalué dans son ensemble.

Les communes bénéficiaires et CSMA se concerteront pour étudier l'opportunité de poursuivre ce service, et les conditions de mise en œuvre en se réservant le droit d'interroger notamment le périmètre des missions, ainsi que le coût et la durée du service pour répondre au mieux aux besoins des communes.

Article 2 : Prise d'effet

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la durée qui y est fixée, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Modalités générales

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont inchangées.

Fait à Clisson, le XXX, en 2 exemplaires

Clisson Sèvre et Maine Agglo

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU

La Commune de XXX

Le Maire,
XXX

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 17 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 17.12.2024-05

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Convention d’adhésion au service Prévention des risques professionnels (CDG44) relative à la prestation « Document Unique » pour l’accompagnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Nombre de membres :

↙ En exercice : 15
↙ Présents : 12
↙ Représentés : 0
↙ Votants : 12

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quinze heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle du conseil en mairie de GORGES, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU - Président.

Date de la convocation :

11 décembre 2024

Etaients présents :

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

CLISSON	M. Xavier BONNET
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU

Décision n °B 17.12.2024-05

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Convention d’adhésion au service Prévention des risques professionnels (CDG44) relative à la prestation « Document Unique » pour l’accompagnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La parution du décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à chaque employeur, de réaliser l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités et de la transcrire dans un seul et même document appelé Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

La création de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) en 2017 a entraîné la nécessité de lancer un travail de définition et structuration des procédures et du cadre RH et des politiques RH de la collectivité.

Le DUERP fait partie des documents cadre obligatoires sur le volet Prévention des risques professionnels. En effet, l'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans le cadre de la responsabilité de l'employeur qui a une obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses agents.

Le document unique répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents à travers un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité.

Chaque risque est évalué et permet ensuite la mise en œuvre d'actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Ces actions s'intègrent dans l'ensemble des activités de la collectivité et à tous les niveaux de l'encadrement.

Pour la mise en place du DUERP, la collectivité s'était faite accompagnée par un cabinet pour la formalisation du document unique travaillé de 2017 à 2019 et détaillant 19 unités de travail avec le concours des deux assistants de prévention.

Les effectifs et l'organisation de la collectivité ont fortement évolué ces dernières années, ce qui entraîne la nécessité de réviser et réécrire le document unique.

En effet, depuis la réalisation du document unique, les effectifs ont quasiment doublé avec le recrutement de nouveaux profils et nouveaux métiers liés notamment à certaines prises de compétences. Certains services n'existaient pas et/ou ont été renforcés. Certains sites ont vu le jour : nouveau siège communautaire, deuxième équipement aquatique.

La méthodologie utilisée dans le travail initial n'avait pas permis une homogénéité dans la grille de cotation des risques d'une unité de travail à l'autre, d'où certaines incohérences. Enfin, la dimension des risques psychosociaux n'avait pas été suffisamment prise en compte.

Pour rappel, toutes les collectivités d'au moins un agent sont dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques et les transcrire dans un document unique.

Cette obligation est notifiée dans le code du travail à l'article R4121-1.

Le DUERP dans la fonction publique territoriale est un outil stratégique pour protéger la santé des agents, réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles, tout en assurant la conformité légale et en améliorant la qualité de vie au travail au sein des collectivités.

La collectivité Clisson Sèvre et Maine Agglo s'inscrit dans cette démarche d'élaboration du Document Unique avec pour principaux enjeux de répondre aux obligations réglementaires, d'améliorer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs et de contribuer à la performance de la collectivité.

Elle souhaite faire appel au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique pour l'accompagner à la réalisation du Document Unique selon les modalités suivantes :

- Informer la collectivité sur la démarche d'évaluation du Document Unique, généralités, enjeux (création d'un comité de pilotage, enjeux...)
- Former le comité de pilotage sur la démarche d'évaluation (adapter la méthode générale au contexte local...)
- Aider à la définition du programme de travail (étapes...)
- Assister la collectivité dans l'information des agents
- Doter la collectivité des outils nécessaires à la bonne réalisation de la démarche d'évaluation des risques professionnels
- Mise en situation : participation d'un préventeur à l'évaluation des risques pour la première unité de travail
- Assistance technique et participation du préventeur du C.D.G. 44 pour plusieurs unités de travail (dans la limite de 50% des unités de travail définies)

Cette prestation fait l'objet d'un conventionnement et d'une tarification forfaitaire révisable annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique. Le tarif forfaitaire 2024 est de 356 € la ½ journée. Les interventions englobent le temps de préparation, de déplacement, de réunion ou d'analyse, de rédaction.... Le coût maximum estimé de l'intervention est d'environ 5500 € sur la base du tarif 2024.

La démarche d'évaluation des risques professionnels se veut participative et concerne l'ensemble des services.

Une présentation de celle-ci sera faite en CST, ainsi qu'à l'ensemble des agents de la collectivité.

Un comité de pilotage, des comités techniques et des groupes de travail seront constitués. Ils se réuniront régulièrement, et ce jusqu'à la finalisation de cette démarche.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 20 et 21,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à la création d'un Document Unique d'évaluation des risques,
VU l'article L.4121-2 du Code du Travail,

VU la délibération du Conseil d'administration du C.D.G. 44 en date du 27/05/2014 relative à la mise en place de prestations d'accompagnement à la réalisation du Document Unique,

CONSIDERANT le projet de convention, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

APPROUVE la convention avec le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique, ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'intervention du service prévention des risques professionnels pour la mission d'accompagnement méthodologique à la réalisation du Document Unique.

PRECISE que la convention est conclue jusqu'à ce que le DUERP soit soumis pour avis au CST.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec le Centre de gestion de Loire-Atlantique.

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

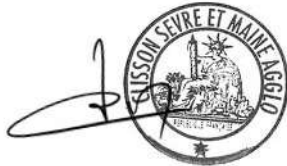
DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 19/12/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 20/12/2024
Jean-Guy CORNU
Président





CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Relative à la prestation « Document Unique » pour l'accompagnement des collectivités et des établissements publics

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique
(ci-après désigné C.D.G 44)

6 rue du Pen Duick II

CS 66225

44262 NANTES CEDEX 2

Représenté par son Président, Monsieur Philip SQUELARD, dûment mandaté,

ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

13 RUE DES AJONCS

44194 CLISSON

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Guy CORNU dûment mandaté,

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 20 et 21,
- **VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,
- **VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à la création d'un Document Unique d'évaluation des risques,
- **VU** l'article L.4121-2 du Code du Travail,
- **VU** la délibération du Conseil d'administration du C.D.G. 44 en date du 27/05/2014 relative à la mise en place de prestations d'accompagnement à la réalisation du Document Unique,
- **VU** la délibération de l'assemblée délibérante du . . . / . . . / décidant de confier au C.D.G. 44 la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique et

autorisant l'autorité territoriale à signer la convention et tous documents relatifs à la mission du C.D.G. 44, aux conditions financières fixées par ce dernier.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'intervention du service prévention des risques professionnels en faveur de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue d'un accompagnement méthodologique à la réalisation du Document Unique.

Cette intervention est effectuée à la demande de l'établissement public et sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

ARTICLE 2 – NATURE DES MISSIONS

Le service prévention des risques professionnels du C.D.G. 44 assure une mission d'accompagnement visant à permettre l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels dans l'établissement public.

Le rôle du C.D.G. 44 est de proposer un accompagnement, une méthodologie et des outils qui faciliteront l'élaboration du Document Unique par l'établissement public concerné afin qu'il s'attache à son caractère opérationnel et à l'implication des acteurs locaux dans une démarche globale de prévention et de gestion optimisée des risques.

La mission est une démarche qui se veut participative, avec pour objectif de rendre l'établissement public autonome dans l'élaboration du Document Unique, le suivi du plan d'actions et la mise à jour du document. Cette démarche doit permettre au comité de pilotage d'être acteur dans l'identification des dangers, l'évaluation des risques, la validation et la mise en œuvre des actions de prévention.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Le rôle du service prévention des risques professionnels du C.D.G. 44 s'appuiera sur 2 missions d'accompagnement (option n°1 ou option n°2).

Au préalable de l'intervention du préventeur du C.D.G. 44, l'établissement public doit avoir nommé un correspondant Document Unique qui pourra être l'assistant ou le conseiller de prévention, à savoir l'interlocuteur privilégié du service prévention des risques professionnels du C.D.G. 44.

1/ Option n° 1 : Accompagnement méthodologique

- Informer l'établissement public sur la démarche d'évaluation du Document Unique (création d'un comité de pilotage, enjeux...)
- Former le comité de pilotage sur la démarche d'évaluation (adapter la méthode générale au contexte local...)
- Aider à la définition du programme de travail (étapes...)
- Assister l'établissement public dans l'information des agents
- Doter les établissements publics des outils nécessaires à la bonne réalisation de la démarche d'évaluation des risques professionnels
- Mise en situation : participation d'un conseiller hygiène et sécurité à l'évaluation des risques pour la première unité de travail

2/ Option n° 2 : Accompagnement méthodologique renforcée

- Informer l'établissement public sur la démarche d'évaluation du Document Unique, généralités, enjeux (création d'un comité de pilotage, enjeux...)
- Former le comité de pilotage sur la démarche d'évaluation (adapter la méthode générale au contexte local...)
- Aider à la définition du programme de travail (étapes...)
- Assister l'établissement public dans l'information des agents
- Doter les établissements publics des outils nécessaires à la bonne réalisation de la démarche d'évaluation des risques professionnels
- Mise en situation : participation d'un préventeur à l'évaluation des risques pour la première unité de travail
- Assistance technique et participation du préventeur du C.D.G. 44 pour plusieurs unités de travail (dans la limite de 50% des unités de travail définies)

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS**1/ Obligations de l'établissement public**

L'établissement public s'engage à constituer un comité de pilotage composé au minimum d'un élu référent (autorité territoriale ou élu la représentant) et du (des) agent(s) de prévention et à respecter le planning établi en collaboration avec le préventeur du C.D.G 44.

2/ Obligations du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique

La signature de la convention conduit le C.D.G. 44 à mettre à disposition de l'établissement public un préventeur pour l'ensemble des missions susvisées, suivant le planning du service prévention.

Le préventeur du C.D.G. 44 est soumis à un devoir de réserve et à une obligation de confidentialité.

3/ Limites de la mission du Centre de Gestion

L'établissement public reconnaît que la mission du C.D.G 44, et en particulier l'analyse des situations à risques, s'effectue au regard des données recueillies, observables et disponibles et qu'elle ne peut donc prétendre être exhaustive.

Sont exclus de la prestation, les contrôles et vérifications obligatoires prévus par la réglementation, de même que les mesures, prélèvements et analyses ainsi que toute action de formation professionnelle spécifique (CACES, habilitation électrique...)

Le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique ne peut se substituer à l'autorité territoriale, S²LO
de ses obligations en matière de sécurité et de santé au travail. À cet égard, les résultats des
différentes étapes de la démarche d'évaluation des risques doivent être validés par l'autorité
territoriale. Il appartient à l'établissement public d'assurer la liaison et l'information de l'ensemble
de ses agents et des représentants du personnel.

Les décisions finales et les mesures à prendre pour maîtriser les risques professionnels
appartiennent à l'établissement public.

ARTICLE 5 – MODALITÉS PRATIQUES D'INTERVENTION

Dès réception de la convention signée, le service prévention des risques professionnels prend
contact avec l'établissement public pour organiser une réunion de cadrage. À l'issue de cette
réunion, la réalisation de l'évaluation des risques sera programmée en accord avec les deux
parties suivant un planning commun (cf. : annexe : procédure d'accompagnement méthodologique
à la réalisation du Document Unique).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

Dans le cadre de la présente convention, le préventeur du C.D.G 44 est couvert et garanti par le
contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par le C.D.G. 44 (responsabilité civile, risques
statutaires et autres...).

Ce contrat d'assurance garantit également les risques de toute nature pouvant être occasionnés
par ces personnels dans le cadre de leur mission au sein des collectivités.

Monsieur le Président au titre de ses fonctions d'employeur, demeure responsable de la réalisation
et de la mise à jour du Document Unique, et de la mise en œuvre des mesures de prévention
visant à garantir l'hygiène et la sécurité des agents.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES / FACTURATION

Les prestations opérées par le préventeur sont facturées selon un tarif forfaitaire révisable
annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique.

La facturation, pour chacune des prestations, est adressée à l'établissement public après
l'intervention d'un préventeur du C.D.G. 44 sous forme d'un titre de recettes accompagné d'un état
détaillant le nombre de jours effectués :

- Étape 1 : Réunion de cadrage (0,5 jour)
- Étape 2 : Réunion du comité de pilotage (0,5 jour)
- Étape 3 (facultative) : Réunion présentation de la démarche aux agents (0,5 jour)
- Étape 4 : Mise en situation, évaluation des risques d'une unité de travail (option n° 1) ou de
plusieurs unités de travail (option n° 2).

ARTICLE 8 – FACTURATION

Le paiement sera effectué à la fin de chaque mission, auprès de :



ARTICLE 9 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Nantes en cas de litige éventuel.

ARTICLE 10 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'à ce que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels soit soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) ou à la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) dont relève l'établissement public.

Fait en deux exemplaires,

À Nantes, le .../.../....

Le Président du Centre de Gestion,

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Philip SQUELARD

Jean-Guy CORNU

ANNEXE 1 - DOCUMENT UNIQUE : PROCÉDURE D'ACCOMPAGNEMENT

Étape	Acteur	Étapes	Document	Temps	
Étape 1	Collectivité	Demande d'accompagnement	Courrier de demande de prestation d'aide méthodologique à la réalisation du Document Unique		
	CDG 44	Signature de la convention	Convention		
	CDG 44 + collectivité : Secrétaire de mairie DGS Élu	Réunion de cadrage :		PPT de présentation	0,5 jour <i>Facturation CDG</i>
		<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la démarche - Analyse de la demande et choix de l'option - Définition des objectifs - Recueil des données nécessaires au cadrage de la mission (effectifs, activités, locaux,...) - Définition des unités de travail - Constitution du comité de pilotage 			
		CDG 44	Rédaction du document de cadrage avec devis	Document de cadrage	
		Collectivité	Signature du document de cadrage avec devis	Document de cadrage	
Étape 2	CDG 44 + collectivité	Réunion du comité de pilotage :	PPT de présentation	0,5 jour <i>Facturation CDG</i>	
		<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la démarche - Définition du programme de travail (objectif, calendrier prévisionnel) - Présentation des outils nécessaires à la réalisation du Document Unique 			
	CDG 44	Rédaction du compte-rendu de la réunion du comité de pilotage	Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage		
Étape 3 (facultative)	CDG 44 + collectivité	Présentation de la démarche aux agents	Support de présentation	0,5 jour <i>Facturation CDG</i>	
Étape 4	CDG 44 + collectivité	Évaluation des risques d'une unité de travail (option 1) Évaluation des risques des unités de travail (option 2)	Modèle Document Unique C.D.G. 44	Évaluation du temps en réunion de cadrage <i>Facturation CDG</i>	
	Collectivité	Évaluation des risques des autres unités de travail	Modèle Document Unique C.D.G. 44		
Hors prestation	CDG 44	Relecture du Document Unique finalisé	Envoi des observations		
	Collectivité	Saisine du CST	Imprimé de saisine		
	Collectivité	Envoi du DU finalisé + avis du CST			

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 17 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 17.12.2024-06

ADMINISTRATION GENERALE

Marché à appel d'offres ouvert « prestations d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » - période 2025 à 2028

Nombre de membres :

↺ En exercice : 15
↺ Présents : 12
↺ Représentés : 0
↺ Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quinze heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle du conseil en mairie de GORGES, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU - Président.

Date de la convocation :

11 décembre 2024

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

Absents excusés :

CLISSON	M. Xavier BONNET
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU

Décision n °B 17.12.2024-06**ADMINISTRATION GENERALE****Marché à appel d'offres ouvert « prestations d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » - période 2025 à 2028****Rapporteur : M. Jean Guy Cornu - Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé une consultation ayant pour objet les prestations d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 24/10/2024 (Réf. JOUE : n° [346392-2024](#) - BOAMP N° [24-67544](#)). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 27/11/2024 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La procédure est formalisée et soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

1 pli est parvenu avant la date et heure limite de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation pour l'ensemble des lots objet de cet appel d'offre.

Les candidats ayant remis une offre sont :

→ GROUPAMA LOIRE BRETAGNE

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à la Maitrise d'ouvrage de Clisson Sèvre et Maine Agglo, Arima consultant, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 10 décembre 2024, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

→ L'offre de l'entreprise GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – sise, Siège social : 23, Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cedex, pour un marché de 109 348.80 € TTC pour 4 ans, ce qui inclut une PSE « *Bris de machines* » d'un montant annuel de 319,20 € TTC.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-2 et R2124-2,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2024,

CONSIDERANT que l'offre de ladite entreprise demeure économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise mentionnée ci-dessus, pour un marché de 109 348.80 € TTC, ce qui inclut une PSE « *Bris de machines* » d'un montant annuel de 319,20 € TTC.

PRECISE que le marché est établi pour une période de 4 ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2025

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 044-200067635-20241217-B_171224_06-DE



AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec ladite entreprise.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution dudit marché.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 17 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 17.12.2024-07

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Convention constitutive d’un groupement de commandes pour la réalisation d’une étude relative aux évolutions statutaires et à la réorganisation territoriale des compétences du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais

Nombre de membres :

↵ En exercice : 15
↵ Présents : 12
↵ Représentés : 0
↵ Votants : 12

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à quinze heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle du conseil en mairie de GORGES, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU - Président.

Date de la convocation :

11 décembre 2024

Etaients présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

Absents excusés :

CLISSON	M. Xavier BONNET
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU

Décision n °B 17.12.2024-07

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude relative aux évolutions statutaires et à la réorganisation territoriale des compétences du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais

Rapporteur : M Jean-Guy CORNU, Président

EXPOSE DES MOTIFS

A ce jour, le Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais est compétent pour l'élaboration et l'évolution du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle de 3 territoires (Communauté de Communes Sèvre et Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo et commune de Vertou), l'animation du label « Pays d'art et d'histoire » ainsi que la gestion du Musée du Vignoble Nantais.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le syndicat mixte ne sera plus composé que des deux EPCI précités, qui ont la volonté de poursuivre la coopération à l'échelle des deux intercommunalités, mais souhaitent que celle-ci soit envisagée dans un lien de gouvernance plus directe. Une évolution des statuts du syndicat mixte est donc à prévoir. Il est important d'en connaître les tenants et aboutissants ainsi que les impacts du point de vue juridique, financier et des ressources humaines.

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL) souhaitent donc former, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes afin de retenir un prestataire commun chargé d'une étude relative aux évolutions statutaires et à la réorganisation territoriale des compétences du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais.

La convention définit les règles de fonctionnement du groupement : définition des besoins, mission du coordonnateur, exécution des marchés. Clisson Sèvre et Maine Agglo est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Dans ce cadre, CSMA sera chargée de lancer le marché, procéder à la sélection du prestataire, signer et notifier le marché public, et l'exécuter au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'adhésion à ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

La désignation un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales sera effectuée au travers d'une délibération du Conseil communautaire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-3 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT la volonté commune de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la Communauté de communes Sèvre et Loire de conclure une convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation du marché précité,

CONSIDERANT que la convention prévoit que, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres du groupement est composée de la manière suivante :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,
- Pour chaque membre titulaire, il est désigné un suppléant.

CONSIDERANT le projet de convention de groupement de commandes, ci-joint en annexe,



Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et sa qualité de coordonnateur, au groupement de commandes avec la Communauté de communes Sèvre et Loire pour la passation du marché cité en objet.

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes telle que présentée en annexe.

PRECISE que la présente convention prendra effet dès sa signature, et prendra fin à l'issue du marché et après versement des sommes dues par les membres du groupement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Communauté de communes Sèvre et Loire.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES pour la réalisation d'une étude relative aux évolutions statutaires et à la réorganisation territoriale des compétences du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais.

- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 et R.2122-8 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3, L.5111-1 et L.5221-1 ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

A ce jour, le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais est compétent pour l'élaboration et l'évolution du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle de 3 territoires (Communauté de Communes Sèvre et Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo et commune de Vertou), l'animation du label « Pays d'art et d'histoire » ainsi que la gestion du Musée du Vignoble Nantais.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le syndicat mixte ne sera plus composé que des deux EPCI précités, qui ont la volonté de poursuivre la coopération à l'échelle des deux intercommunalités, mais souhaitent que celle-ci soit envisagée dans un lien de gouvernance plus directe. Une évolution des statuts du syndicat mixte est donc à prévoir. Il est important d'en connaître les tenants et aboutissants ainsi que les impacts du point de vue juridique, financier et des ressources humaines.

Il a donc été convenu entre Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL) de former un groupement de commandes afin de retenir un prestataire commun chargé d'une étude relative aux évolutions statutaires et à la réorganisation territoriale des compétences du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais.

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La présente convention vise donc à définir les conditions de fonctionnement d'une consultation organisée entre les deux partenaires pour mener à bien un marché de services (prestations intellectuelles), étant entendu que les résultats de l'étude seront communs aux deux entités.

Ce groupement de commandes est justifié par :

- la nécessité du recours à un titulaire unique pour un marché intéressant deux EPCI ;
- le développement de la mutualisation inter-territoire ;
- l'opportunité de favoriser la réalisation d'économie d'échelle, pour les acheteurs publics.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué entre les membres ci-après désignés un « groupement de commandes » relatif à la passation d'un marché dont l'objet est le suivant :

- Réalisation d'une étude relative aux évolutions statutaires et à la réorganisation territoriale des compétences du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais.

Cette convention a pour objet :

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les deux signataires de la présente convention pour la préparation, la passation et l'exécution du marché public de service ;
- De répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché susvisé ;
- De définir les rapports et obligations de chaque membre ;
- D'organiser le co-financement entre les différents signataires.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président, Monsieur Jean Guy CORNU, agissant en application d'une décision du Bureau Communautaire en date du 17 décembre 2024,

- la Communauté de communes Sèvre et Loire, représentée par sa Présidente, Madame Christelle BRAUD, agissant en application d'une délibération de..... en date du2024,

dénommés « membres du groupement de commandes », signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre adhère au groupement de commandes, suite à une délibération de son assemblée délibérante ou de l'instance bénéficiant d'une délégation accordée par celle-ci, approuvant les termes de la présente convention.

Une copie de la délibération est notifiée à chacun des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 4 : DEFINITION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Article 4.1 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement conviennent de désigner la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président, comme coordonnateur du groupement de commandes, au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé :

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO
13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

Les missions du coordonnateur sont effectuées au nom et pour le compte des membres signataires du groupement. Il s'engage à lancer une procédure de passation d'un marché public de service dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les membres du groupement sont solidairement responsables des opérations de passation menées conjointement décrites au présent article.

Article 4.2 : PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC AU NOM ET POUR LE COMPTE DES AUTRES MEMBRES

En qualité de coordonnateur du groupement, CSMA est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour le marché public visé à l'article 1er de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Article 4.3 : SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

Il est défini que le représentant du pouvoir adjudicateur désigné à l'article 4.5 de la présente convention est chargé de signer et de notifier le marché public visé à l'article 1er de la présente convention.

En conséquence, le représentant du pouvoir adjudicateur désigné assure :

- la signature du marché ;
- la gestion de la notification, et des demandes de pièces justificatives auprès du titulaire ;
- la transmission à l'autre membre du groupement de tous les documents nécessaires qui le concerne.

Article 4.4 : EXECUTION DU MARCHÉ

Par la signature de la présente convention, les membres du groupement acceptent de confier l'exécution du marché au représentant du pouvoir adjudicateur désigné à l'article 4.5 ci-dessous.

Ce dernier mènera l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres (y compris le mandatement, l'ordonnancement et le paiement direct des factures, tels que définis à l'article 7 de la présente convention).

Seul le coordonnateur est compétent pour engager et conclure les éventuelles modifications de marché public (avenants...), après avis des autres membres.

Article 4.5 : LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Président de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo sera représentant du pouvoir adjudicateur pour le marché susvisé.

Il signe le marché, le notifie et l'exécute au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

En qualité de coordonnateur, CSMA est seul en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation et de l'exécution du marché objet de la présente convention.

Article 4.6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du CGCT, il est institué une commission d'appel d'offres du groupement composée de la manière suivante :

- Un représentant élu parmi les membres du groupement ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre. Pour chaque membre titulaire, il est désigné un suppléant.

Les membres titulaires et suppléants sont désignés par délibération de l'instance compétente de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le président peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation visée dans l'article 1^{er}. Ces dernières sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES

Chacune des parties s'engage à transmettre à l'autre membre du groupement, sans délai, toute information relative au marché dont elle aurait connaissance et toute demande d'information dont elle serait saisie, ainsi que tout document utile à la bonne passation et à la bonne exécution du marché susvisé.

En cas de demande d'information, les parties s'engagent à apporter des réponses concertées.

ARTICLE 6 : COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI

Un comité de pilotage commun sera constitué, regroupant des représentants de chacun des membres du groupement.

Des représentants d'instances administratives ou financières locales pourront être invités aux réunions du comité de pilotage, ainsi que tout organisme public ou privé susceptible d'apporter son expertise sur la mission.

Ce comité de pilotage n'aura pas vocation à prononcer la réception des prestations, qui reste de la compétence exclusive du coordonnateur.

Le comité pourra se réunir sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter.

Un comité technique sera également constitué, regroupant des agents de chacun des membres du présent groupement.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 7.1 : DISPOSITIONS GENERALES

MISSIONS DE COORDONNATION DU MARCHE

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions, et notamment les frais de personnel et de logistique.

PASSATION DU MARCHE

Les éventuels frais de passation du marché seront supportés par le coordonnateur uniquement.

EXECUTION DU MARCHE

Il est entendu que l'existence de la présente convention de groupement sera portée à la connaissance du titulaire du marché.

Il est convenu que le coordonnateur, en charge de l'exécution du marché, règlera directement au(x) prestataire(s) retenu(s) toutes les factures, acomptes et soldes générées par l'exécution du marché.

Les demandes d'acomptes et de paiement de solde lui seront envoyées directement par l'(les) entreprise(s) titulaire(s), et il procédera à leur paiement intégral.

Il ne supportera toutefois que la part correspondant aux prestations réalisées à hauteur de 50%, les 50% restants devant lui être remboursés par la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Il est donc convenu qu'à chaque demande d'acompte envoyée par l'(les) entreprise(s) titulaire(s), le coordonnateur paiera la totalité de la facture.

A l'issue du marché lancé sur le fondement de la présente convention, le coordonnateur émettra un titre de recette correspondant à 50% du montant de ladite prestation, à l'encontre de la Communauté de communes Sèvre et Loire, déduction faite des éventuelles subventions perçues.

A l'appui de sa demande de remboursement, le coordonnateur transmettra à la Communauté de communes Sèvre et Loire les documents suivants :

- Copie de l'acte d'engagement,
- Copie de la décomposition des prix le cas échéant,
- Copie du ou des avenant(s) le cas échéant.

Article 7.2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les membres du groupement mandatent expressément le coordonnateur pour solliciter toutes subventions auprès de partenaires financiers potentiels, concernant les prestations faisant l'objet du groupement de commandes. Le coordonnateur en assurera le suivi, et signera les conventions de financements correspondantes.

Il est convenu que les subventions seront perçues dans leur intégralité par le coordonnateur, et leur gestion sera de la responsabilité du coordonnateur.

La répartition du bénéfice des subventions perçues sera proportionnelle au montant à payer par chacun des membres du groupement pour la réalisation des prestations.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties. À ce titre, elle sera transmise à chacun des membres une fois signée par chacun d'entre eux et après réception de la délibération approuvant le présent acte constitutif.

Elle prendra fin à l'issue du marché lancé sur le fondement de la présente convention et après versement des sommes dues par les membres du groupement. À la suite de quoi, la convention ne produira plus d'effets et le groupement sera considéré comme dissous.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement (ou des instances déléguées) sont notifiées aux autres membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement, en respectant un délai de préavis de 3 mois. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance déléguée du membre concerné.

Un membre ayant délibéré en faveur de son retrait du groupement est individuellement responsable des conséquences financières que son retrait peut engendrer dans la relation contractuelle avec le titulaire. À ce titre, il se verra facturer l'ensemble des frais de résiliation du contrat correspondant. De plus, il supportera les éventuelles charges financières que son retrait pourrait occasionner à l'autre membre du groupement.

ARTICLE 11 : LITIGES – CONTENTIEUX LIES A LA CONVENTION

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, toute contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 12 – INDEMNITES ET FRAIS DE CONTENTIEUX LIES AU MARCHÉ PUBLIC CITE EN OBJET

En cas de condamnation pécuniaire dans le cadre du marché public visé à l'article n°1 de la présente convention, prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles qu'elles sont mentionnées dans le code de la commande publique, les parties conviennent d'assurer à part égale la charge de l'indemnité et des frais contentieux.

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo

Le Président,

Pour la Communauté de communes Sèvre et Loire

La Présidente,